



Chaire UNESCO de recherche
appliquée pour l'éducation en prison



ETUDE EXPLORATOIRE DE L'ÉDUCATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DETENTION DE JURIDICTION PROVINCIALE AU QUÉBEC

RAPPORT FINAL

Étude exploratoire réalisée par la Chaire UNESCO *de recherche appliquée pour
l'éducation en prison* du Cégep Marie-Victorin

À l'attention du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Éducation du Loisir
et du Sport, et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Janvier 2015

Pour citer le document : Perreault, G. et Meilleur, J.-F. (2014). Portrait provisoire de l'éducation dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec [Rapport final]. Étude exploratoire préparée par la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison* à l'attention du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Mots clefs : Éducation en prison, éducation des adultes, établissements de détention, milieu carcéral provincial, Québec.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'un projet de recherche de la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison* du Cégep Marie-Victorin, en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). La rédaction et la mise en forme de ce rapport ont été effectuées par Geneviève Perreault, chercheure principale, et Jean-François Meilleur, chercheur. Ont également contribué à la réalisation des travaux Paul Bélanger (Ph.D.), président du Comité scientifique, Jean-Pierre Miron, titulaire de la *Chaire UNESCO*, Jean-Pierre Simoneau, directeur des opérations, et François Lett, enseignant et collaborateur.

Dans ce rapport, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a pour seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

REMERCIEMENTS

Madame, monsieur,

Nous vous présentons le résultat d'une recherche exploratoire réalisée par la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation prison* du Cégep Marie-Victorin, en collaboration avec les ministères, soit le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), le ministère de l'Enseignement, du Loisir et du Sport (MELS), et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Depuis l'amorce de ce projet, une centaine de personnes ont été mises à contribution pour réaliser cette étude. Que ce soit par le soutien logistique, l'aide pour l'organisation de la collecte de données ou l'implication de tous les participants et participantes sans exception dans les entrevues de groupe. Tous ces intervenants, peu importe leur niveau hiérarchique, ont fait en sorte que nous puissions présenter un portrait exploratoire de l'éducation dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec. Nous aimerions ici prendre le temps de remercier toutes ces personnes pour leur collaboration.

Merci à madame Johanne Beausoleil (Sous-ministre associée à la Direction générale, MSP), madame Hélène Simon (directrice des programmes au MSP), madame Thérèse Dupuis (Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire, MELS), madame Dannie Mailloux (directrice de la planification et du développement des stratégies, Emploi-Québec) et monsieur Daniel Doyon (Direction de la recherche, MESS), ainsi qu'à tous les représentants du MELS et du MESS pour leur collaboration tout au long de cette recherche (données, analyse, relecture, etc.). Non seulement nous ont-ils fourni des données précieuses, mais ils nous ont partagé leurs connaissances des programmes, lancé des pistes d'analyses et répondu à nos questions tout au long du processus.

Nous voulons également adresser un merci tout particulier à madame Audrey Ouellet ainsi qu'à l'ensemble des partenaires du réseau du MSP qui ont assuré l'organisation et les communications avec la *Chaire UNESCO* pour former l'ensemble des groupes de participants et participantes pour chacun des six Établissements de détention visités à travers le Québec. Elle a été non seulement d'une efficacité redoutable, mais grâce à sa grande ouverture et à sa générosité, elle a contribué directement à la réussite de notre travail et à mener cette démarche à bon port dans un climat de collégialité.

Merci à monsieur Gilbert Bélanger, directeur de recherche au Centre d'initiation de la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD), et à tous les membres de son équipe pour leur collaboration pour les entrevues, la collecte des données et des *verbatim* dans les Établissements de détention de New Carlisle et de Rimouski. Cette collaboration est née d'une volonté de collaborer dès notre première rencontre en 2012 au Campus de Carleton-sur-Mer du Cégep de la Gaspésie et des Îles.

Merci à monsieur François Lett, interviewer principal, qui nous a permis de mener à terme dans un temps record les multiples entrevues qui n'auraient pas été aussi riches sans sa précieuse connaissance du milieu.

Nous remercions par ailleurs le Cégep Marie-Victorin pour l'allocation de ressources pour une libération enseignante à l'hiver 2014. Également, nous tenons à remercier les chercheurs madame Geneviève Perreault chercheure principale et monsieur Jean-François Meilleur, de même que monsieur Paul Bélanger qui a généreusement supervisé cette recherche.

Enfin, j'aimerais tout particulièrement remercier monsieur Jean-Pierre Simoneau, qui a permis de réaliser cette recherche et qui a assuré auprès de toutes les personnes impliquées la coordination pour mener à terme cette recherche qui vous est présentée. Au nom de tous les membres de la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison* du Cégep Marie-Victorin, nous vous disons merci, et ce fut un plaisir de collaborer avec vous tous et toutes.

Cordialement,

Jean-Pierre Miron
Titulaire de la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison* du Cégep Marie-Victorin

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

LISTE DES ANNEXES	i
LISTE DES TABLEAUX.....	ii
LISTE DES FIGURES	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES	v

INTRODUCTION	1
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE : OBJET À L'ÉTUDE ET PERSPECTIVE

Chapitre 1 : L'accès des personnes incarcérées à la formation.....	4
Chapitre 2 : Les types d'activités éducatives en milieu carcéral.....	7

DEUXIÈME PARTIE : LA SITUATION ACTUELLE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Chapitre 3 : Le cadre normatif de l'éducation et de la formation en milieu carcéral	11
Chapitre 4 : L'organisation des services éducatifs dans les établissements de détention.....	20
Chapitre 5 : La population incarcérée	28
Chapitre 6 : Les participants à l'éducation et à la formation en milieu carcéral	32

TROISIÈME PARTIE : PERCEPTIONS ET CONNAISSANCES DES PROFESSIONNELS ET INTERVENANTS QUI TRAVAILLENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Chapitre 7 : Méthodologie de la recherche	50
Chapitre 8 : Analyse des résultats	58
Chapitre 9 : Discussion des résultats	83

CONCLUSION.....	92
-----------------	----

RÉFÉRENCES	94
------------------	----

ANNEXES.....	104
--------------	-----

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Extrait de la troisième partie du rapport de la commission d'études sur l'éducation et la formation des adultes - apprendre : une action volontaire et responsable (CEFA, 1980 : 161-162)

Annexe 2 - Extrait de annexe 4 - recherches connexes à la commission, partie ii : la formation des adultes en milieu carcéral (Gagnon, A. Juneau. I., 1982 : 47-53)

Annexe 3 – Liste des représentants des partenaires ayant participé à l'étude

Annexe 4 - Établissements de détention de juridiction provinciale au Québec et population quotidienne moyenne en institution (PQMI)

Annexe 5 - Extrait de la recommandation n° r (89) 12 adoptée par le Comité des ministres du conseil de l'Europe le 13 octobre 1989

Annexe 6 - Extrait du rapport du rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, monsieur Vernor Munoz

Annexe 7 - Réseaux pédagogiques régionaux, commissions scolaires partenaires, établissements de détention

Annexe 8 - Organismes qui offrent des services d'employabilité pour les personnes judiciairisées en communauté et en détention

Annexe 9 - Offre de service d'enseignement de la FGA en milieu carcéral pour l'année scolaire 2011-2012p. (Inscriptions en équivalents temps plein)

Annexe 10 - Données relatives (1) aux personnes judiciairisées prestataires des programmes d'aide financière de derniers recours ou du programme alternative jeunesse (données du 30 juin 2013), (2) aux personnes suivies en communauté sous la responsabilité des services correctionnels du Québec (données du 15 juillet 2013) et (3) au nombre de personnes à desservir (année 2013-2014) par les organismes en communauté et en détention

Annexe 11 – Caractéristiques fréquemment observées chez les personnes judiciairisées adultes qui fréquentent les services publics d'emploi

Annexe 12 – Critères de sélection pour la composition de l'échantillon des groupes professionnels et le choix des établissements de détention

Annexe 13 – Lettre d'informations à l'intention des participants – entrevues semi-directives de groupe

Annexe 14 – Formulaire de consentement - entrevues semi-directives de groupe

Annexe 15 – Questionnaire d'entrevue

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Portrait statistique des participants aux programmes, activités et services additionnels offerts dans les établissements de détention au cours de l'année 2012.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Encadrements législatifs et réglementaires qui régissent l'organisation scolaire de la formation générale des adultes (FGA) dans les établissements de détention au Québec et liens entre certains services offerts aux adultes

Figure 2 – Services d'enseignement offerts dans les établissements de détention

Figure 3 - Nombres de personnes inscrites à formation générale des adultes dans les établissements de détention du Québec, en fonction du genre, de 2007-2008 à 2011-2012p

Figure 4 – Nombres d'inscriptions et d'élèves, équivalents temps plein (ETP), dans les services d'enseignement de la FGA dans les établissements de détention provinciaux du Québec, années scolaires 2007-2008 à 2011-2012p

Figure 5 - Effectifs, en équivalent temps plein, à la formation générale des adultes en établissement de détention provinciaux du Québec par services d'enseignement, années scolaires 2007-2008 à 2011-2012p

Figure 6 - Importance relative des groupes d'âge des effectifs de la formation générale des adultes en détention de 2007-2008 à 2011-2012p

Figure 7 – Effectifs inscrits à temps plein, à la formation générale des adultes par établissement de détention, année scolaire 2011-2012p

Figure 8 - Taux de participation des effectifs inscrits à temps plein par rapport à la population quotidienne moyenne en institution (ETP/PQMI) à la FGA des différents établissements dans les établissements de détention au Québec, année 2011-2012p

Figure 9 – Importance des programmes d'éducation non-formelle et informelle offerts dans les établissements de détention

Figure 10 – Participation estimée des différents ministères et organismes communautaires à l'éducation des personnes contrevenantes dans les établissements de détention

Figure 11 – Diversité des programmes selon les thématiques dans les établissements de détention

Figure 12 – Importance des programmes selon les différentes problématiques psychosociales dans l'ensemble des établissements de détention

Figure 13 – Fréquence et nombre de programmes concernant les problématiques psychosociales et le développement de soi qui sont offerts au plus six fois par année dans les établissements de détention

Figure 14 - Fréquence et nombre de programmes concernant les problématiques psychosociales et le développement de soi qui sont offerts au moins une fois par mois dans les établissements de détention

Figure 15 - Nombre de programmes de formation, d'emploi et de stage offerts dans les établissements de détention

Figure 16 - Nombre de programmes d'employabilité selon leur fréquence annuelle dans les établissements de détention

Figure 17 – Répartition du nombre de participants dans chaque groupe professionnel selon les établissements de détention

Figure 18 - Caractère holistique des différents besoins des personnes contrevenantes

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES

CCCJA	Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte
CEA	Centre d'éducation des adultes
CEFA	Commission d'étude sur l'éducation et la formation des adultes
CMV	Cégep Marie-Victorin
CPMT	Commission des partenaires du marché du travail
DEAAC	Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire
ED	Établissement de détention
ETP	Effectif en équivalent temps plein
EQ	Emploi Québec
FCSRS	Fonds central de soutien à la réinsertion sociale
FDRCMO	Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre
FGA	Formation générale des adultes
FSRS	Fonds de soutien à la réinsertion sociale
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
ICEA	Conseil international d'éducation des adultes
IS	Insertion sociale
ISP	Insertion socioprofessionnelle
LIP	Loi sur l'instruction publique
PMQI	Population moyenne quotidienne en institution
PNRC	Programme national de recherche correctionnelle
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
SAMiS	Service d'accompagnement en milieu scolaire
SARCA	Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement
SCC	Service correctionnel du Canada
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

Dans son mandat de promouvoir, de stimuler et d'encourager la recherche et la réflexion sur l'éducation dans les prisons, la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison* du Cégep Marie-Victorin est heureuse de présenter une première étude sur l'éducation offerte dans le système carcéral québécois et ainsi apporter une première contribution québécoise à la coopération internationale en ce domaine.

Suite à une entente conclue entre le ministère de la Sécurité Publique (MSP), le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Chaire UNESCO en septembre 2013, le comité de recherche a été chargé de préparer un portrait provisoire à partir des renseignements fournis par les trois ministères. L'objectif de la présente étude, de nature exploratoire, est d'effectuer un premier portrait descriptif de l'offre éducationnelle dans les établissements de détention de juridiction provinciale et de mieux connaître l'impact de l'éducation-formation des détenus sur leur réinsertion sociale et professionnelle, ainsi que sur le climat carcéral.

Les réformes pénitentiaires remontent déjà au 19^e siècle. Mais le point de départ qui inspirera notre analyse peut être indiqué par cet extrait d'une déclaration du Haut-commissariat des Nations Unies :

Le but et la justification des peines et mesures privatives de liberté sont [...] de protéger la société contre le crime. Un tel but ne sera atteint que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure du possible, que le délinquant, une fois libéré, soit non seulement désireux, mais aussi capable de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins. (Haut-commissariat de Nations Unies, 1955 : art. 58)

Pourtant, ce n'est qu'en 1982, au Québec, qu'une Commission d'étude sur l'éducation et la formation des adultes (CEFA) a soulevé le problème de l'inégalité d'accès à l'éducation et la formation des adultes et faisait état de la situation critique qui prévalait dans les milieux carcéraux provinciaux et fédéraux au Québec en matière d'accès aux services éducatifs. Cette situation était d'autant plus préoccupante que le profil des populations incarcérées au Québec comme ailleurs au Canada et dans les autres pays montrait une surreprésentation des milieux défavorisés et des minorités sociolinguistiques.

C'est en 1984 que le Québec adopta un énoncé de politique et des dispositifs en éducation et formation des adultes, incluant la formation en milieu carcéral. Ces mesures, bonifiées en 1987 grâce à une entente entre le ministère de l'Éducation et celui de la Sécurité

publique, auquel s'ajoutera en 2001 le ministère responsable de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ont permis de supporter l'accès des personnes incarcérées aux services éducatifs. En 2011, cette coopération interministérielle fera même l'objet d'un protocole et on étendra alors l'offre de formation du MELS à la formation professionnelle.

Bref, au cours des dernières décennies, les dispositifs et l'offre de service public d'éducation et de formation en milieu carcéral de juridiction provinciale ont été développés et étendus. Qu'en est-il aujourd'hui? Comment les acteurs en milieu carcéral de juridiction provinciale au Québec perçoivent-ils la situation quant à l'accès des personnes incarcérées à la formation générale, professionnelle et socioculturelle? Comment évaluent-ils son impact sur la réinsertion socio-professionnelle des participants et sur le climat dans les établissements de détention?

Plusieurs études, revues dans le présent rapport, ont montré que la probabilité des détenus d'accéder à l'éducation et à la formation varie en fonction de leur situation socio-économique, culturelle, professionnelle, ainsi qu'en raison des conditions d'accès aux diverses formations. Sans prétendre pouvoir confirmer cette réalité, l'objet de la présente étude est de dresser un premier portrait de la situation de l'éducation dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec.

Ainsi, la première et seconde parties du rapport (les chapitres 1 à 6) dressent, à partir des sources documentaires existantes, un premier portrait de la situation québécoise en la situant dans le contexte international, alors que la troisième partie (les chapitres 7 à 9) décrit et analyse les perceptions des différents groupes professionnels œuvrant dans les établissements de détention au Québec, proposant au passage des parallèles avec des constats similaires ou distincts de la recherche internationale en ce domaine.

Suite à cette étude exploratoire, la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison* du Cégep Marie-Victorin entend poursuivre ses travaux et proposer une étude empirique auprès des détenu(e)s et ex-détenu(e)s afin de valider et analyser plus en profondeur ce double impact (réinsertion socio-professionnelle et climat carcéral) de la formation et déceler les conditions ou les facteurs facilitateurs.

Par cette première étude, la Chaire ouvre le chantier de la recherche en ce domaine au Québec et entend ainsi apporter une contribution à son objectif fondamental qui est de promouvoir et diffuser la recherche sur l'éducation dans les prisons dans les différentes régions du monde et ainsi de stimuler la coopération internationale dans ce domaine encore peu étudié.

Ce projet a été réalisé grâce au support financier et à la collaboration efficace des trois ministères, soit le Ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'équipe de recherche était composée de Jean-Pierre Miron, titulaire de la Chaire UNESCO, Paul Bélanger président du comité scientifique, Geneviève Perreault, chercheur principale, Jean-François Meilleur, chercheur, François Lett, enseignant et collaborateur, et de Jean-Pierre Simoneau, directeur des opérations de la Chaire UNESCO.

PREMIÈRE PARTIE : OBJET À L'ÉTUDE ET PERSPECTIVE

Cette première partie présente l'enjeu de l'accès à l'éducation pour les personnes incarcérées, insistant sur le développement des programmes en milieu carcéral depuis 1980 et offre une typologie de l'éducation inclusive dans laquelle se retrouve l'ensemble des services éducatifs offerts dans les établissements de détention.

CHAPITRE I : L'ACCES À LA FORMATION POUR LES PERSONNES INCARCÉRÉES

Plusieurs études montrent que les probabilités qu'une population accède à l'éducation et à la formation varient selon la situation socio-économique, culturelle et professionnelle, puis en fonction d'autres aspects rattachés à l'organisation de la formation. (Bourdieu et Passeron, 1970; Beaudelot et Estabiet, 1975; Rubenson, 1977; Quigley et Arrowsmith, 1997; Bélanger et al., 2005) Ainsi, certains groupes désavantagés auraient un accès plus difficile à l'éducation. Le contexte aurait aussi un effet déterminant sur la probabilité que ces personnes participent à des activités éducatives. Or, en raison des caractéristiques des populations incarcérées et du contexte atypique que représente le milieu carcéral, l'accès des détenus aux activités éducatives dans les différents pays serait généralement faible et parfois nul. (UNESCO, 1995; De Maeyer, M., 2005; Hanemann, U., Mauch, W., et al., 2005; Nations Unies, 2009a) Certains États poursuivent, malgré tout, les cibles établies par les organismes de concertation internationaux et fournissent des services éducatifs aux personnes contrevenantes afin de favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle. (Nations Unies, 2009b; Rangel Torrijo, H., 2009a; 2009b) Le survol historique des pratiques d'éducation des adultes et de formation en milieu carcéral, ci-dessous, montre que les Services correctionnels du Québec sont engagés dans cette voie.

En 1980, la Commission d'études sur l'éducation et la formation des adultes (CEFA) se penchait sur le problème général entourant les inégalités d'accès et la discrimination dans l'accès à l'éducation et la formation des adultes au Québec. Ses membres arrivaient à la conclusion que les individus et les groupes n'avaient pas un accès égal à l'éducation et que, paradoxalement, ceux qui en avaient le plus besoin y avaient généralement moins accès. (CEFA, 1982 : 115) La Commission avait analysé de façon spécifique la situation des divers groupes faisant l'objet de pratiques discriminatoires, notamment en ce qui concerne les femmes, les personnes autochtones, les personnes handicapées et les personnes incarcérées. Dans son rapport final et dans une recherche connexe à ses travaux, elle faisait état de la situation peu reluisante qui prévalait dans les milieux carcéraux provinciaux et fédéraux au Québec en matière d'accès aux services éducatifs.

Les membres de la Commission constataient l'absence de formation dans plusieurs établissements et ils remarquaient d'importants problèmes d'orientation de la formation, là où elle était disponible. Par ailleurs, ils se montraient particulièrement préoccupés par la situation dans les institutions pénitentiaires relevant du gouvernement du Québec. En effet, les activités de formation et les activités culturelles étaient rares dans ces établissements. La formation disponible n'avait pas pour but l'apprentissage d'un métier. La formation générale offerte présentait d'importantes lacunes. Ils relevaient plusieurs problèmes liés à la formation, dont la difficulté à adapter la formation dispensée en milieu carcéral à la réalité du marché du travail, la situation paradoxale entre l'admission à un programme de formation et la demande d'admissibilité à la libération conditionnelle, la dévaluation que subissaient les activités sociales et culturelles au profit d'autres activités comme le travail, les difficultés à concilier les objectifs sécuritaires et les besoins de formation, puis les activités de formation qui répondaient à d'autres fins que celles de la motivation réelle des individus. Ils constataient aussi que les prévenus ne bénéficiaient d'aucune possibilité de participer à des activités de formation. (CEFA, 1982 : 153-154)¹ Cette situation était d'autant plus préoccupante que le profil des populations prises en charge par les Services correctionnels québécois présentait d'importants besoins au plan éducatif. Ces analyses ont mené les membres de la Commission à conclure :

[...] qu'au Québec, les personnes incarcérées n'ont pas vraiment droit à l'éducation, alors qu'il s'agit d'une population ayant des besoins vitaux de rattrapage (alphabétisation), de recyclage (apprentissage des métiers) et de socialisation en général (formation sociale et culturelle). (CEFA, 1982 : 152)

Dans la foulée de cette reconnaissance des inégalités d'accès et de la discrimination dans l'accès des adultes à l'éducation et à la formation par la CEFA, le milieu québécois de l'éducation des adultes a connu d'importants changements. En 1984, le ministère de l'Éducation (MEQ) adopta un *Énoncé d'orientation en éducation des adultes et en formation professionnelle* (MEQ, 1984a), suivi d'un *Plan d'action en éducation des adultes* (MEQ, 1984b). Ces documents prévoyaient l'intégration de l'éducation des adultes aux programmes réguliers des commissions scolaires. Ils annonçaient également la mise en place d'un régime pédagogique spécifique à l'éducation des adultes. Des modifications législatives prirent place en 1989 avec l'adoption de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) reconnaissant à l'adulte le droit à l'éducation et lui accordant la gratuité des services de formation pour l'obtention des diplômes d'études secondaires et

¹ Le rapport final de la CEFA contient huit recommandations pour améliorer la situation de la formation dans les établissements de détention. Celles-ci sont reproduites à l'annexe 1. De plus, le rapport de la CEFA comporte plusieurs annexes, dont l'annexe 4 qui est intitulée *Recherches connexes de la Commission*. Dans la deuxième partie de cette annexe, une recherche sur la formation des adultes en milieu carcéral est présentée. Cette recherche réalisée par Gagnon, A. et Juneau I. (1982) contient plusieurs recommandations à la CEFA. Ces recommandations sont reproduites à l'annexe 2 du présent rapport.

professionnelles. Ce principe de gratuité de l'éducation des adultes eut pour conséquence le renforcement des centres d'éducation des adultes (CEA) et la constitution des services d'accueil et de référence dans chacune des régions du Québec. Le développement de cette offre de service public d'éducation des adultes au sein du réseau des commissions scolaires entraîna une augmentation importante de la fréquentation scolaire des adultes. (Mailhot, 1991; Voyer et al., 2012) Ces changements eurent également un impact sur les activités offertes aux personnes incarcérées. En effet, certains aménagements dans les règles budgétaires des commissions scolaires permirent l'offre des programmes réguliers d'éducation générale et de certains programmes de formation professionnelle (FP) dans les établissements de détention (ED). En 1987, le MEQ et le MSP signèrent une entente-cadre pour favoriser l'accès des personnes incarcérées aux services éducatifs. Au fil des ans, cette entente sera bonifiée et d'autres mesures seront instaurées en milieu carcéral et en communauté afin de soutenir la réinsertion sociale des personnes sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec. En 2001, le MSP et le MESS ont signé une première entente, étendant cette offre de service d'éducation et de formation aux services publics d'emploi, laquelle a été reconduite en 2009 puis en 2011. À cet effet, ils ont signé un protocole permettant l'intervention des services publics d'emploi auprès des personnes judiciarisées. (Gouvernement du Québec, 2011). L'offre de service d'éducation et de formation du MELS s'étendra aussi à la formation professionnelle en 2013. (Gouvernement du Québec, 2013b)

Bref, au cours des dernières décennies, l'offre de service public d'éducation et de formation s'est développée en milieu carcéral de juridiction provinciale et des initiatives ont vu le jour en collaboration avec des partenaires locaux, issus notamment du milieu communautaire autonome. Malgré l'émergence de cette offre de service, l'étendue des activités disponibles et leur accessibilité pour les personnes incarcérées demeurent difficiles à évaluer. Les données sur la fréquentation des activités éducatives en détention sont rares et il n'existe pratiquement aucun écrit à ce sujet. En effet, depuis les travaux de la CEFA, aucune étude n'a été recensée portant spécifiquement sur la situation de l'éducation au sein des établissements de détention de juridiction provinciale au Québec.

CHAPITRE II : LES TYPES D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES EN MILIEU CARCÉRAL

La responsabilité et la prise en charge des détenus sont partagées entre le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux. En effet, les contrevenants condamnés à des peines maximales de deux ans moins un jour ainsi que la majorité des prévenus, c'est-à-dire les contrevenants qui attendent leur sentence, sont incarcérés dans des établissements de détention de juridiction provinciale. Au Québec, c'est le ministère de la Sécurité publique (MSP) qui supervise la gestion des Services correctionnels des dix-huit établissements de détention. En revanche, les personnes contrevenantes qui ont des sentences de deux ans et plus sont incarcérées dans les pénitenciers sous la juridiction du Service correctionnel du Canada (SCC).

La présente étude ne vise que les établissements sous la juridiction du gouvernement du Québec. Les établissements du Service correctionnel du Canada (SCC) situés sur le territoire du Québec en sont exclus. De même, la situation entourant l'accès aux services éducatifs des personnes en libération conditionnelle n'est qu'effleurée. Également, les services éducatifs offerts au sein des ressources communautaires à l'extérieur des établissements de détention (maison de transition ou centres de thérapie) ne sont pas décrits, tout comme les services à la disposition des personnes judiciairisées en libération conditionnelle ou celles purgeant une peine à domicile. Pour résumer, l'étude concerne exclusivement les dix-huit établissements de détention (ED) des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec.²

Cela dit, plusieurs formes d'activités d'éducation et de formation sont offertes aux personnes incarcérées dans les établissements de détention. Pour ordonner la diversité des activités recensées que commande une vision large de l'éducation, nous retenons trois grandes catégories, à savoir l'éducation formelle, l'éducation non-formelle et l'éducation informelle, qui ont le mérite d'englober l'ensemble des activités éducatives abordées dans le cadre de cette recherche.

2.1 L'éducation formelle

La dimension formelle de l'éducation s'explique par le rôle confié à l'institution scolaire qui la régit. L'UNESCO définit l'éducation formelle comme :

L'éducation formelle dite scolaire qui se différencie de l'éducation non formelle en ce sens qu'elle est donnée dans des institutions d'enseignement (écoles), par des enseignants permanents, dans le cadre de programmes

² Ces établissements visés par l'étude sont nommés à l'annexe 4.

d'études déterminés. Ce type d'éducation est caractérisé par l'unicité et une certaine rigidité, avec des structures horizontales et verticales (classes d'âge homogènes et cycles hiérarchisés), avec des conditions d'admission définies pour tous. Cet enseignement se veut universel et séquentiel normalisé et institutionnalisé avec une certaine permanence (du moins pour ceux qui ne sont pas exclus du système). (UNESCO, 1993 : 11)

Par conséquent, l'on retrouve dans cette catégorie une définition générale de l'éducation et de la formation des adultes qui est généralement décrite comme :

[un] ensemble de processus d'apprentissage, formels ou autres, grâce auxquels des personnes considérées comme des adultes développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances, leurs compétences techniques et professionnelles, et ce, dans la perspective de répondre à leurs propres besoins, à ceux de l'entreprise ou de la société. (Bélanger et al., 2004b : 39)

Dans cette perspective, les activités éducatives dans les établissements de détention concernent autant les pratiques de scolarisation, les activités qui visent le développement des aptitudes, des connaissances ou des compétences des personnes qui sont sanctionnées par une institution scolaire et qui confèrent à ceux qui terminent le processus très souvent une certification quelconque ; relevé de notes officiel, mention de réussite, reconnaissance institutionnelle, etc.

L'éducation formelle repose donc, plus souvent qu'autrement, sur une formation structurée, bien que cette caractéristique ne lui soit pas exclusive. Une formation structurée est ainsi définie comme « [une] formation selon laquelle les apprentissages systématiques sont entrepris sous la direction d'un professeur et organisés de façon progressive, et reconnus lorsqu'ils sont complétés. » (Bélanger et al., 2004b : 40)

Les dix services de la formation générale des adultes (FGA) qui seront présentés à la section 4.4.1 de même que la formation professionnelle (FP), les programmes d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) se qualifient comme des activités de formation structurée. Les activités liées à l'exercice d'un métier ou à la formation informelle (dont les programmes correctionnels et certains services publics d'emploi) en sont toutefois exclues et s'inscrivent plutôt dans le champ de l'éducation non-formelle.

2.2 L'éducation non-formelle

Plusieurs formations, structurées ou non, visant des apprentissages ciblés, sont offertes dans les établissements de détention, sans toutefois relever des institutions scolaires. Elles sont explicitement désignées comme des activités d'apprentissage et comportent généralement des objectifs spécifiques, une durée limitée, des modalités d'apprentissage orientées vers un public-cible identifiable. (Observatoire compétence emploi, 2013). C'est le cas de certains services publics d'emploi, de services d'accompagnement et de soutien (comme le Service d'accompagnement en milieu scolaire : SAMiS) et de certains services d'orientation. L'UNESCO caractérise l'éducation non formelle comme une activité qui « [englobe] toute forme d'instruction que la source et l'élève favorisent délibérément, la rencontre étant voulue par les deux (émetteur et récepteur) » (UNESCO, 1993 : 11).

Le travail effectué par les personnes incarcérées peut également être considéré comme de l'apprentissage non-formel, notamment si ces apprentissages peuvent être explicitement reconnus comme de l'expérience professionnelle, même si dans certains cas, aucune compétence spécifique n'est identifiée.

C'est également le cas de nombreuses activités structurées, qui portent le nom de « programmes correctionnels » offertes par le MSP ou par des organismes communautaires en contexte extrascolaire. En effet, ces programmes visent des apprentissages spécifiques autour de problématiques tout aussi spécifiques, dans un contexte de formation structurée. Bien que l'atteinte ou non de ces objectifs soit parfois évaluée par un formateur, elles demeurent toutefois non-formelles puisque ces activités ne s'adressent pas de manière équivalente à toutes les personnes contrevenantes, mais ciblent plutôt des besoins très spécifiques.

2.3 L'éducation informelle

L'éducation informelle inclut indirectement toute forme d'apprentissage qui peut s'effectuer à l'extérieur des cadres formels et non-formels. Ainsi, l'Observatoire compétence emploi nous dit que :

L'apprentissage informel découle des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant.

Dans cette perspective, la consultation libre d'outils à l'employabilité, l'autoformation, le service de bibliothèque, les activités socioculturelles ou sportives, les services d'aide par les pairs peuvent entrer dans cette catégorie.

Par ailleurs, le travail en détention qui ne vise pas spécifiquement à développer des aptitudes, des connaissances ou des compétences, mais qui vise plutôt à assurer le fonctionnement de l'établissement correctionnel ou de certains ateliers peut certainement entrer dans cette catégorie. Les services de conciergerie en sont un bon exemple.

Enfin, l'éducation informelle en milieu carcéral peut également inclure les apprentissages qu'effectuent les personnes contrevenantes, au jour le jour, en côtoyant les différents intervenants qui encadrent leur séjour en établissements de détention. Ceux-ci peuvent être vus comme des modèles par les contrevenants et le fait de les côtoyer peut contribuer à apprendre à fonctionner en société ou en petits groupes.

DEUXIÈME PARTIE : SITUATION ACTUELLE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION DE JURIDICTION PROVINCIALE

Cette seconde partie rassemble à la fois les énoncés de l'ONU et de l'UNESCO qui reconnaissent le droit à l'éducation pour tous, notamment en ce qui a trait à l'importance de l'éducation en milieu carcéral, ainsi que les ententes cadres établies entre le MSP, le MELS et le MESS en ce qui a trait à l'offre éducationnelle destinée aux personnes judiciarisées.

CHAPITRE III : LE CADRE NORMATIF DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL

L'importance de l'éducation en milieu carcéral est de plus en plus reconnue. En effet, plusieurs énoncés stratégiques, politiques et plusieurs encadrements sur l'éducation en milieu carcéral au Québec constituent le cadre normatif de l'éducation en milieu carcéral, et ce, tant au plan international que local. À cet effet, plusieurs traités et énoncés stratégiques appuient le développement de l'éducation en milieu carcéral et demandent aux États d'entériner cette mission éducative en adoptant des politiques et en déployant des mesures pour favoriser l'accès des personnes incarcérées à la formation.

3.1 L'importance de l'éducation en milieu carcéral pour respecter les droits humains

(I) En 1955, le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté un *Ensemble des règles minima* pour le traitement des détenus. Le Haut-commissariat des Nations Unies indiquait dans ce texte que :

Le but et la justification des peines et mesures privatives de liberté sont [...] de protéger la société contre le crime. Un tel but ne sera atteint que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure du possible, que le délinquant, une fois libéré, soit non seulement désireux, mais aussi capable de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins. (Haut-commissariat de Nations Unies, 1955 : art. 58)

Essentiellement, le Congrès déclarait que l'incarcération doit préparer la personne à un retour en communauté pour éviter qu'elle persiste dans ses agissements répréhensibles. Les modalités du traitement par lequel on fait du délinquant une personne capable de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins étaient également indiquées dans l'article 66 de cette déclaration :

[...] il faut recourir notamment (...), à l'instruction, à l'orientation et à la formation professionnelle, aux méthodes de l'assistance sociale individuelle, au conseil relatif à l'emploi, au développement physique et à l'éducation du caractère moral, en conformité des besoins individuels de chaque détenu. [...] (Haut-commissariat de Nations Unies, 1955 : art. 66.1)

Par ces moyens, on entend combler les carences et convaincre la personne délinquante de devenir un être socialement utile. Cette attitude fait de la peine privative de liberté une période qui doit être mise à profit pour réformer la personne délinquante, pour conduire, par le biais d'un traitement approprié, un sujet dont la définition est pathologique à un état normal.

(II) Au tournant des années 1990, l'importance de l'éducation en prison a été réaffirmée par le Conseil de l'Europe. Cette reconnaissance procédait de la Recommandation n° R (89) 12, adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 1989. Sans reproduire ici in extenso la recommandation du Comité des ministres, retenons que cette recommandation émane de considérations nouvelles :

[...] que le droit à l'éducation est fondamental ; [...] l'importance de l'éducation pour le développement individuel et communautaire ; [...] qu'une proportion élevée des détenus n'ont connu que très peu d'expériences éducatives fructueuses et qu'ils ont pour cette raison de nombreux besoins en matière d'éducation ; [...] que l'éducation en prison contribue [...] à améliorer les conditions de détention; que l'éducation en prison est un moyen de faciliter le retour du détenu dans la société. (Conseil de l'Europe, 1990 : 7)

Ces considérations dépassent l'ensemble des règles minima et son idéal de réadaptation de la personne délinquante. En effet, elles défendent l'idée du droit à l'éducation des personnes humaines et reconnaissent la valeur de l'éducation pour la personne et pour la société. Une série de principes justifiant l'accès des personnes à l'éducation en prison accompagnent cette recommandation. Ils sont consignés à l'annexe 5.

(III) En avril 2009, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation de l'Organisation des Nations Unies, M. Vernor Muñoz, soumettait, en application de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme, un rapport sur le droit à l'éducation des personnes en détention. Ce rapport faisait état d'obstacles personnels, institutionnels et conjoncturels à l'instruction des détenus et comportait plusieurs recommandations à l'intention des États afin de donner effet au droit à l'éducation des personnes en détention. (Nations Unies, 2009a : 11-12, 26-28) Ces recommandations sont, notamment, la garantie de l'éducation des personnes détenues dans la constitution et dans la loi, la fourniture suffisante de cours aux personnes en détention à l'aide de fonds publics, puis le respect des normes établies

par le droit international et les orientations internationales en matière d'éducation en détention. Les recommandations du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation sont reproduites à l'annexe 6.

3.2. L'importance de l'éducation en milieu carcéral pour contribuer à la cohésion sociale et au développement social

(I) À la suite de l'adoption de la Résolution 45/122 par l'Assemblée générale de l'UNESCO en décembre 1990, l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation a lancé un vaste projet d'enquête et de promotion de l'éducation de base dans les prisons, soutenu par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'ONU. L'organisme a examiné la situation dans plusieurs pays ainsi que divers moyens de promouvoir l'éducation dans les prisons. Il a rédigé un *Manuel* afin d'aider les pays à organiser et à dispenser l'éducation en milieu carcéral. On y indique :

que l'éducation est l'activité la plus utile à laquelle peut s'adonner un détenu durant son emprisonnement, emprisonnement qui peut sinon avoir des effets néfastes sur les relations sociales et sur le comportement du délinquant après sa libération. Notamment dans le cas des détenus dont le niveau d'enseignement est faible, il est essentiel d'offrir une éducation de base équivalant à celle qui est offerte à l'extérieur, si l'on veut véritablement inciter ces détenus à trouver un emploi régulier après leur libération. (UNESCO, 1995 : 175)

(II) Lors de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA V) en 1997, les États membres, en adoptant la *Déclaration d'Hambourg* et l'article 47 de l'Agenda pour l'avenir, ont accepté de reconnaître le droit d'apprendre de tous les détenus. Partant du constat que différents groupes sont exclus de l'éducation des adultes, notamment les détenus, ils ont réitéré que ceux-ci doivent avoir accès à des programmes éducatifs qui puissent répondre à leurs besoins et faciliter leur intégration à la société (UNESCO 1997 : 41). Ils se sont engagés à :

(...) reconnaître le droit d'apprendre de tous les détenus : (a) en renseignant les détenus sur l'enseignement et la formation existant à différents niveaux et en leur permettant d'y accéder; (b) en élaborant et en mettant en place dans les prisons de vastes programmes d'enseignement, avec la participation des détenus, afin de répondre à leurs besoins et à leurs aspirations en matière d'éducation; c) en facilitant l'activité des organisations non gouvernementales, des enseignants et autres personnels éducatifs dans les prisons, permettant ainsi aux détenus d'avoir accès aux institutions éducatives, et en encourageant les initiatives visant à relier les cours donnés en prison à ceux qui sont offerts à l'extérieur. (UNESCO, 1997 : 42).

(III) En décembre 2009, les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en adoptant l'article 15 du *Cadre d'action de Belém*, lors de la Sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTÉA VI), ont posé un autre jalon de la reconnaissance internationale de l'importance de l'éducation en milieu carcéral. En effet, en plus de reconnaître son importance et sa contribution au développement humain, social et économique, les États signataires se sont engagés à agir pour assurer l'accès à l'éducation des adultes en milieu carcéral.

Il ne peut y avoir d'exclusion motivée par [...] l'incarcération. [...] Des mesures devraient être prises pour renforcer la motivation et l'accès de tous. À ces fins, nous nous engageons : [...] à assurer l'éducation des adultes en milieu carcéral à tous les niveaux appropriés. (UNESCO, 2009 : 6)

Dans le cadre d'action de Belém, l'importance de l'instruction des personnes incarcérées s'appuie sur le droit collectif au développement et elle est envisagée comme une condition nécessaire de cohésion sociale.

(IV) Lors de sa huitième Assemblée mondiale, en juin 2011, à Malmö en Suède, le Conseil international d'éducation des adultes (ICAE) a adopté une déclaration qui va dans le même sens. L'ICAE « appelle tous les États à reconnaître le rôle de l'éducation dans la préparation des délinquants à la réinsertion et à la pleine participation dans la société, puis à assurer l'accès à l'éducation en prison. » (Conseil international d'éducation des adultes, 2011).

3.3 L'importance de l'éducation en milieu carcéral pour contribuer à prévenir la délinquance et la criminalité

(I) En 1995, le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ECOSOC) a adopté, par le biais de la Résolution 1995/9, des orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine. (Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, 2007 : 295) Ces orientations prévoient que tout projet de coopération dans le domaine de la prévention de la délinquance doit partir de certains principes. Dans ce cadre, les parties prenantes sont encouragées à agir sur plusieurs plans, dont la prévention de la récidive. Or, certaines méthodes d'intervention judiciaire sont recommandées, notamment « le soutien socio-éducatif dans le cadre de l'exécution des peines, en prison et pour préparer la sortie de prison ». (Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, 2007 : 297)

(II) En 2002, l'ECOSOC va plus loin et adopte la Résolution 2002/13 qui définit les principes directeurs applicables à la prévention du crime (Office des Nations Unies contre

les drogues et le crime, 2007 : 307). Ces principes donnent un aperçu des éléments nécessaires pour que la prévention du crime soit efficace. Le cadre de référence proposé compte, notamment, des approches et des objectifs à poursuivre, dont une orientée sur les infracteurs. (Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, 2007 : 308) Cette approche consiste à mettre en place des mesures visant à faciliter la réinsertion sociale en préparant les délinquants à la vie et au travail, en les formant et en les encourageant à adopter un mode de vie plus respectueux des lois. (Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, 2011 : 15). *Le Manuel d'application pratique sur les principes directeurs applicables à la prévention du crime* élaboré par l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime afin d'aider les États à appliquer ces principes décrit la gamme des programmes de réinsertion et de prévention de la récidive :

[...]allant de programmes de préparation à la libération réalisés dans l'établissement pénitentiaire lui-même, des programmes visant à fournir un appui et une formation en prison à des programmes poursuivis dans la communauté après la libération des intéressés, en passant par des programmes de transition offrant aux détenus nouvellement libérés un hébergement protégé visant à les aider à s'adapter à la vie en liberté et des programmes qui offrent à la fois surveillance, supervision et appui au sein de la collectivité. » (Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, 2011 : 15)

(III) En 2007, lors d'un séminaire sur la promotion de la sécurité publique et la prévention de la récidive, l'Institut des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFEI) a réuni des personnes ressources provenant de divers pays pour discuter de l'intervention efficace auprès des personnes incarcérées. Le groupe de travail a identifié une série de facteurs inhibiteurs à la réhabilitation des personnes judiciairisées dans les établissements de détention, dont le manque d'activités d'éducation et de formation professionnelle, la surpopulation et le manque de support de la société civile. Le groupe soulignait, lui aussi, la nécessité d'une offre de programmes qui correspondent au profil criminogène des personnes judiciairisées. Par ailleurs, il recommandait de favoriser l'investissement des ressources disponibles auprès des personnes présentant le plus grand risque de récidive. (UNAFEI, 2007 : 12)

3.4 L'importance de l'éducation en milieu carcéral pour contribuer à l'amélioration de la vie des détenus et du personnel pénitentiaire

(I) Dans une note visant à aider les États à rendre plus humaines les mesures de justice pénale, le Centre international pour l'étude sur les prisons (ICPS) suggère d'introduire une variété d'activités plus positives afin d'améliorer la vie quotidienne des détenus et du personnel pénitentiaire. Comme le Centre l'avance, « L'éducation peut être une activité

qui crée la discussion et qui contribue à créer un sentiment de communauté. [...] Elle permet aux détenus de prendre des rôles comme étudiant ou enseignant et peut diminuer les pressions néfastes de la vie en prison. (ICPS, 2005 : 7)

Les auteurs indiquent également que cette activité contribuerait au maintien de la sécurité dans les établissements de détention. « Il est [...] dans l'intérêt des autorités pénitentiaires de s'assurer que les prisonniers ont beaucoup à faire. Si les détenus ont des journées complètes et actives, ils sont moins susceptibles de s'ennuyer, d'être frustrés et les possibilités de violence et de troubles peuvent être réduites.» (ICPS, 2005 : 4)

Au même titre que le travail, les activités culturelles, la pratique du sport et la religion, l'activité éducative en milieu carcéral humaniseraient l'expérience de la prison, réduirait les tensions et le désordre au sein de l'établissement pénitentiaire et améliorerait la vie des détenus et du personnel correctionnel.

(II) Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation des Nations Unies va plus loin encore. Vu les conséquences négatives à long terme de la détention pour les détenus, pour leur famille et pour toute la communauté, il préconise des mesures de justice pénale alternatives à l'incarcération. Pour les personnes incarcérées, il souligne toutefois la nécessité de mesures permettant à ces personnes d'évoluer de manière positive pendant la durée de l'incarcération. Il remarque que l'absence d'activités constructives alimente un sentiment d'infériorité et une baisse de motivation chez les individus. Puis, il indique que ces conséquences sur les personnes peuvent engendrer des difficultés pour l'administration, le personnel et les détenus eux-mêmes. (Nations Unies, 2009)

3.5 Sur l'encadrement de l'éducation en milieu carcéral au Québec

Les sections précédentes démontrent la vaste reconnaissance internationale de l'importance de l'éducation formelle et non formelle en milieu carcéral, en regard à sa contribution au respect du droit d'apprendre des détenus, à la cohésion sociale, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration du climat au sein des institutions pénitentiaires. L'État québécois entérine cette mission éducative et offre des activités de formation aux personnes incarcérées. Ainsi, plusieurs organismes ministériels et organisationnels sont concernés par l'accès des personnes incarcérées aux services éducatifs et de formation. Les organismes et les encadrements de l'éducation en milieu carcéral provincial au Québec sont présentés ci-dessous.

D'abord, le MSP occupe un rôle central dans la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. En effet, la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre

M-19.3) prévoit, parmi l'ensemble des fonctions du ministre, qu'il doit élaborer des politiques en matière de programme d'activités dans les établissements de détention. Ce sont par ailleurs les Fonds de réinsertion sociale de chacun des établissements (FSRS), eux-mêmes administrés par des conseils d'administration, qui conseillent les directions d'établissements en ce qui concerne l'organisation et le développement de ces programmes.³ Or, en 2010, la Direction des programmes du MSP se dotait d'un *Plan d'action gouvernemental* en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Les orientations stratégiques présentées dans le Plan sont fondées sur une approche qui consiste à réduire les risques de récidive par l'utilisation de méthodes axées sur une évaluation rigoureuse des problèmes liés à la délinquance et sur des programmes et services en lien avec ces problèmes. (Direction des programmes du ministère de la Sécurité publique, 2010 : 10) La faible scolarisation de la population contrevenante est identifiée comme un problème important lié à la récidive.

Par conséquent, le MSP intervient par le biais des comités consultatifs des fonds de soutien à la réinsertion sociale. En effet, les conseils d'administration des FSRS constitués dans chacun des établissements de détention du Québec établissent un programme d'activités à l'intention des personnes incarcérées. Ce programme comprend des activités pour chacun des volets suivant : (1) la formation générale, professionnelle ou personnelle; (2) les activités de travail rémunéré ou non; (3) les activités sportives, socioculturelles et de loisir. (Gouvernement du Québec, 2009 : 5) ⁴

Par ailleurs, le MELS contribue également à la formation et au développement des personnes contrevenantes. Ainsi, la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ), chapitre M-15) prévoit que les fonctions du ministre consistent, entre autres, à adopter des mesures propres à contribuer à la formation et au développement des personnes. Dans ce cadre et suivant la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), le ministère doit favoriser l'accès à la formation et le développement des personnes qui séjournent en milieu carcéral. Ce mandat passe, notamment, par l'application des régimes pédagogiques portant sur la nature et les objectifs des services éducatifs dispensés au Québec dans les domaines de la

³ Le fond de soutien à la réinsertion sociale d'un établissement est financé en partie par une cotisation du travail salarié effectué par les personnes incarcérées, des ristournes téléphoniques et les revenus de la vente de «cantine».

⁴ La Loi sur le système correctionnel du Québec (L.R.Q. c. S-40.1) prévoit la constitution du FCSRS pour soutenir les fonds constitués dans les établissements de détention. En pratique, les programmes d'activités établis par les FSRS font l'objet d'une validation par le FCSRS. Le ministre de la Sécurité publique est titulaire du fond central et il s'adjoint un comité consultatif constitué de membres de la Direction générale des Services correctionnels (DGSC) pour l'assister dans sa gestion et s'assurer que les activités proposées aux personnes contrevenantes correspondent aux orientations du MSP en matière de réinsertion sociale. (MSP, 2014)

formation générale des adultes (FGA), de la formation professionnelle (FP). Il contribue aussi au développement des personnes en favorisant la continuité de la formation par le biais des mesures d'aide à la réussite, notamment avec le programme d'accompagnement et de soutien en milieu institutionnel (SAMiS).

Le MESS contribue également à la réinsertion en emploi des personnes contrevenantes. L'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q.,c. M- 15.001) prévoit que le ministre anime et coordonne les actions de l'État dans les domaines, entre autres, de la main-d'œuvre et de l'emploi. L'article 30 de cette loi indique qu'Emploi-Québec (EQ) s'occupe de la mise en œuvre et de la gestion, aux niveaux national, régional et local, des programmes et des mesures relevant du MESS ainsi que de la prestation des services publics d'emploi. Or, comme les personnes judiciarisées sont reconnues par le MESS en tant que groupe défavorisé sur le plan de l'emploi, le ministère est concerné par l'accès aux interventions des Services publics d'emploi des personnes qui sont incarcérées dans les ED du Québec. Le MESS doit, par l'intermédiaire d'EQ et des partenaires œuvrant dans le domaine de l'employabilité, desservir les personnes en détention en ce qui concerne le développement de l'employabilité, l'intégration au marché du travail et le maintien en emploi. (Gouvernement du Québec, 2009 : 3).

En dernier lieu, d'autres entités, comme le Comité consultatif sur la clientèle judiciarisée adulte (CCCJA) au sein de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), et certains organismes communautaires autonomes s'impliquent dans l'orientation des services d'éducation et de formation des personnes incarcérées au sein des Services correctionnels du Québec. Plus spécifiquement, la CPMT joue un rôle important dans la planification de l'offre de service public d'emploi d'Emploi-Québec. Pour ce faire, la CPMT compte cinq comités consultatifs. Un d'entre eux est le CCCJA. Ce comité a pour mission de conseiller la CPMT, le MESS et Emploi-Québec sur les stratégies d'intervention à privilégier pour favoriser le développement de l'employabilité ainsi que l'intégration des personnes judiciarisées au marché du travail et leur maintien en emploi. (Gouvernement du Québec 2009 : 5) Il est composé d'organismes en employabilité, de représentants du Fonds central de soutien à la réinsertion sociale (FCSRS), de la CPMT, du MSP et du SCC. (CCCJA, 2014). En principe, la CPMT peut aussi soutenir des projets de formation ciblés par le biais du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO), toutefois, selon les informations obtenues, le FDRCMO n'a soutenu aucun projet en milieu carcéral jusqu'à maintenant. La mise en place des programmes d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) a notamment été rejetée par la CPMT en raison du caractère atypique que représenteraient les milieux de travail en établissements de détention.

En plus des organismes œuvrant en employabilité qui bénéficient d'ententes de services avec le gouvernement afin d'offrir des services publics d'emploi, plusieurs organismes peuvent, par le biais du CCCJA ou par d'autres moyens, contribuer à l'orientation des services publics d'éducation et de formation auprès de la population incarcérée. Ils agissent auprès de ces personnes en adoptant des stratégies d'intervention et en réalisant des projets parfois autofinancés. Certains de ces organismes ont la mission d'offrir aux personnes judiciarisées des services de prévention, d'aide et de soutien, ou de réaliser des activités de promotion, de sensibilisation et de défense des droits et des intérêts de ces personnes.

CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

L'intervention des Services correctionnels du Québec a pour but de soutenir la réinsertion sociale des personnes prévenues ou condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans. Cette intervention prend notamment la forme de mesures d'évaluation, de suivi, d'accompagnement, d'encadrement et de programmes de réinsertion sociale. D'autres partenaires, dont le MELS, le MESS et certains organismes communautaires, qui ont des missions complémentaires à celle du MSP, fournissent des activités éducatives dans les ED et contribuent aussi à la réinsertion sociale de cette population. (ministère de la Sécurité publique, N.D. : 1)

4.1 L'entente entre le MSP et le MELS concernant l'accès à l'éducation formelle et non-formelle pour les personnes incarcérées adultes

Depuis 1987, le MELS fournit les services éducatifs auxquels les personnes incarcérées adultes ont accès, suivant la Loi sur l'instruction publique (LIP), par le biais d'une intervention des centres d'éducation des adultes (CEA) des Commissions scolaires dans les établissements de détention.⁵ Pour encadrer cette prestation de services, le MSP et le MELS concluent une entente-cadre concernant l'accès aux services éducatifs pour les personnes incarcérées adultes. (Gouvernement du Québec, 2013b : 2)⁶ En novembre 2013, cette entente fut renouvelée et étendue à une période de cinq ans. Elle prévoit, notamment, la prestation des services de la FGA dans l'ensemble des établissements de détention. Elle permet aussi la bonification de l'offre de service de FP dans le cadre de certaines initiatives locales réalisées de concert avec Emploi-Québec et le FSRS des établissements ciblés. Les ressources permettant d'assurer la prestation des services sont octroyées aux Commissions scolaires en conformité avec les règles budgétaires établies annuellement en application de la LIP. Ces règles précisent les allocations de base et supplémentaires disponibles allouées pour l'offre de service de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Les Règles budgétaires pour l'année 2013-2014 comprennent notamment une mesure spéciale pour la formation dans les centres de détention du Québec (mesure 30107). Cette mesure tient compte des contraintes spécifiques au milieu carcéral en reconnaissant : (1) les coûts supplémentaires liés à la

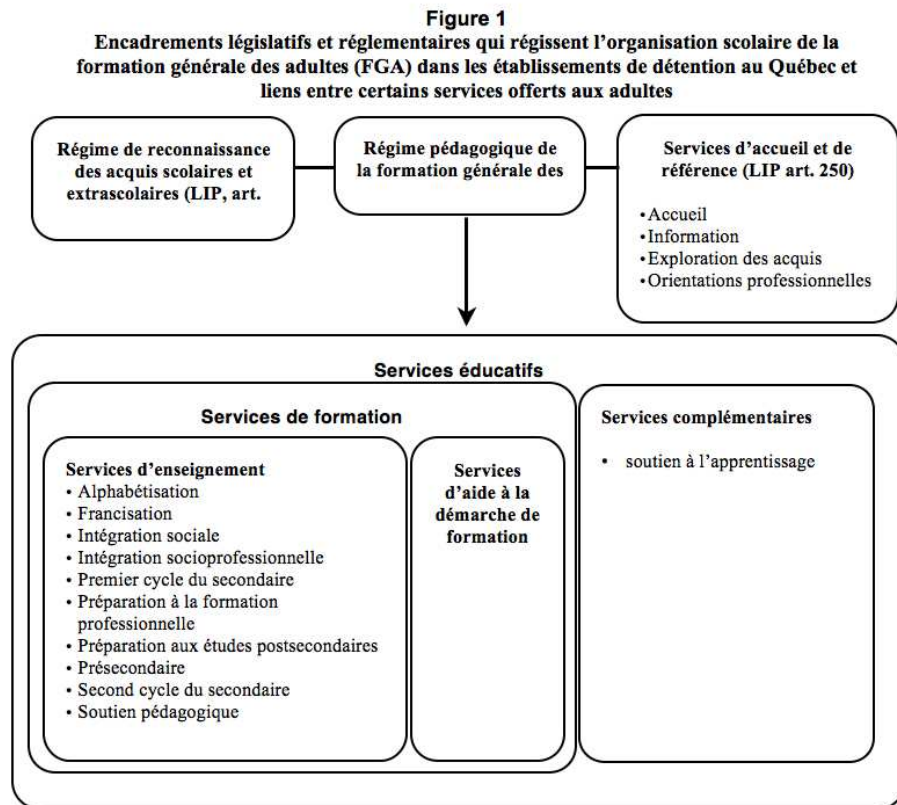
⁵ Les réseaux pédagogiques impliqués dans la fourniture des services de FGA et FP dans les ED sont indiqués à l'annexe 7.

⁶ Le MELS intervient également par les biais des commissions scolaires et des cégeps auprès des personnes incarcérées dans les établissements fédéraux. Ces autres prestations de services éducatifs font l'objet d'ententes distinctes entre le MELS et le gouvernement du Canada. Par exemple, le Cégep Marie-Victorin a l'exclusivité en ce qui concerne l'offre de service d'enseignement collégial et technique dans les pénitenciers fédéraux. Il coordonne aussi l'offre de formation à distance du Cégep à Distance au sein des établissements fédéraux.

formation de groupes dont le nombre de participants est inférieur à la norme de financement; (2) les coûts supplémentaires pour l'organisation des services de soutien, les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA), et les services complémentaires, particulièrement les services de soutien à l'apprentissage. (MELS, juin 2013 : 63) À l'intérieur de ce cadre financier, chaque Commission scolaire (CS) décide des services et du nombre d'heures de formation qu'elle offre aux adultes en détention en cours d'année. Ces modalités sont établies en collaboration avec les directions d'établissement et les membres du Fonds de soutien à la réinsertion sociale qui estiment annuellement les besoins de formation de la population carcérale. Les crédits alloués au fonctionnement des centres d'éducation des adultes par le MELS sont une enveloppe globale fermée.

4.1.1 La formation générale des adultes

Les Commissions scolaires offrent différents types de services en milieu carcéral : les services de formation de la FGA, les services de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, et des services d'accueil de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA). La figure 1 ci-après résume l'organisation scolaire de la FGA et les liens entre certains services de formation générale offerts aux adultes en détention au Québec.



Les services éducatifs comprennent les services de formation et les services complémentaires. Tous ces services peuvent être offerts dans les 18 établissements de détention sous juridiction des Services correctionnels du Québec. L'offre de service en milieu carcéral varie toutefois d'une Commission scolaire à l'autre, en fonction des besoins exprimés et des ressources disponibles.⁷ L'annexe 9 présente les services de la FGA qui ont été offerts en milieu carcéral pour chacun des établissements de détention pendant l'année scolaire 2011-2012.

Ainsi, les services éducatifs comprennent les services de formation (services d'enseignement et services d'aide à la démarche de formation) et les services complémentaires. En référence au *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* (RLRQ, chapitre I-13.3, r.9), les services de formation de la FGA comprennent dix services d'enseignement : alphabétisation, francisation, intégration sociale (IS), intégration socioprofessionnelle (ISP), premier cycle du secondaire, préparation à la formation professionnelle, préparation aux études post-secondaires, présecondaires, second cycle du secondaire, soutien pédagogique. Le régime pédagogique de la FGA est conçu pour répondre aux conditions socioéconomiques d'un apprenant adulte (emploi à temps plein, obligations familiales, etc.). Ils sont dispensés selon un mode d'organisation scolaire spécifiquement adapté aux conditions socioculturelles des apprenants adultes. En effet, la fréquentation scolaire n'étant plus une obligation légale pour l'adulte, les apprenants peuvent s'inscrire aux services éducatifs en continu et ils peuvent interrompre leur démarche de formation (entrées continues et sorties variables). Ils peuvent fréquenter le Centre d'éducation des adultes à temps plein ou à temps partiel. L'enseignement est individualisé afin d'assurer un encadrement approprié à des apprenants situés à différents niveaux et dans la même classe. Les programmes de formation sont segmentés en unités de 25 heures de formation. Ainsi, un élève pourrait s'inscrire à la FGA, réaliser un bloc de formation, procéder à l'épreuve finale, se voir reconnaître les crédits, puis cesser de fréquenter le centre d'éducation des adultes. Au moment souhaité, il pourra reprendre là où il a laissé et progresser dans son parcours de formation à son rythme. De plus, le mode d'organisation scolaire (enseignement individualisé, entrées continues et sorties variables, progression par module) donne à l'apprenant la possibilité de réaliser un parcours de formation adapté à ses objectifs de vie. Bref, la personne peut cheminer vers l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, elle peut atteindre la formation préalable requise pour être admise dans un programme de FP (premier cycle du secondaire, préparation à la FP) ou elle peut simplement progresser dans l'un des domaines de compétence de la FGA pour mieux faire face aux exigences de la vie quotidienne (francisation, intégration socioprofessionnelle, alphabétisation).

⁷ Selon les informations obtenues, le budget dédié à la FGA pour l'année financière 2012-2013 n'a pas été entièrement investi.

Ce mode d'organisation scolaire convient déjà au milieu carcéral, car l'apprenant peut progresser dans une démarche de formation même dans le cas d'un séjour de courte durée. Aussi, l'individu pourrait retrouver une offre de service équivalente dans n'importe quel CEA dans un autre établissement de détention ou dans la communauté.

Dans le cadre d'un projet pilote, le service d'accompagnement en milieu scolaire (SAMiS) est disponible pour quelques dizaines d'élèves de la FGA. Ce service vise à soutenir la continuité de la démarche de formation de la personne incarcérée lors du retour dans la communauté. Les quelques élèves qui bénéficient de ce service reçoivent l'aide d'une ressource du MELS pour procéder à leur inscription et au transfert vers un Centre d'éducation des adultes en communauté. Ce service assure un suivi personnalisé, des mesures d'aide et de soutien pendant cette étape critique de la réinsertion sociale. Antérieurement, ces services étaient dédiés à des élèves de la FGA dans le réseau des pénitenciers fédéraux de la région du Québec et ils étaient offerts par la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles.⁸ Les services sont dorénavant offerts à des élèves de la FGA au sein du réseau des établissements de détention des Services correctionnels du Québec. Si l'on se fie aux commentaires de la coordination provinciale de services de la FGA pour les établissements de détention du Québec, cette mesure s'est montrée favorable à la réussite des objectifs de formation et à la continuité de la démarche de formation des élèves ayant pu en bénéficier. (Asselin, I. et Bradette, S., 2013, juin)

Par ailleurs, suivant le service de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires (LIP, art. 250), un adulte peut s'inscrire à des épreuves imposées en vue d'obtenir des unités sans qu'il ait suivi le cours correspondant, et ce, peu importe à quel endroit, à quel moment et de quelle manière il a acquis ses compétences. Ce processus permet la reconnaissance (1) d'acquis en anglais langue seconde (*Prior Learning Examination* (PLE)), (2) d'un niveau de scolarité (tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS)), (3) d'unités dans quatre univers de compétences génériques tirés de l'expérience personnelle des adultes (GEN-5001-4, GEN-5002-4, GEN-5003-4 et GEN-5004-4), (4) des préalables à une formation professionnelle ou postsecondaire (*General Educational Development Testing Service* (GED-TS)).

Enfin, différentes pratiques d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) sont mises en place par le personnel des Commissions scolaires. Il ne s'agit pas des services de formation, mais de pratiques favorables à l'expression de la demande et à la participation à la formation. Par exemple, l'équipe d'enseignants de certaines

⁸ Depuis les années 2000, le Cégep Marie-Victorin offre à ses étudiants des pénitenciers fédéraux de la région du Québec un service d'accompagnement et de soutien de la démarche de formation (Programme PRET 2000) lors de leur sortie.

Commissions scolaires organise des sessions d'accueil en collaboration avec le personnel des établissements de détention afin d'informer les personnes des services de formation à leur disposition. Des services d'orientation et des services d'accompagnement sont également disponibles dans certains établissements de détention et lors du retour en communauté. En milieu carcéral, les élèves vont s'en prévaloir gratuitement en raison de ce qui est prévu à l'entente-cadre.

4.1.2 Les Formations professionnelles et les autres formations

Les Commissions scolaires (CS) offrent également des services de formation professionnelle dans certains établissements de détention. Ces formations répondent à des besoins identifiés localement et elles sont réalisées grâce au soutien financier du FSRS de l'établissement et du MESS. À titre d'exemple, un cours de 14 semaines en carrelage est offert à 15 participants une fois par année dans l'établissement de détention Rivières des Prairies. Des formations diverses sont offertes ponctuellement par les CS avec le concours du FSRS. Par exemple, ces formations peuvent traiter de la santé et sécurité sur les chantiers de construction ou de l'hygiène et la salubrité dans la restauration.

4.2 L'entente entre le MSP et le MESS concernant les programmes pour les personnes contrevenantes adultes

Il existe une entente interministérielle entre le MESS et le MSP concernant les interventions des services publics d'emploi offerts aux personnes sous la responsabilité des Services correctionnels. Depuis 2001, dans le cadre de son rôle global dans la réinsertion des personnes, le MESS fournit les services d'employabilité auxquels les personnes ont accès en détention et en communauté. L'entente comporte trois volets. Le premier volet prévoit la fourniture des services publics d'emploi dans les établissements. Le second volet porte sur l'amélioration des compétences des personnes par le biais de formations spécifiques. Le troisième volet consiste à consolider l'offre de service sur le plan de l'emploi. Les trois volets sont élaborés de concert avec le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte (CCCJA). L'entente interministérielle est actuellement en révision. Certaines modifications y seront apportées tout en préservant l'offre de service du MESS auprès de la clientèle en détention.

Aussi, différents organismes œuvrant dans le domaine de l'employabilité offrent des services adaptés aux besoins des personnes qui éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail, à l'égard de leur préparation, leur intégration au marché du travail et leur maintien en emploi, en partenariat avec le MESS et les professionnels du MSP dans

les établissements de détention. (Gouvernement du Québec 2009 : 5)⁹ Cette intervention auprès de la population carcérale s'inscrit dans le premier volet de l'entente MSP-MESS. Les personnes judiciarisées connaissent des difficultés spécifiques en matière d'insertion en emploi en raison notamment du casier judiciaire et des antécédents judiciaires. Pour répondre à ces difficultés spécifiques, l'intervention en employabilité auprès des personnes judiciarisées requiert des adaptations. (CCCJA, 2002). En effet, l'intervention est personnalisée et elle suit la séquence suivante : (1) reconnaissance et développement des compétences personnelles, (2) reconnaissance et développement des compétences professionnelles, (3) information sur le marché du travail et sur le système scolaire, (4) projet professionnel et orientation, (5) méthode et techniques de recherche d'emploi, (6) intégration et maintien en emploi. Les partenaires contribuent à cette intervention de diverses façons. Ils agissent à titre de bailleurs de fonds. Ils réfèrent la clientèle et ils sont des collaborateurs de services pendant le processus d'intervention. Les besoins de la population carcérale excéderaient toutefois les ressources découlant de l'entente-cadre. Or, ces organismes réalisent parfois des projets autofinancés. Ils vont dépasser les volumes d'intervention prévus et réaliser des interventions en pigeant à même leur budget de fonctionnement.

4.3 Les programmes de réinsertion sociale offerts par le MSP

Le MSP offre différents programmes de réinsertion sociale aux personnes judiciarisées en établissements de détention. Ces programmes seraient réalisés sur une base volontaire par la personne incarcérée. Ceux-ci pourraient également correspondre aux besoins identifiés par l'institution lors de l'évaluation individuelle à l'entrée et être fortement suggérés aux personnes. Ces programmes peuvent prendre la forme, le plus souvent, d'activités de formation structurée, mais également de formations informelles.

Les programmes de réinsertion sociale offerts par le personnel du MSP dans les établissements de détention sont variés et traitent de nombreux thèmes dont les suivants : le processus de changement, la toxicomanie, le jeu compulsif, la connaissance et l'estime de soi, la résolution de problème, les habiletés sociales, les relations interpersonnelles, la prévention du suicide, la réalisation d'un budget, etc. Un portrait un peu plus détaillé sera présenté à la section 6.3.

⁹ Les organismes qui offrent des services d'employabilité aux personnes judiciarisées en milieu carcéral et en communauté sont indiqués à l'annexe 8. L'annexe 10 présente, pour chacune des régions, des données relatives aux personnes judiciarisées prestataires des programmes d'aide financière de derniers recours ou du programme alternative jeunesse, aux personnes suivies en communauté sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec et au nombre de personnes à desservir par les organismes en communauté et en détention.

4.4 Les activités de sensibilisation réalisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Bien que nous n'ayons recensé aucun document d'encadrement prévoyant ce type d'intervention, il semble que certaines ressources des Centres régionaux de santé et des services sociaux (CRSSS) ou des Centres locaux de santé communautaires (CLSC) réalisent des activités de formation et de sensibilisation auprès de la population carcérale. En effet, les interventions réalisées par des ressources de la santé peuvent porter autant sur l'hygiène de vie, la prévention des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS), les habiletés parentales, etc.

4.5 L'apport des organismes communautaires

Divers organismes interviennent auprès des personnes incarcérées en partenariat avec des organismes de l'Administration, comme le MESS, le MSSS, les Services correctionnels du MSP ou le FSRS, par le biais d'activités ou de services complémentaires à ceux offerts par les Services correctionnels du MSP. Divers organismes assurent aussi la prestation de programmes de soutien psychosocial et de développement des habiletés sociales et des activités socioculturelles en milieu carcéral. Ces ressources de la communauté réalisent des activités visant des problématiques précises. À titre d'exemple, des activités de sensibilisation sont réalisées sur des thèmes comme la violence conjugale, l'alcoolisme, le jeu compulsif, etc. Des activités de zoothérapie ou de développement des compétences parentales peuvent être offertes par des organismes ou des ressources spécialisées, et peuvent être financées directement par le FSRS. Des cercles de discussion et d'entraide ont également lieu en milieu carcéral, tels les A.A. Les groupes à vocation religieuse sont aussi très actifs auprès des personnes judiciairisées. Des activités sociales et culturelles, de loisir ou de défense des droits sont réalisées dans les établissements de détention. Ces organisations bénéficient parfois de l'appui financier du Programme de soutien à l'action communautaire (PSOC) ou de financement privé. Les organismes participant à l'hébergement et à la surveillance des personnes faisant l'objet de mesures d'emprisonnement à domicile ou de suivi de probation peuvent aussi offrir des services auprès des populations en milieu carcéral. (Gouvernement du Québec, 2009 : 5).

4.6 Les institutions d'enseignement postsecondaire

Il est possible que des personnes incarcérées participent à des activités de formation postsecondaire par correspondance. En effet, les services de formation à distance du Cégep à distance et de la Télé-université de l'Université du Québec (TÉLUQ) sont accessibles par voie postale. Les tarifs de ces formations doivent être pris en charge par

l'étudiant. Notons cependant que la formation à distance, avec la réception et l'envoi de la correspondance, pose toutefois certains défis en milieu carcéral en raison des enjeux sécuritaires.

CHAPITRE V : LA POPULATION INCARCÉRÉE

Ce chapitre présente les caractéristiques de la population incarcérée. Il comporte une première section sur la population incarcérée dans le monde et une seconde section qui traite du profil de la population incarcérée dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec.

5.1 Profil de la population incarcérée dans le monde

La planète compte désormais plus de dix millions de personnes incarcérées, dont près de la moitié serait enfermée dans des prisons aux États-Unis d'Amérique (2,2 M), en Chine (2,3 M) et en Russie (0,7 M). (Walmsley, 2009) Le profil de cette population incarcérée a été maintes fois décrit et il présente une certaine uniformité. Voici quelques-uns des traits qui caractérisent la population carcérale mondiale.

Au plan de l'âge, du sexe et du statut civil des individus, 90% sont des hommes, plus de 70 % ont trente ans ou moins et sont célibataires. Les groupes désavantagés sont surreprésentés et les minorités ethniques ou socioculturelles constituent jusqu'à 40 % de la population (ex. autochtones). De manière générale, ils sont pauvres, au chômage ou occupent un emploi précaire. Les types d'infractions ayant mené ces personnes en détention se répartissent à peu près également entre les infractions contre la personne, les infractions contre les biens et les infractions liées aux drogues. La durée de leur peine est souvent inférieure à six mois, alors qu'une partie des infractions commises sont issues d'une récidive. De plus, une bonne proportion de cette population (entre 30% et 50% selon le système de justice) est en attente d'un procès. Ils manquent d'aptitudes pour la vie en société. Ils sont issus d'un milieu familial instable, connaissent des difficultés au plan affectif et sont toxicomanes. Une faible proportion d'entre eux n'a jamais été scolarisée et les autres ont quitté l'école tôt. Malgré cela, ils présentent de bonnes aptitudes pour l'apprentissage, ils ont de la maturité et un niveau de compétence fonctionnel. (se référer à Sutton, 1993 ; UNESCO, 1995; Rangel et De Mayer, 2003, De Mayer, 2005; Nations Unies, 2009; Bynner, 2009)

Sur le plan de l'histoire de vie, les personnes incarcérées partagent des trajectoires marquées par l'exclusion sociale qui conduisent plus facilement à la marginalité. À cet effet, Bynner (2009) a bien documenté le profil type de plusieurs contrevenants. En effet, l'acquisition insuffisante d'habiletés sociales de base jumelée à des échecs répétitifs à l'école mèneraient au décrochage scolaire et à l'entrée anticipée sur le marché du travail. Confinés à des emplois précaires et soumis à des responsabilités parentales précoces, ces

individus entreraient petit à petit dans la criminalité, vivant très tôt leurs premiers démêlés avec la police et leurs premières accusations criminelles. Notons qu'ils éprouvent très souvent des problèmes avec la consommation d'alcool ainsi que des problèmes de santé physique et mentale, en plus de vivre des relations familiales tendues (Bynner, 2009 : 17)

5.2 Profil de la population incarcérée sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec

La population sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec correspond assez bien au profil présenté ci-haut. En effet, les Services correctionnels du Québec identifient différents problèmes qui caractérisent les personnes qui leur sont confiées, et ce, autant celles incarcérées que celles suivies en communauté.

Ces problèmes ont trait notamment à la faible scolarisation et au décrochage scolaire, à l'emploi, à la situation financière, à la violence conjugale, au réseau social, à la santé mentale et au suicide, à la dépendance à l'alcool, à la drogue et aux jeux de hasard et, enfin, aux abus sexuels. (Direction des programmes du MSP, 2010 : 14)

Dans une communication réalisée en 2013, la Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire (DEAAC) au MELS dégageait un profil sommaire de la population en détention à partir des caractéristiques suivantes des adultes incarcérés. Approximativement 90 % d'entre eux seraient des hommes issus des milieux sociaux défavorisés, peu scolarisés mais aptes au travail. De plus, plusieurs éprouveraient des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ainsi que des troubles d'apprentissages. Leur parcours scolaire serait marqué par de nombreux échecs et par un taux de décrochage élevé. Enfin, l'affiliation à des groupes criminalisés constituerait une autre caractéristique importante. (Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire du MELS, 2013).

De plus, l'âge moyen des contrevenants serait de 36,1 ans alors que le groupe des 18-24 ans demeurerait le plus important (19,3 %) suivi de près par le groupe des 25-29 ans (16,8 %). Notons également que l'ensemble des 45 ans et plus correspondraient à 24,3 % des contrevenants, alors qu'en société, ce même groupe d'âge représente 54 % de la population (Giroux, 2011 : 11).

Bref, le profil de la population incarcérée dans les établissements de détention du Québec semblerait congruent avec le portrait présenté par les différents organismes de concertation internationale, hormis l'âge des personnes contrevenantes qui s'apparente davantage aux courbes démographiques de la population québécoise en général.

(Montegiani et Soucy, 1994; Robitaille et al., 2002; Chéné, 2010; Giroux, 2011; Guay et Couture-Poulin, 2012; CCCJA, 2002)

Nous pouvons également dégager quelques traits spécifiques à la population incarcérée dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec. D'abord, le statut légal implique des peines et des séjours en établissements de détention relativement courts. Des 50 000 personnes prises en charge par les Services correctionnels du Québec en détention et en communauté, bon an mal an, seulement 32 000 vont servir une peine continue d'incarcération dans un établissement de détention. Elles y seront pour une période généralement inférieure à six mois. « La durée moyenne de la peine des personnes présentes est de 139,6 jours. [...] la médiane est de 61 jours. » (Giroux, 2011 : 6) Alors que la durée du séjour sera, en moyenne, plus courte, soit de 67,3 jours pour les personnes incarcérées en peine continue. (Giroux, 2011 : 28)

De plus, l'ensemble des personnes séjournant en établissements de détention n'a pas le même statut relatif à leur prise en charge par les Services correctionnels. Aux détenus, s'ajoutent les prévenus. À cet effet, huit personnes sur dix seront incarcérées en attendant l'issue des procédures intentées contre elles ou en attendant le prononcé de leur sentence. (Giroux, 2011 : 25) Les personnes prévenues bénéficient d'une présomption d'innocence. Or, contrairement aux autres personnes détenues, ces prévenus participent très peu aux programmes ou services éducatifs en raison de la durée inconnue de leur séjour, d'enjeux entourant leur motivation ou du risque élevé qu'ils peuvent représenter (évasion, prise d'otage, émeute). (Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire du MELS, 2013) Une fois que les personnes ont reçu le prononcé de la sentence, leur statut légal change et certaines sont transférées vers une institution fédérale, vers un autre établissement de détention provincial où elles peuvent bénéficier de mesures pénales alternatives à l'emprisonnement comme l'emprisonnement avec sursis (assignation à résidence), la probation, l'amende ou le dédommagement. Aussi, bien que les transferts d'un établissement provincial à l'autre soient possibles, on constate cependant que moins de 25 % des personnes admises en détention seront déplacées au cours de leur incarcération. (Giroux, 2011 : 30)

Quant aux caractéristiques judiciaires, au Québec, les personnes sont incarcérées pour principalement trois catégories d'infraction : les infractions contre la propriété, les infractions contre les personnes et les infractions liées aux drogues. Selon Giroux (2011), les infractions contre la propriété arrivent au premier rang, ensuite les crimes contre la personne occupent le deuxième rang et les crimes reliés aux drogues, le troisième rang.

Par ailleurs, sans spécifier les niveaux de littératie atteints, la Direction des programmes du MSP « indique que la presque totalité de la population correctionnelle sait lire et compter » (Direction des programmes du MSP, 2010 : 14). En revanche, environ 80 % des personnes n'ont pas terminé le programme de formation générale au secondaire et 60 % d'entre elles ont déclaré avoir abandonné leurs études avant de terminer le quatrième secondaire. (Direction des programmes du MSP, 2010 : 14; Giroux, 2011 : 12) La proportion ayant débuté une formation postsecondaire représente 10 % de la population. Ces données sur la formation initiale des personnes proviennent d'auto déclarations et pourraient cacher le niveau réel de compétence de base des populations carcérales au Québec. En effet, si l'on se fie à ce que nous révèlent plusieurs recherches internationales menées sur les niveaux de compétence de la population active, le véritable niveau de compétence de la population serait encore plus bas que le niveau auto déclaré. (OCDE, 1995; Bernèche et Perron, 2006) Ceci pourrait être d'autant plus vrai chez la population incarcérée, alors que les informations présentées ne tiennent pas compte du processus, faute d'environnements incitatifs, de déperdition de compétences non suscitées dans la vie quotidienne qui affectent une grande partie de la population active, en particulier les moins scolarisés. (Bélanger P., Daniau, S. et Meilleur, J-F., 2010 : 18) Parallèlement, la population carcérale est fortement démunie sur le plan de l'emploi. (CCCJA, 2002; Direction des programmes du MSP, 2010; Giroux, 2011)¹⁰

Enfin, dans une étude portant sur les pratiques des services publics d'emploi auprès des personnes judiciarisées adultes, le CCCJA identifie différents types de clients en fonction de l'incarcération, dont un plus caractéristique au milieu carcéral provincial. Le CCCJA note que « Ceux ayant eu plusieurs courtes sentences : ils savent davantage à quoi s'attendre du monde extérieur. La criminalité est souvent active ou en période latente et le risque de récidive est élevé. La valorisation du travail est souvent faible chez ces individus. » (CCCJA, 2002 : 28)

¹⁰ L'annexe 11 présente des caractéristiques fréquemment observées chez les personnes judiciarisées adultes qui fréquentent les services publics d'emploi.

CHAPITRE VI : LES PARTICIPANTS À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL

Ce chapitre traite de la participation aux activités d'éducation et de formation en milieu carcéral. Une première partie introduit le caractère dual de la demande éducative en milieu carcéral. Une seconde partie présente les premiers éléments d'un portrait statistique de la participation à la formation en milieu carcéral provincial. Une dernière partie présente des données sur la participation des personnes incarcérées aux autres activités de formation. Ce portrait est partiel et mérite d'être enrichi.

6.1 Le caractère dual de la demande d'éducation et de formation en milieu carcéral

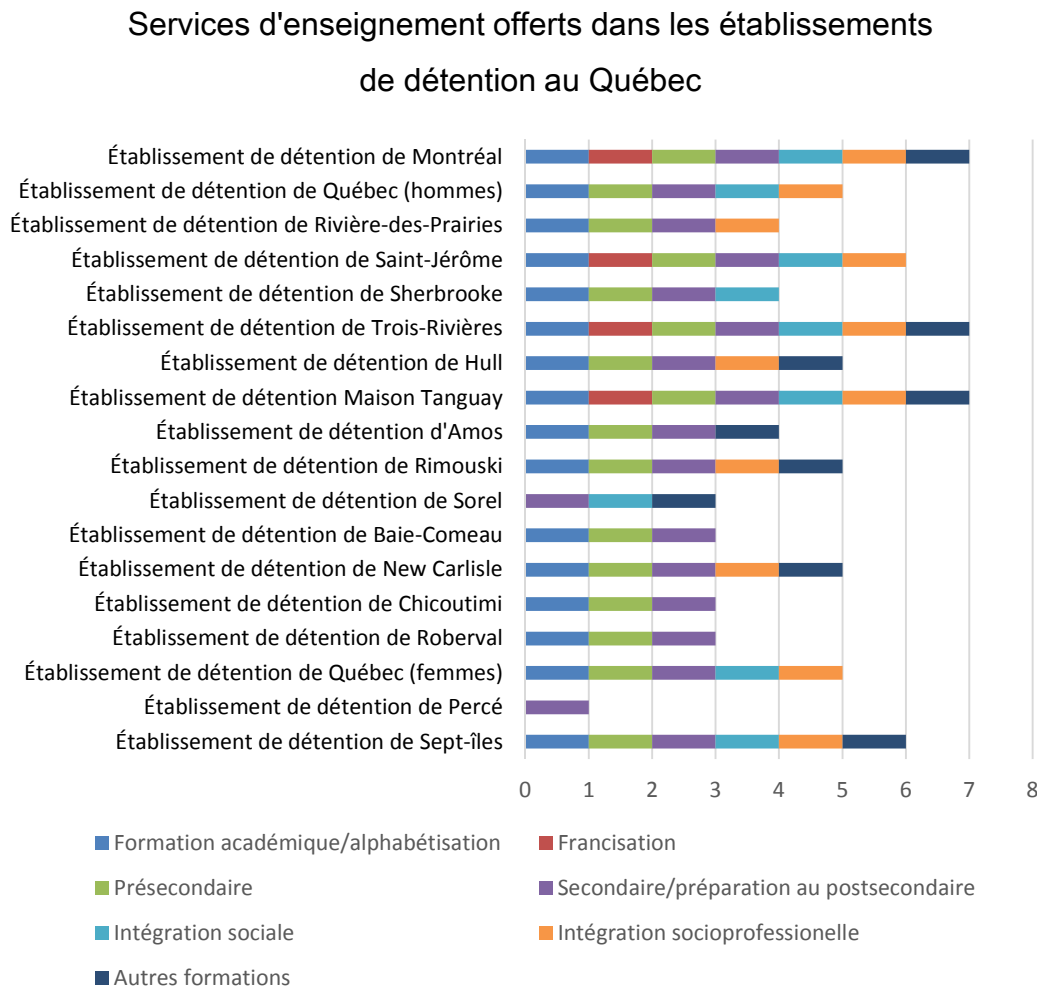
Chaque personne prise en charge par les Services correctionnels fait l'objet d'une évaluation initiale réalisée par un agent du MSP afin d'établir un plan d'intervention correctionnelle. Cette évaluation peut être fondée sur une évaluation individualisée avec un professionnel ou sur des outils standardisés d'évaluation du risque et des besoins des personnes contrevenantes, tel le LS/CMI, seul ou en combinaison avec d'autres outils, dans le cas des peines de six mois et plus.

D'une part, l'évaluation peut révéler des besoins au niveau de la formation générale de base, notamment en matière d'alphabétisation, de développement des compétences professionnelles et de l'aptitude à vivre en société. Le plan d'intervention correctionnelle permet donc d'identifier les besoins en tenant compte des services et des ressources disponibles. La personne est alors référée à des programmes de réinsertion sociale, à des activités de travail ou à des services particuliers. Ce plan devient sa feuille de route et l'institution s'attend à ce que la personne démontre une bonne conduite en s'y conformant. D'autre part, la personne peut être animée de désirs particuliers quant à son avenir. Elle peut exprimer des besoins et être motivée à entreprendre une démarche plutôt qu'une autre. L'adéquation entre les facettes institutionnelle et individuelle de la demande de formation est souhaitable. Pour assurer la cohérence entre le plan d'intervention correctionnelle et les motivations intrinsèques de l'individu, les stratégies éducationnelles peuvent être élaborées de concert avec la personne contrevenante. Toutefois, les informations que nous avons recueillies ne nous permettent pas de déterminer à quel point l'expression de la demande individuelle de formation est favorisée et encouragée.

6.2 Portrait statistique de la fréquentation des services d'enseignement de la FGA en milieu carcéral

Tous les services d'enseignement de la formation générale des adultes (FGA) ne sont pas offerts systématiquement dans tous les établissements de détention. La figure 2 résume les services d'enseignements de la FGA offerts dans les établissements de détention tels que colligés par le MSP en 2012. Bien que la terminologie employée par le MSP diffère légèrement de celle formulée par le MELS, la figure suivante nous permet toutefois de constater que certains établissements offrent une plus grande diversité que d'autres de services d'enseignements.

Figure 2

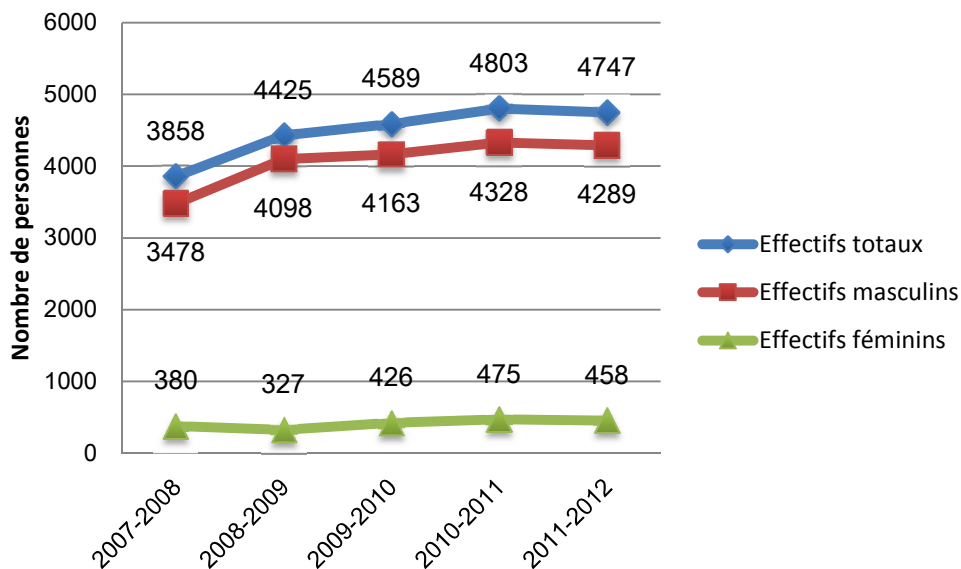


Source : ministère de la Sécurité publique, *Programmes, activités et services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention*, Version 2012

Aussi, à partir des données fournies par le MELs, nous pouvons dresser le portrait de la fréquentation des dix services d'enseignement de la FGA en milieu carcéral et le profil des participants.¹¹ La figure 3 nous indique que les effectifs totaux en milieu carcéral dépassent le nombre de 4700 personnes participant à un des dix services d'enseignement de la FGA octroyés par l'entremise des Commissions scolaires. Considérant qu'environ 32000 personnes séjournent dans les établissements de détention des Systèmes correctionnels du Québec chaque année, près de 15 % participerait à un des dix services d'enseignement de la FGA pendant son séjour en milieu carcéral. Neuf participants sur dix seraient des hommes. On note également une augmentation de plus de 20 % des effectifs entre 2007-2008 et 2011-2012p.

Figure 3

Nombre de personnes inscrites à formation générale des adultes dans les établissements de détention du Québec, en fonction du genre, de 2007-2008 à 2011-2012p



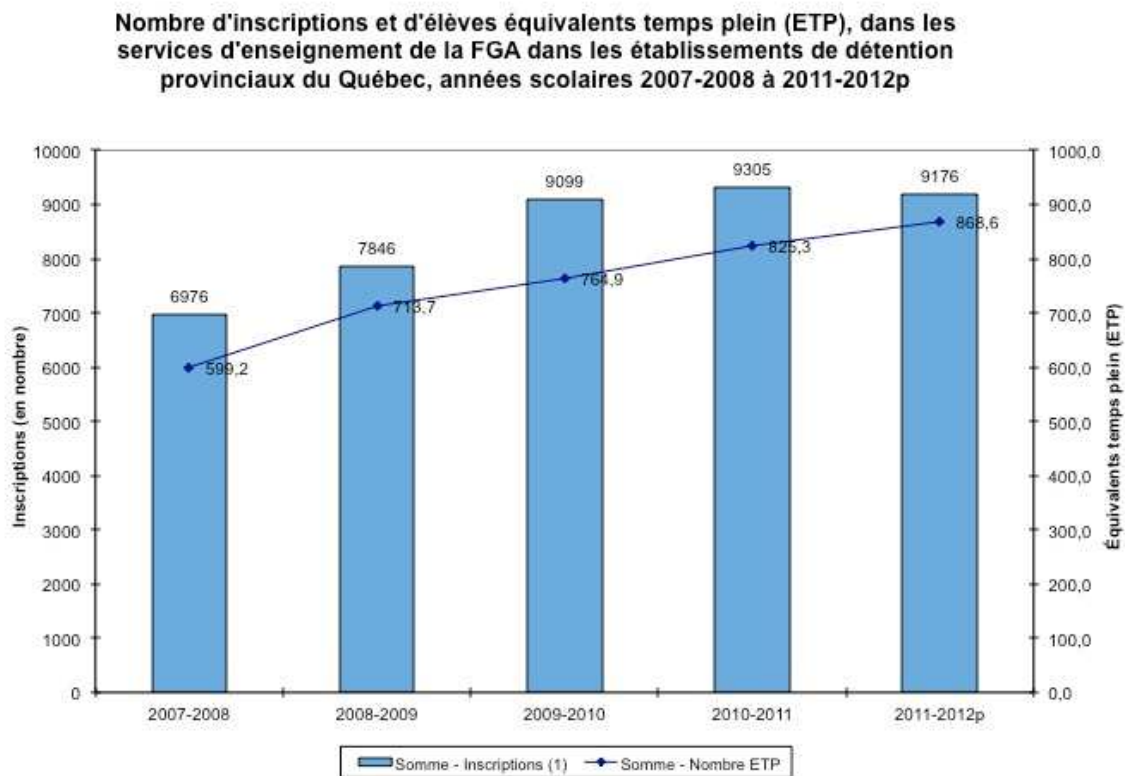
Source : MELs, DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25. Les données relatives à l'année 2011-2012p sont provisoires.

¹¹ Les données présentées dans cette section ont été obtenues auprès de la Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire (DEAAC) du MELs et présentent la formation dispensée par les Commissions scolaires seulement. Source : MELs, DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25.

6.2.1. Progression de la fréquentation dans certains services d'enseignement de la FGA

La figure 4 ci-après illustre la croissance des inscriptions dans les services d'enseignement de la FGA en milieu carcéral au cours de cinq dernières années.¹² Notons par ailleurs que les inscriptions sont supérieures au nombre d'effectifs, ce qui indique que certains contrevenants peuvent être inscrits à plus d'un service ou compléter une même formation en plusieurs étapes.

Figure 4

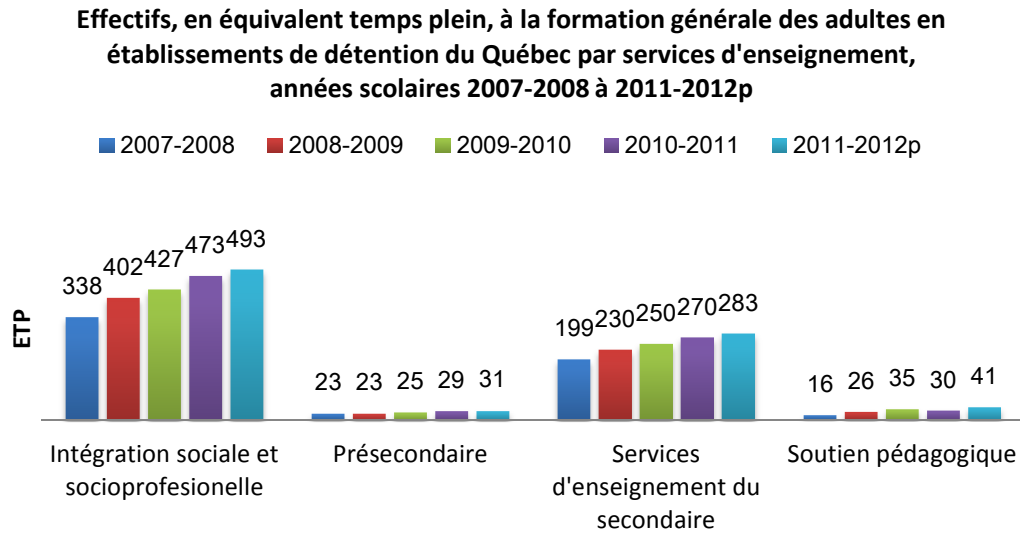


Source : MELs, DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25. Les données relatives à l'année 2011-2012p sont provisoires.

Cette progression touche plusieurs services d'enseignement. Elle serait toutefois particulièrement marquée dans les deux services d'enseignement de la FGA suivants : intégration sociale et socioprofessionnelle et dans les services d'enseignement secondaire, spécialement le second cycle. (Se référer à la figure 5 à la page suivante)

¹² L'arrivée du système Charlemagne (système informatique du MELs) en 2008-2009 a eu pour effet d'augmenter le nombre des inscriptions. Il n'a pas affecté les données relatives aux EETP.

Figure 5



Services d'enseignement

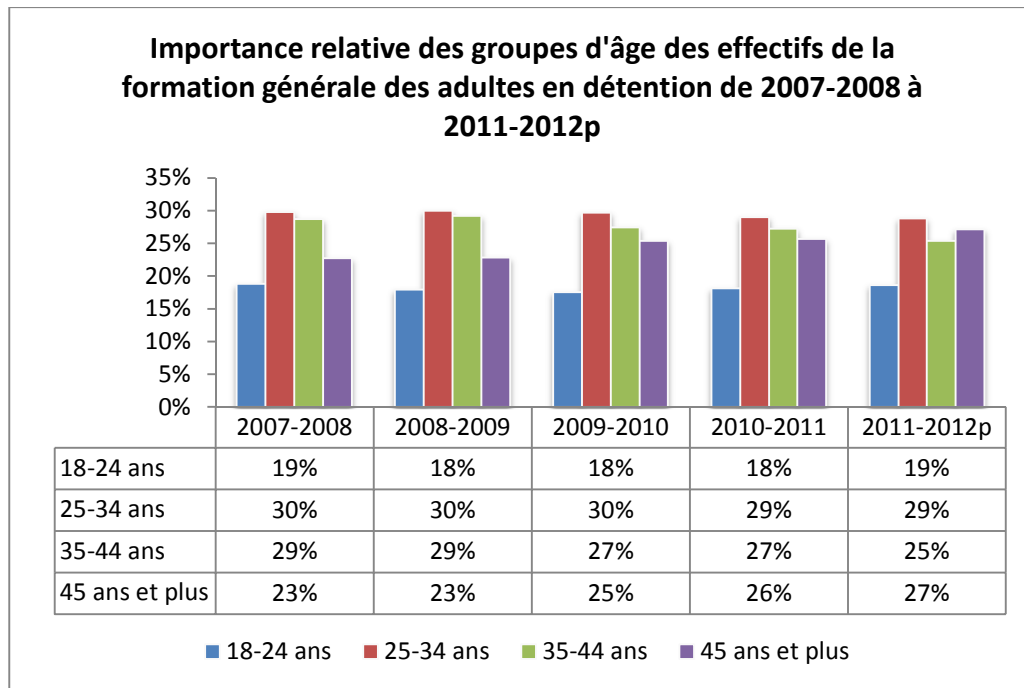
Source : MELs, DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25. Les données relatives à l'année 2011-2012p sont provisoires.

6.2.2 Variation de la fréquentation de la FGA en milieu carcéral par groupe d'âge

La figure 6 de la page suivante montre l'importance relative des différents groupes d'âge entre 2007-2008 et 2011-2012.

Or, en dépit d'une progression du groupe des 45 ans et plus, à l'image du vieillissement de la population correctionnelle et celle du Québec en général, on constate que le groupe des 18-24 ans et celui des 25-35 ans demeurent stables. On note également que les 25-34 ans et les 35-44 ans sont nettement plus nombreux à la FGA, si l'on considère que les 45 ans et plus peuvent compter des effectifs qui ont entre 45 et 65 ans, voire davantage. Enfin, la proportion de 18-24 ans inscrits à la FGA est la même que la proportion des 18-24 ans détenus dans les établissements de détention.

Figure 6



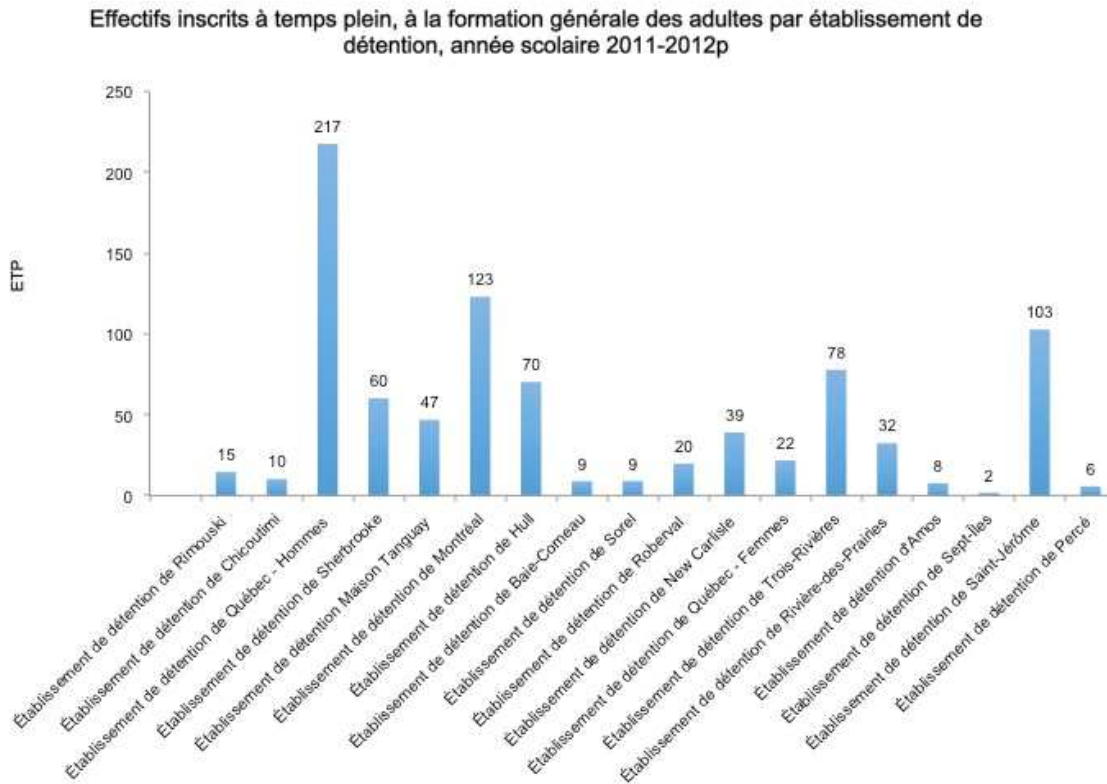
Source : MELs, DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25. Les données relatives à l'année 2011-2012p sont provisoires.

6.2.3 Volumes d'activités de la FGA par établissement

Les deux figures 7 et 8 suivantes illustrent respectivement le nombre d'effectifs, inscrits à temps plein, aux dix services d'enseignement de la FGA par établissement de détention et le taux de participation par établissement de détention.

Or, la figure 7 de la page suivante permet de cibler les établissements de détention qui comptent le plus grand nombre de personnes inscrites à temps complet à la FGA. Sans surprise, les établissements qui comptent une population correctionnelle plus nombreuse ont également plus d'inscrits à la FGA. Cette même figure confirme que les établissements de détention dans les centres urbains ont davantage d'inscrits à temps plein que les établissements en région.

Figure 7



Source : MELs, DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25. Les données relatives à l'année 2011-2012p sont provisoires.

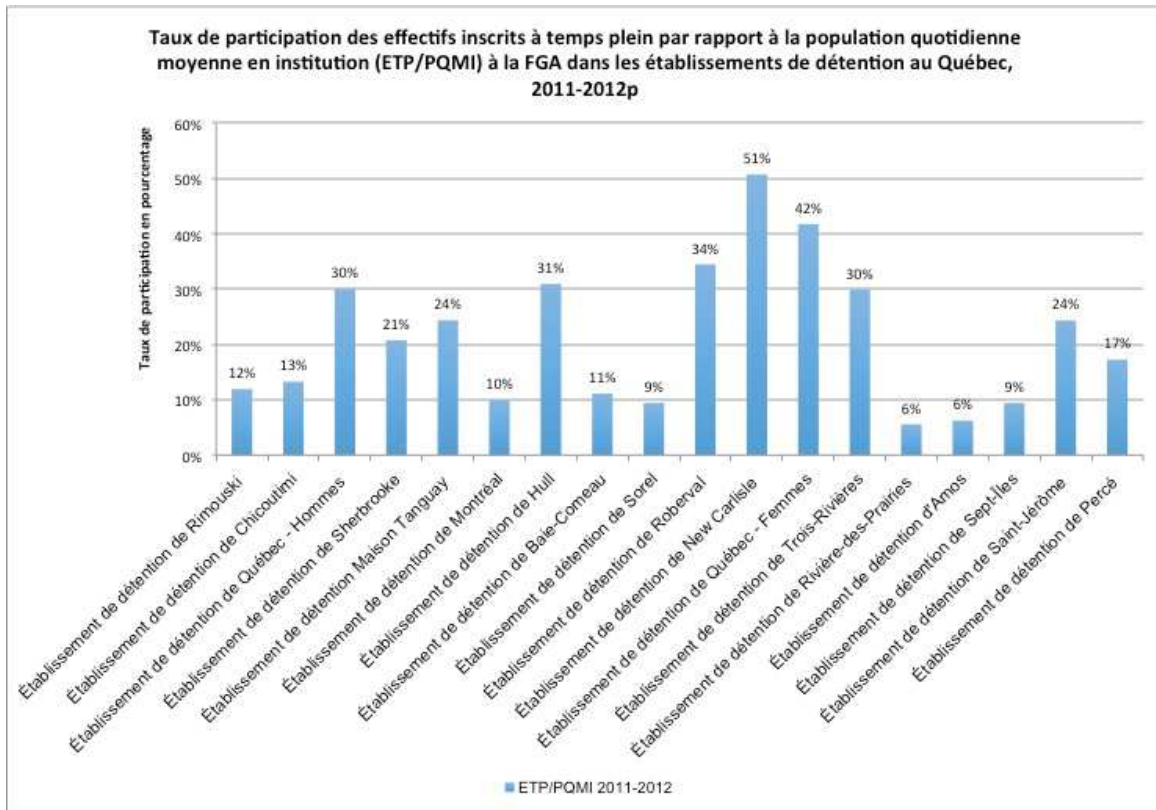
La figure 8 quant à elle propose un ratio entre le nombre d'effectifs à temps complet (ETP) inscrits à la FGA et la population correctionnelle moyenne quotidienne en institution (PQMI) de l'année 2011-2012. Bien que ces deux mesures soient respectivement colligées par le MELs et le MSP, elles permettent le calcul d'un indice du taux de participation des personnes incarcérées à la formation générale des adultes.¹³ La figure nous montre notamment que les populations incarcérées dans les établissements de détention de Québec, Tanguay, Hull, Roberval, New Carlisle, Trois-Rivières et Saint-Jérôme ont des taux de participation supérieurs aux services d'enseignement de la FGA que la population détenue au sein des autres établissements de détention.

Bien qu'artificiel, le rapport entre ETP et PQMI montre que certains établissements de détention ont un ratio de participation plus important que les autres quant à la

¹³ Le MELs collige ses données entre le 1^{er} juillet et le 30 juin, alors que le MSP collige ses données entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Nous avons retenu les données provisoires de l'année scolaire 2011-2012p. Bien qu'imprécis, les ratios proposés donnent une bonne idée des rapports de grandeur entre ces deux mesures.

participation à la FGA. Cette indication quant au niveau de participation de la population des différents établissements à l'éducation formelle pourrait notamment témoigner que certains établissements de détention mettent davantage l'accent sur une démarche d'apprentissage et/ou de transformation identitaire.

Figure 8



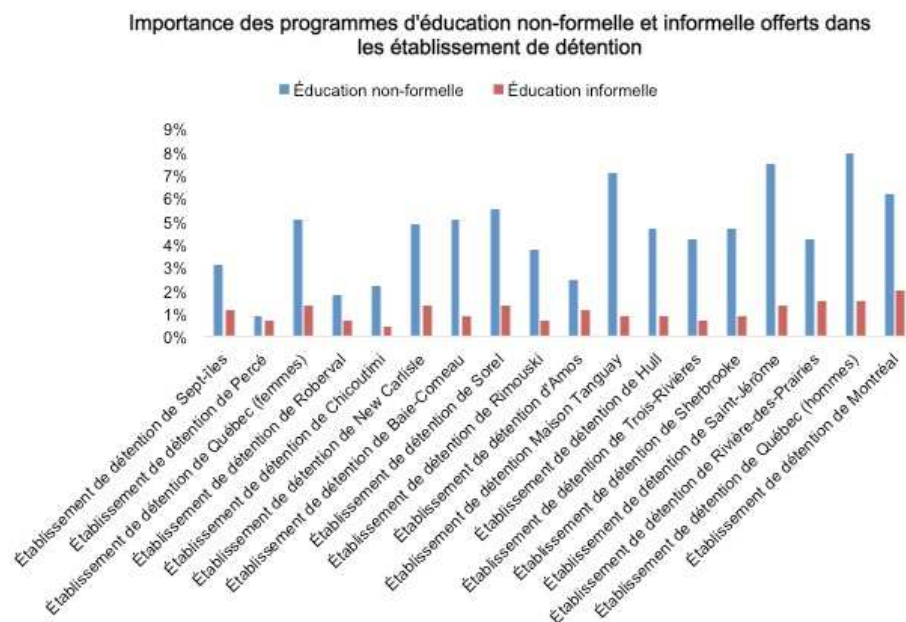
Source : MELs, DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25. Les données relatives à l'année 2011-2012 sont provisoires.

Ces variations peuvent également être tributaires de la mission d'un établissement de détention ou de sa clientèle-cible. On sait par exemple que l'établissement de détention de Percé accueille principalement des délinquants sexuels. On peut donc supposer que l'accent soit mis sur les programmes correctionnels plutôt que sur la FGA. Néanmoins, à titre de conjecture, il pourrait être intéressant, si nous avions les données, de comparer le groupe des établissements de détention qui obtiennent un score supérieur et le groupe des établissements de détention qui obtiennent des scores plus bas, en observant les effets sur diverses variables associées à la réinsertion sociale des personnes, par exemple. Il serait également possible de lancer des analyses de régression multi-niveaux dans la mesure où des données relatives aux personnes seraient incluses.

6.3 Portrait de l'éducation non-formelle et informelle en établissements de détention

On constate d'abord que les programmes d'éducation non-formelle généralement structurés, qui incluent notamment les programmes correctionnels, prennent sans grande surprise, plus de place que les programmes d'éducation informelle. La figure 9 montre la répartition des deux types d'éducation présents dans chaque établissement.

Figure 9



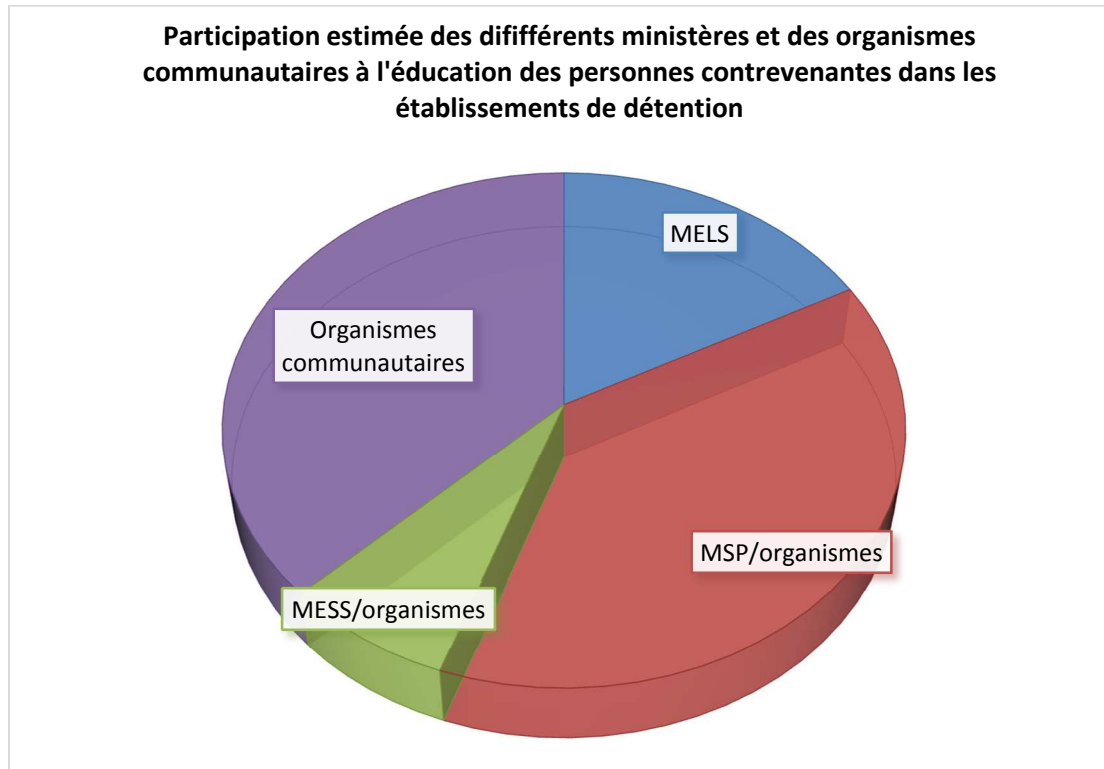
Source : ministère de la Sécurité publique, *Programmes, activités et services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention*, Version 2012

On constate que, dans chacun des établissements de détention, l'écart entre les deux est relativement important, hormis l'établissement de détention de Percé qui, comme nous l'avons mentionné plus haut, se concentre sur la problématique de la déviance sexuelle. C'est d'ailleurs le seul établissement de détention à ne pas offrir le programme *Parcours* destiné aux clientèles à risques élevés.

Par ailleurs, bien que la responsabilité des différents ministères et partenaires impliqués dans l'offre de programmes soit difficile à identifier avec précision, de même que leur financement respectif, en plus de disposer de peu d'informations sur l'animation des formations et des ateliers, on peut néanmoins estimer cette répartition à partir de la

collecte de données concernant les programmes et les services offerts aux personnes prévenues et contrevenantes en 2012, tel qu'illustré à la figure 10.

Figure 10



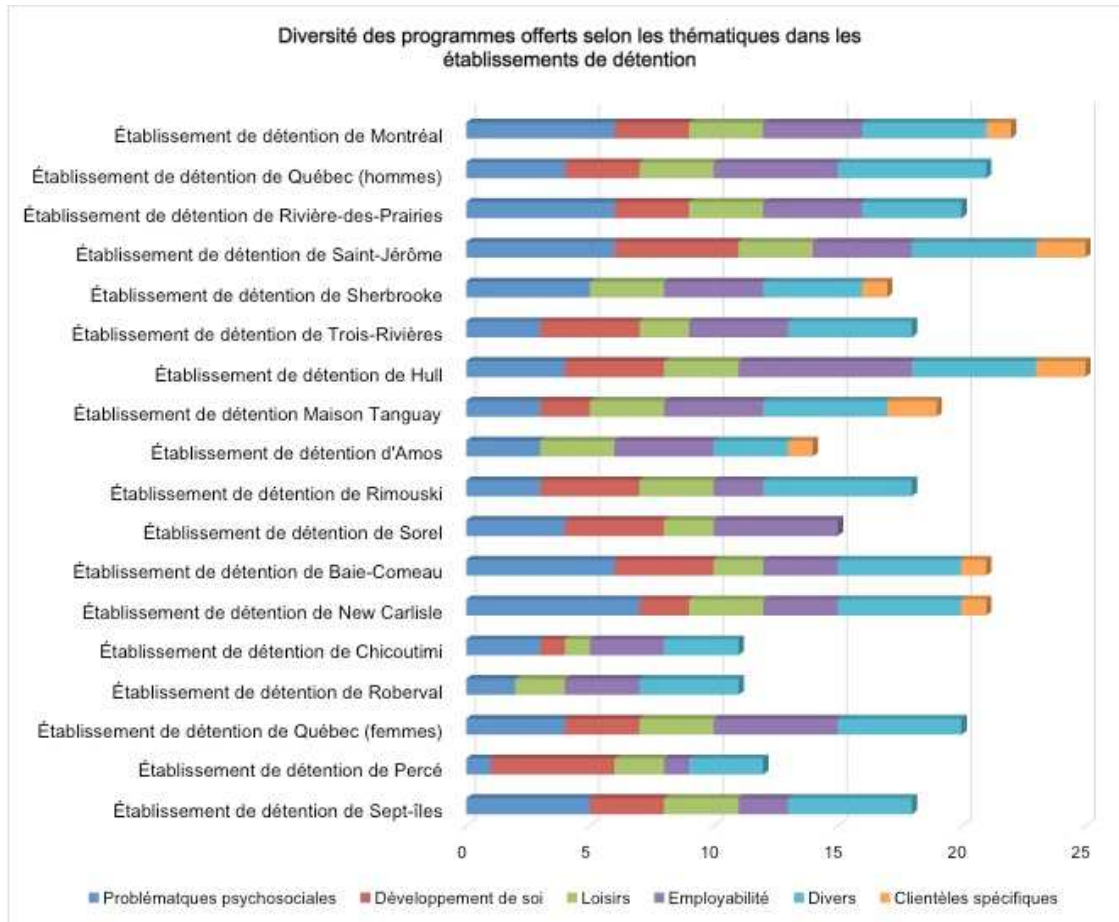
Source : ministère de la Sécurité publique, *Programmes, activités et services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention*, Version 2012

À partir d'une compilation codifiée de ces données, on constate que le MSP assure la responsabilité d'une plus grande proportion de programmes non-formels et informels dans les établissements de détention. Néanmoins, plusieurs organismes communautaires qui offrent des programmes dans les établissements de détention sont très souvent financés par des instances gouvernementales, notamment le MESS pour certaines problématiques sociales et Emploi-Québec qui relève du MESS dans le cadre de certains programmes d'employabilité, entre autres. Enfin, les programmes du MELS ici présentés excluent les services d'enseignement présentés à la section 6.2 pour y inclure d'autres formations marginales néanmoins prises en charge par ce ministère. Par exemple, ce peut être une formation sur la toxicomanie qui, dans un autre établissement, pourrait être offerte par un organisme communautaire.

De plus, sans pouvoir faire un portrait exhaustif de tous les programmes offerts dans les établissements de détention, on peut toutefois présenter l'importance du nombre de

programmes dans chaque établissement de détention selon les thèmes identifiés par le MSP que sont les problématiques psychosociales, le développement de soi, les problématiques de santé, l'employabilité et finalement les programmes divers et ceux destinés à des clientèles spécifiques comme les Autochtones par exemple. La figure 11 présente l'offre de programmes selon l'importance des différentes thématiques dans chacun des établissements de détention du Québec.

Figure 11



Source : ministère de la Sécurité publique, *Programmes, activités et services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention*, Version 2012

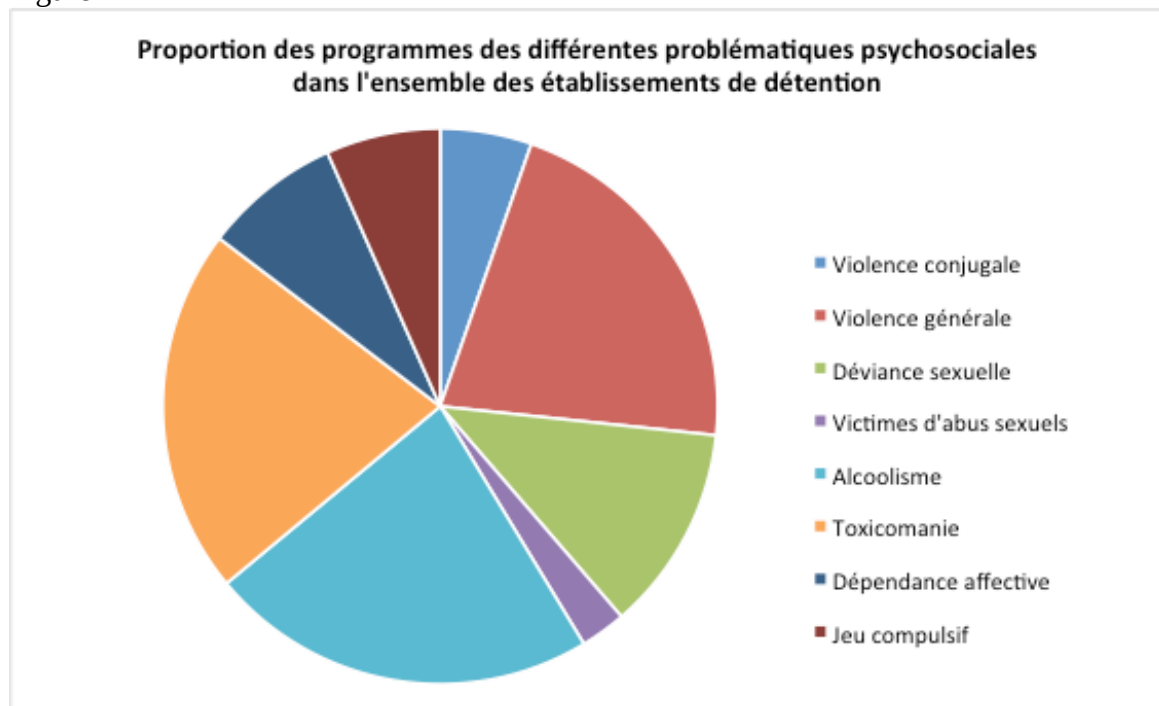
Selon la synthèse des programmes 2012 préparée par le MSP, on constate que tous les établissements de détention offrent des programmes de santé physique, de santé mentale et de prévention des ITSS. Du point de vue des loisirs, tous les établissements de détention proposent des activités socioculturelles de loisir, et, sauf l'établissement de détention de Chicoutimi, des activités sportives. En revanche, le nombre d'établissements de détention qui offrent des activités artistiques est réduit à 12. Notons également que les établissements de détention d'Amos, de Roberval et de Sherbrooke n'offrent aucun

programme de développement de soi, alors que la Maison Tanguay et l'établissement de détention de New Carlisle n'en offrent que deux. La formation sur la connaissance et l'estime de soi est la plus récurrente dans cette catégorie, car 13 établissements de détention affichent cette thématique.

On remarque également que les programmes de loisirs sont en général moins nombreux et le nombre de programmes en employabilité est plus important dans les établissements de détention de Hull, Sorel et Québec, secteur hommes. En ce qui a trait à la clientèle itinérante, seuls les établissements de détention de Montréal, Sherbrooke et Sorel offrent des programmes spécifiques. Dans le même esprit, St-Jérôme est le seul établissement de détention qui offre un programme destiné aux Gangs de rue.

Par ailleurs, les établissements de détention d'Amos, de Baie-Comeau, de Hull, de New Carlisle, de Saint-Jérôme, de Sorel et la Maison Tanguay offrent des programmes pour la clientèle autochtone et inuit. Par contre, mis à part l'établissement de détention de St-Jérôme qui offre trois de ces programmes spécifiques en continu et celui de la Maison Tanguay qui est offert cinq fois l'an, nous n'avons aucune information sur la fréquence de l'offre destinée à cette clientèle spécifique dans les autres établissements de détention.

Figure 12



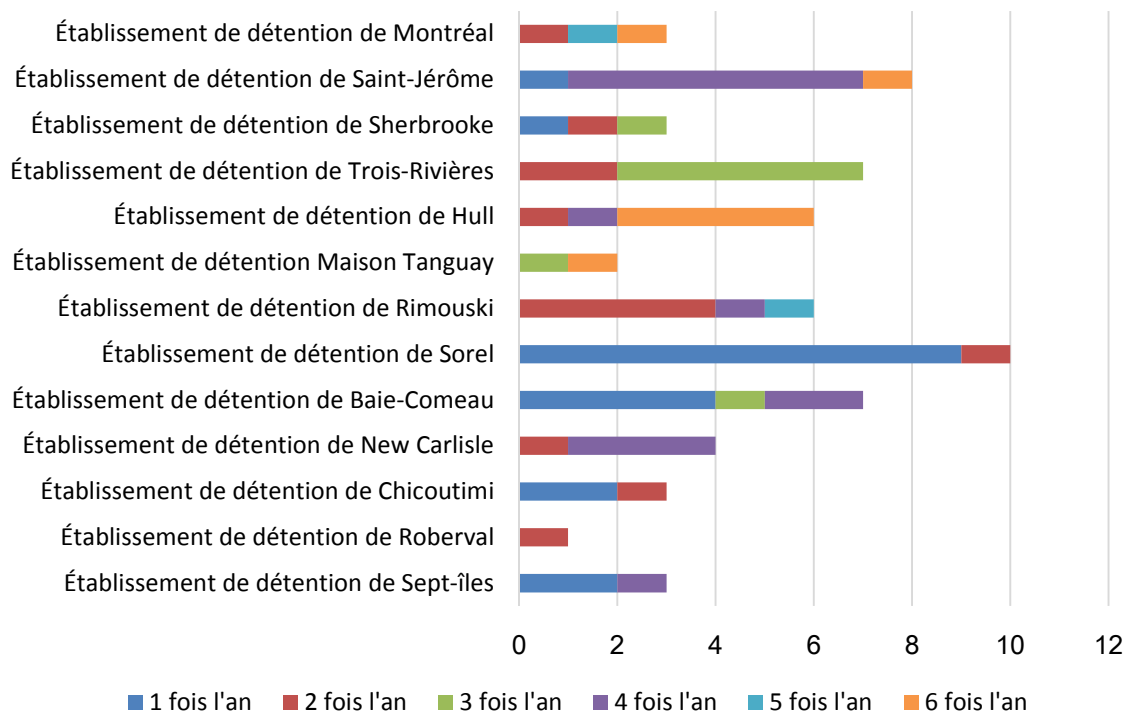
Source : ministère de la Sécurité publique, *Programmes, activités et services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention*, Version 2012

Par ailleurs, comme en témoigne la figure 12, parmi toutes les formations touchant les problématiques psychosociales, celles abordant la violence générale, l'alcoolisme et la toxicomanie sont les plus offertes dans les établissements de détention au Québec.

Quant aux données de fréquentation des personnes contrevenantes aux différents programmes non-formels et informels, elles sont à toute fin pratique inexistante. Le peu d'information dont nous disposons ne nous permet pas d'en mesurer la fréquentation mais plutôt d'illustrer la fréquence de l'offre de ces programmes. À cet effet, la figure 13 rassemble les établissements de détention dont l'offre de programmes de formations concernant les problématiques psychosociales et le développement de soi est d'au plus six fois par année.

Figure 13

Fréquence et nombre de programmes concernant les problématiques psychosociales et le développement de soi qui sont offerts au plus six fois par année dans les établissements de détention

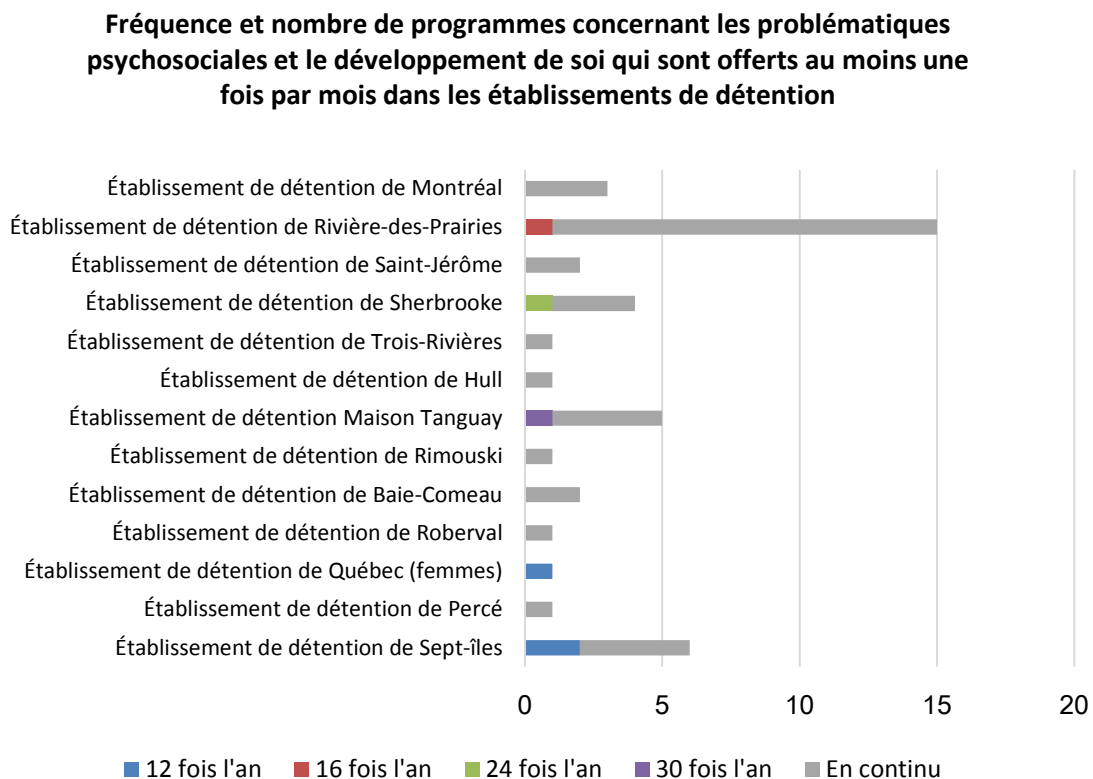


Source : ministère de la Sécurité publique, *Programmes, activités et services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention*, Version 2012

Or, à la lecture de ces données, nous constatons que certains établissements n'offrent que très rarement ces programmes. C'est le cas de l'établissement de détention de Sorel, qui malgré un nombre important de programmes axés sur les problématiques psychosociales et le développement de soi, offre la majorité d'entre eux qu'une fois l'an, et celui de Roberval dont les deux seuls programmes offerts pour ces même problématiques le sont deux fois par année.

En contrepartie, la figure 14 présente les établissements de détention qui offrent des programmes axés sur les problématiques psychosociales et le développement de soi beaucoup plus fréquemment, dont la plupart avec des programmes accessibles en tout temps.

Figure 14



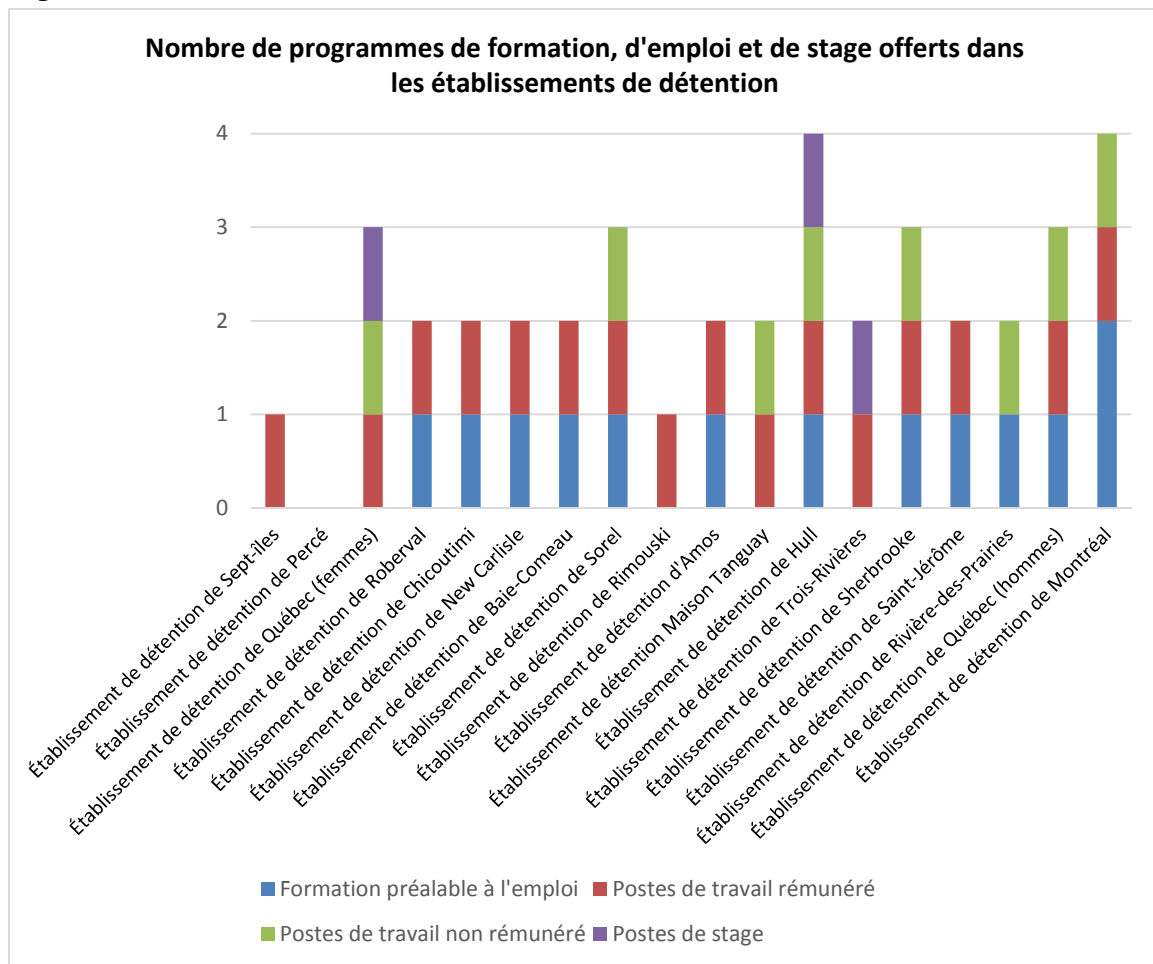
Source : ministère de la Sécurité publique, *Programmes, activités et services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention*, Version 2012

Or, sans pouvoir en faire une démonstration exhaustive, force est d'admettre qu'avec des séjours moyens de 67,3 jours, certaines personnes contrevenantes peuvent être incarcérées à un moment où un programme qui leur serait pertinent n'est pas offert, voire être détenues dans un établissement de détention qui n'offre tout simplement pas le

programme en question. Évidemment, nos données sont incomplètes puisque plusieurs établissements de détention n'indiquent pas la fréquence de l'offre de leurs programmes. On peut toutefois noter des écarts entre les établissements.

Dans le cas des services d'employabilité, sans connaître l'assiduité du service, on constate que tous les établissements de détention offrent la présence d'un conseiller en main-d'œuvre. En revanche, l'accessibilité à une formation préalable à l'emploi, l'accessibilité aux postes de travail rémunéré, aux postes de travail non rémunéré et la possibilité de faire des stages est beaucoup moins uniforme. La figure 15 résume l'offre de service en employabilité.

Figure 15



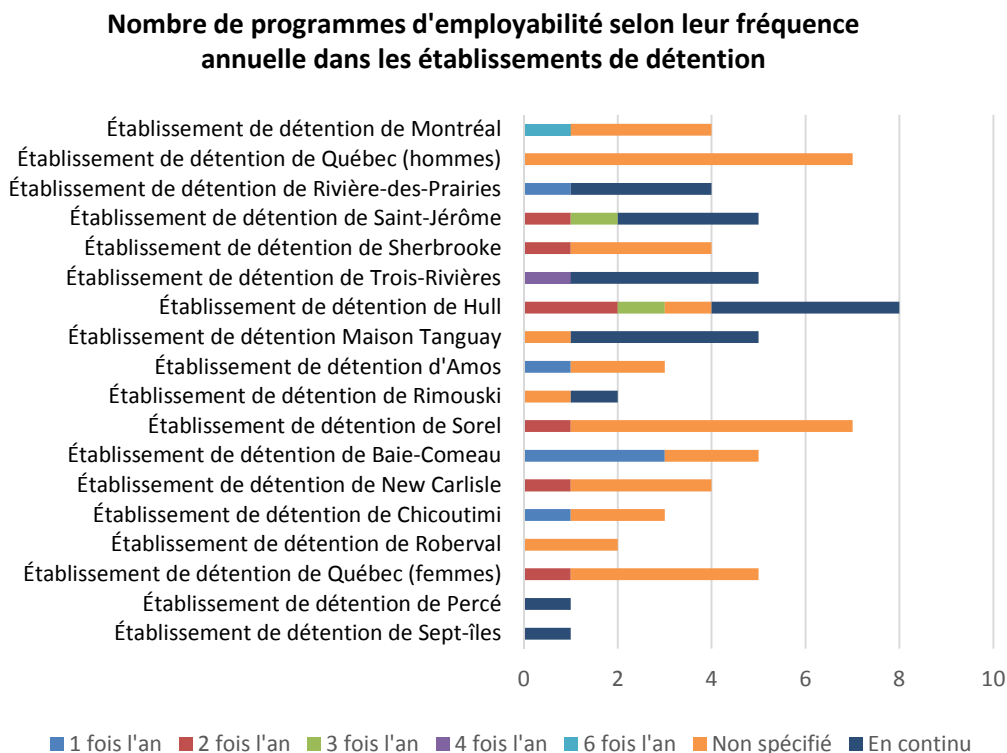
Source : ministère de la Sécurité publique, *Programmes, activités et services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention*, Version 2012

Les données disponibles indiquent que l'établissement de détention de Hull offre une plus grande diversité de programmes en matière d'employabilité et, hormis celui de Percé dont

la vocation est spécifique, on constate que les établissements de Sept-Îles et de Rimouski offrent uniquement des postes de travail rémunéré comme programme d'employabilité.

Évidemment, à l'image des autres types de formation non-formelle et informelle, nous disposons de peu d'informations quant aux données de fréquentation de ces services. La figure 16 présente néanmoins les données sur la fréquence annuelle de l'offre des programmes d'employabilité dans les établissements de détention.

Figure 16



Source : ministère de la Sécurité publique, *Programmes, activités et services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention*, Version 2012

Enfin, bien qu'intéressantes du point qualitatif pour décrire l'offre de programmes disponibles dans les établissements de détention, les données demeurent incomplètes pour tracer un portrait exhaustif, à la fois de ces formations elles-mêmes (objectifs de la formation, stratégies employées, informations précises sur le responsable, etc.) que sur les participants à de telles formations (profil sociodémographique, profil correctionnel, autres formations complétées).

6.4 La participation à l'éducation des personnes judiciarisées en milieu carcéral

La participation à la formation est un phénomène qui a fait l'objet d'un florilège d'enquêtes et de recherches dans le domaine de l'andragogie et de la sociologie de l'éducation des adultes. (Rubenson, 1977; Quigley et Arrowsmith, 1997; Bélanger et al., 2005) Ces recherches dévoilent de lourdes tendances vers la participation à la formation pour les adultes qui ont complété une formation de base, qui disposent d'un niveau socioéconomique supérieur à la moyenne ou qui évoluent dans des environnements incitatifs au développement des compétences. À l'inverse, elles expliquent également les obstacles qui se dressent devant les personnes ayant connu des trajectoires de vie marquées par la précarité, avec un niveau socioéconomique faible et souvent issues de groupes minoritaires et marginalisés, lorsqu'il s'agit de participer à la formation. Toutefois, aucune étude ne s'est penchée sur les tendances de la participation des personnes à la formation dans le contexte carcéral.

Nous savons toutefois que les personnes le plus représentées au sein de la population carcérale présentent davantage des caractéristiques du deuxième groupe, c'est-à-dire celui des personnes ayant connu des trajectoires de vie marquées par la précarité socioéconomique. Par conséquent, il semble plausible que l'enjeu entourant la participation à la formation ne soit pas le déséquilibre entre ceux qui participent et ceux qui ne participent pas, mais plutôt l'importance des obstacles (institutionnels, personnels, culturels) qui se dressent devant les personnes judiciarisées lorsqu'il s'agit de commencer une démarche de formation.

L'analyse de la documentation n'a recensé aucune donnée permettant de comparer les caractéristiques des participants à la formation et des non-participants à l'éducation formelle en milieu carcéral ni d'identifier les obstacles à la participation à la formation. Il est important de signaler qu'il y a très peu de données sur la participation des personnes judiciarisées à la formation en milieu carcéral qui sont disponibles, et ce, pour de multiples raisons. À titre d'exemple, l'enquête que menait périodiquement Statistique Canada sur l'éducation et sur la formation des adultes (EÉFA) exclut systématiquement les pensionnaires des établissements carcéraux provinciaux et fédéraux. (Statistique Canada et Développement des ressources humaines Canada. (2001 : 69) Dans le meilleur des cas, des données sont générées pour répondre à des besoins administratifs. Par exemple, les données du MELS relatives à la fréquentation des dix services d'enseignement de la FGA en milieu carcéral avaient ces caractéristiques, puisque le financement des services éducatifs de la FGA réalisés en milieu carcéral par les CEA est octroyé en fonction des données relatives à la fréquentation scolaire. En effet, seules les

données relatives à la fréquentation des dix services d'enseignement ont pu être exploitées dans notre étude.

De même, les données relatives à la fréquentation des services publics d'emploi et à la fréquentation des services de formation du MSP (programmes correctionnels, initiatives locales, etc.) ne semblent pas faire l'objet d'une déclaration commune. En effet, le registre des activités de formation disponible au sein des établissements de détention est extrêmement varié et les catégories doivent être mieux définies. Cela nous conduit à faire des recommandations en ce sens qui seront présentées en conclusion.

TROISIÈME PARTIE : PERCEPTIONS ET CONNAISSANCES DES PROFESSIONNELS ET INTERVENANTS QUI TRAVAILLENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Cette troisième partie présente les perceptions et les connaissances de dirigeants, professionnels, enseignants et employés œuvrant dans les établissements de détention à partir d'entrevues de groupe semi-directives. Le chapitre 7 présente la méthodologie, le chapitre 8 rassemble les résultats et le chapitre 9 offre une discussion des résultats.

CHAPITRE 7 : MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

7.1 De la population à la collecte de données

La population à l'étude, vaste et exhaustive, comprend tous les intervenants, enseignants, responsables, concepteurs, gestionnaires, etc. impliqués de près ou de loin dans les programmes éducatifs ou activités sociales, culturelles et sportives, destinés à la clientèle contrevenante, détenue ou non, auprès de la clientèle correctionnelle sous la juridiction québécoise. Néanmoins, comme il s'agit d'une première étude exploratoire, nous avons restreint l'échantillon aux gestionnaires, employés et enseignants qui travaillent dans les établissements de détention et qui côtoient régulièrement la clientèle correctionnelle et donc, ayant des contacts directs avec les contrevenants en établissements de détention exclusivement, à partir d'entrevues semi-directives de groupe dans six établissements de détention de juridiction québécoise.

7.2 L'échantillon retenu

Nous avons sélectionné six établissements et cinq groupes professionnels en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'échantillon a permis d'interroger à la fois les directions d'établissement qui encadrent et structurent l'offre de services éducatifs, ceux qui s'occupent de l'aspect sécuritaire des milieux, de même que des conseillers qui évaluent les besoins éducationnels des contrevenants et recommandent certains programmes plutôt que d'autres, et des agents des Services correctionnels qui accompagnent les contrevenants dans leur démarche éducative tout en s'assurant du climat sécuritaire. Enfin, l'échantillon inclut également des enseignants des Commissions scolaires qui enseignent quotidiennement aux contrevenants inscrits aux programmes du MELS et des formateurs qui sont responsables des ateliers divers financés par le MSP et le MESS. Somme toute, il s'agit d'un échantillon diversifié, suffisamment étoffé pour nous permettre d'élaborer ce portrait global mais provisoire de l'éducation comprise au sens large.

Afin de rencontrer des participants qui correspondent aux caractéristiques attendues, nous avons procédé à un échantillonnage non-probabiliste par volontaire pour tous les groupes de discussion. Comme nous le rappellent Deslaurier et Kérésit :

Contrairement à ce que certains chercheurs pensent, la recherche qualitative recourt aussi à l'échantillon, qui sera le plus souvent non probabiliste. Cet échantillon ne se constitue pas au hasard mais en fonction des caractéristiques précises que le chercheur veut étudier. (...) L'échantillon non probabiliste, ou théorique, n'est pas une stratégie à laquelle on recourrait à défaut de pouvoir faire jouer la probabilité. Au contraire, de nombreux phénomènes ne peuvent être étudiés autrement, et l'échantillon théorique est souvent le seul approprié. (Deslaurier et Keresit, 1997 : 97)

C'est pourquoi, et en dépit de l'importance que peuvent avoir d'autres intervenants ou dirigeants, nous avons restreint l'échantillon en fonction de critères bien précis tels que proposés à l'annexe 12, afin de justifier nos choix avec rigueur et cohérence. En définitive, la nature exploratoire de la recherche, les contraintes de temps et d'argent, les objectifs encourus et la diversité des milieux et des participants ont justifié ces choix méthodologiques.

7.2.1 Le choix des établissements de détention

C'est par souci de diversification des milieux en termes de taille d'établissement, de répartition géographique, de diversité de clientèles contrevenantes et de la diversité des programmes éducatifs offerts, le tout selon la disponibilité des équipes de recherche, que nous avons sélectionné les six établissements de détention tels qu'indiqués au tableau à l'annexe 12.

Étant donné le caractère exploratoire de la recherche, nous savons que le choix retenu permet un premier survol global et représentatif des pratiques éducationnelles effectives dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec.

7.2.2 La collecte de données

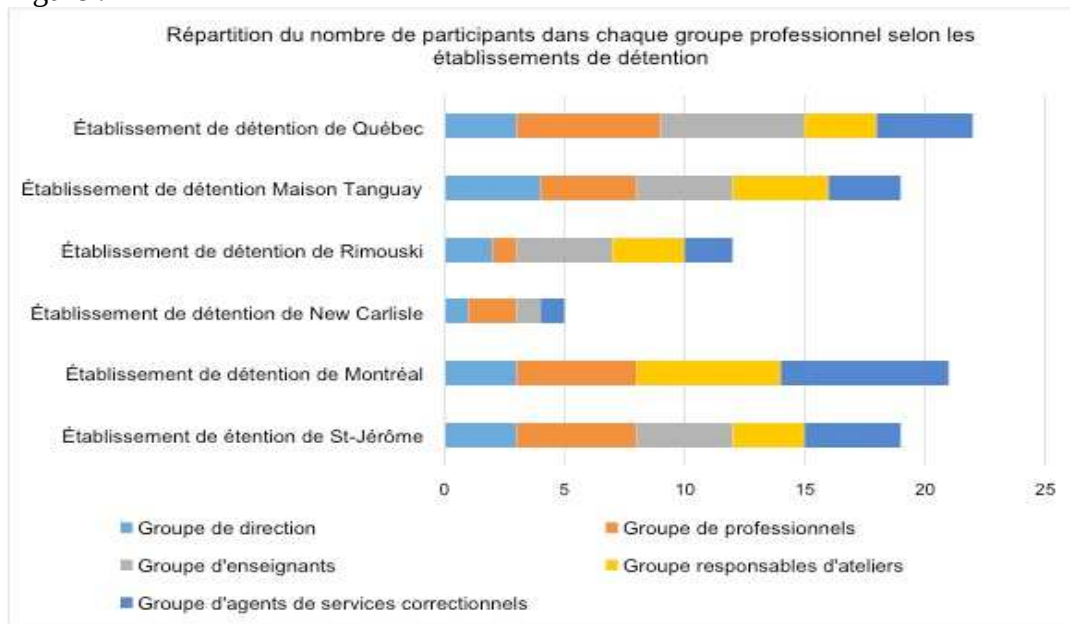
Étant donné l'importance de l'échantillon retenu, l'étendue du territoire où se trouvent les différents établissements de détention et la durée limitée prévue pour la collecte de données, deux équipes distinctes ont effectué les entrevues de groupe.

Une première équipe du Cégep Marie-Victorin a effectué l'ensemble des entrevues de groupes organisées dans les établissements de détention de Montréal, de St-Jérôme, de Québec et celui pour femmes de la Maison Tanguay. Une seconde équipe composée de chercheurs du Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) affilié au Cégep de la Gaspésie et des Îles a réalisé les entrevues de groupes dans les établissements de détention de Gaspé et de Rimouski.

7.2.3 Les participants des groupes de discussion.

La figure 17 illustre la répartition des participants selon les groupes professionnels dans chaque établissement.

Figure : 17



Nous avons rencontré 98 participants, dont 80 % provenant des établissements de détention de St-Jérôme, Tanguay, Montréal et Québec. Nous avons donc pu interviewer 16 membres de direction, 19 enseignants, 23 conseillers, 19 responsables d'atelier et 21 agents des Services correctionnels avec une représentation partagée d'hommes et de femmes. Notez également que les enseignants de l'Établissement Tanguay travaillent également à l'Établissement de Montréal, ce qui explique la répartition de l'échantillon illustré à la figure précédente.

7.2.4 Limites de l'échantillon

Bien que l'échantillon retenu soit jugé considérable pour une recherche exploratoire, et malgré un souci de représentativité de la diversité des établissements de détention, ce type d'échantillon non probabiliste implique que nous ne pouvons pas généraliser les résultats à l'ensemble des établissements de détention au Québec. L'échantillon permet toutefois de dégager des tendances et des hypothèses.

De plus, la méthode de recrutement non probabiliste par volontaire des participants nous permet de supposer que les personnes qui ont participé aux groupes de discussion étaient sensibilisées à la question de l'éducation offerte à des personnes contrevenantes, ce qui peut légèrement influencer les résultats.

Dans le même ordre d'idées, la méthode de recrutement a été effectuée par l'entremise de personnes-ressources dans chacun des établissements de détention. Or, nous sommes conscients que chacune des personnes a communiqué différemment son appel de participant, ce qui peut avoir une légère incidence sur la composition de l'échantillon, bien que cela ait moins d'incidence dans le cadre d'une recherche exploratoire.

Aussi, le fait de limiter l'étude exploratoire à l'éducation offerte dans les établissements de détention exclusivement ne nous a pas permis de faire le portrait de l'offre éducationnelle destinée à la clientèle judiciairisée à l'extérieur des établissements de détention, bien que cette offre contribue manifestement à la réinsertion socioprofessionnelle des personnes contrevenantes.

Enfin, nous n'avons pas interviewé de personnes contrevenantes, ce qui nous aurait permis de confronter les perceptions des gestionnaires et employés à celles des apprenants. Nous savons en effet que les perceptions et les opinions des clientèles ciblées par des mesures éducatives permettent de mieux comprendre les dynamiques en place et les différentes motivations à suivre ou non des programmes de formation. Or, l'ajout des personnes contrevenantes nous aurait permis de nuancer les données recueillies auprès des différents groupes professionnels.

7.2.5 Les considérations éthiques

Notre recherche est conforme aux exigences du *Comité éthique de la recherche* (CER) du Cégep Marie-Victorin composé de chercheurs et d'éthiciens mandatés de s'assurer des principes scientifiques et éthiques de notre démarche. Par conséquent, le choix des établissements et de l'échantillon, de même que les principes éthiques employés pour

recruter les participants et mener les entrevues ont été approuvés par le CER, lequel nous avait formulé quelques recommandations au préalable. Notre outil de collecte de données a également été approuvé par le CER.¹⁴

Le CER du Cégep Marie-Victorin était particulièrement soucieux que nous respections notre devis de recherche intégralement, ainsi que l'impartialité de nos stratégies de recrutement des participants. Le déroulement des entrevues de groupes ne devait être influencé, d'aucune manière, par les structures hiérarchiques des partenaires impliqués. C'est pourquoi, seule la participation volontaire devait favoriser un climat d'échanges agréable dans lequel les participants se sentiraient libres d'exprimer toutes leurs idées et opinions sans contrainte. Dans le même esprit, le CER exigeait un contexte de discussion libre des contraintes hiérarchiques, c'est pourquoi gestionnaires et employés ne devaient en aucun cas être interrogés au même moment.

Enfin, conformément aux exigences éthiques communément employées dans le cadre de recherches qualitatives, l'anonymisation des données et le respect de la confidentialité des échanges ont été respectés. Aussi, pour maintenir l'anonymat des participants, nous avons modifié certains extraits d'entrevue de manière à ce qu'aucun employé, gestionnaire ou enseignant ne puisse être identifié par les partenaires, notamment lorsque ceux-ci travaillent auprès de la clientèle correctionnelle féminine ou dans le cas des petits établissements de détention en région, puisqu'ils sont moins nombreux.

7.3 Approche méthodologique

Pour appuyer l'analyse de la documentation fournie par le MELs, le MESS et le MSP dans le cadre de cette recherche exploratoire, nous avons procédé à des entrevues semi-directives de groupe à l'aide d'un questionnaire unique. Rappelons qu'une

(...) recherche qualitative de nature exploratoire permet de se familiariser avec les gens et leurs préoccupations. Elle peut aussi servir à déterminer les impasses et les blocages susceptibles d'entraver un projet de recherche à grande échelle. Une recherche descriptive posera la question des mécanismes et des acteurs (le comment et le qui des phénomènes) ; par la précision des détails, elle fournira des informations contextuelles qui pourront servir de base à des recherches explicatives plus poussées. (Deslauriers et Kérésit, 1997 : 88)

Nous avons procédé à 31 entrevues de groupe d'une durée d'une heure trente chacune, lesquelles ont ensuite été retranscrites en *verbatim*.

¹⁴ L'annexe 13 présente les lettres d'intention et l'annexe 14 présente les formulaires de consentement approuvés par le CER du Cégep Marie-Victorin et utilisés lors des entrevues semi-directives.

Cette partie de recherche terrain s'inscrit dans le champ de la sociologie interactionniste de la prison qui tient compte de l'expérience carcérale dans sa globalité, en s'intéressant aux normes, aux valeurs, au langage, aux discours, aux perceptions et aux interactions sociales qui s'établissent dans un espace symbolique chargé, l'établissement de détention, et qui structurent l'ensemble des activités des personnes contrevenantes. Comme nous le rappelle Laperrière, « L'importance de la subjectivité dans l'analyse des phénomènes sociaux a été fortement soulignée par les approches interprétative (Weber), phénoménologique (Schutz) et interactionniste (Mead et Blummer). Selon ces approches, notre appréhension du monde social passe par une activité de sélection et d'interprétation liée à nos valeurs. » (Laperrière, 1997 : 367) Cela revient à dire que la manière dont les employés et gestionnaires interprètent l'expérience éducative en établissements de détention participe directement à la réalité de l'éducation en elle-même. Il se crée ainsi une cohérence des actions et des décisions qui structure et oriente cette réalité éducative. Laperrière ajoute :

L'approche interactionniste va cependant plus loin et conçoit les collectivités humaines comme étant constituées de réseaux d'interactions et de communications, à travers lesquels se construisent le consensus et l'action concertée. La coordination de l'action sociale émergeant de l'anticipation de l'action des autres, l'objectivité renvoie aux perspectives partagées des acteurs sociaux. (Laperrière, 1997 : 368)

Grâce à ce prisme d'analyse sociologique interactionniste de la prison, il est possible d'explorer la modulation de ces perspectives partagées et significatives des différents employés, gestionnaires et enseignants en fonction des spécificités des établissements et des sous-cultures de travail sur la question de l'éducation en milieu carcéral.

Cet angle théorique largement ouvert permet également d'utiliser et d'intégrer les concepts et perspectives issus des champs de la criminologie, des sciences de l'éducation et de la sociologie de l'éducation qui contribuent, chacune à leur manière, à l'étude de l'éducation en prison ou à l'analyse des cultures des établissements de détention. Ces apports disciplinaires peuvent donc être intégrés aux réseaux d'interactions et de communications des acteurs sociaux eux-mêmes.

7.3.1 Cadre d'entrevue semi-directive

Les entrevues semi-directives de groupe visaient à mieux connaître les programmes offerts dans les établissements de détention, à en apprendre davantage sur le rôle des participants dans l'éducation des contrevenants ainsi que sur la population correctionnelle

qui y participe. Elles servent à documenter les perceptions des différents employés sur l'impact de l'éducation sur la réinsertion socioprofessionnelle et sur le climat carcéral. Enfin, elles cherchaient à mieux comprendre la culture de la prison à l'égard de l'éducation de même que les principaux défis auxquels devront faire face les Services correctionnels du Québec en matière d'éducation. Plus spécifiquement, les participants ont été questionnés sur les dimensions suivantes.¹⁵

- La perception générale de la réinsertion sociale et professionnelle.
- Les connaissances des employés et intervenants de la clientèle contrevenante inscrite aux différents programmes éducatifs offerts dans votre établissement.
- Les perceptions et connaissances quant à l'efficacité des programmes éducatifs sur la réinsertion sociale et professionnelle.
- Les perceptions et connaissances quant à l'impact de la présence de programmes éducatifs sur le climat carcéral.
- Les connaissances des outils d'évaluation des contenus de programmes éducatifs.
- Les perceptions et croyances quant aux défis de l'éducation en prison.

7.3.2 Analyse et discussion des résultats

Conformément à la démarche sociologique interactionniste, nous avons procédé à une analyse de contenu descriptive et compréhensive en deux temps. D'abord, nous avons réalisé une première étape de codification thématique des récurrences significatives des *verbatim* de manière à faire une première présentation des résultats obtenus. Puis, nous avons procédé dans un deuxième temps à une analyse secondaire de formalisation et catégorisation des éléments de signification afin de dégager les spécificités selon les établissements de détention et les groupes professionnels.

L'analyse thématique abordée présentée au chapitre 8 traduit l'ensemble des dimensions abordées lors des entrevues de groupe.

- Profil de la clientèle contrevenante qui participe aux programmes éducatifs
- Les besoins des personnes contrevenantes en matière d'éducation
- Le rôle des différents employés et professionnels dans l'éducation de la clientèle contrevenante
- La mise en place des programmes et activités d'éducation
- L'accès aux programmes et activités d'éducation
- Éducation et réinsertion socioprofessionnelle
- Éducation et climat carcéral
- Défis éducationnels des personnes contrevenantes

¹⁵ L'annexe 15 présente une copie du questionnaire.

À partir de cette analyse thématique, nous avons dégagé des tendances selon les particularités des établissements de détention de même que les spécificités des groupes professionnels, le tout présenté au chapitre 9. Nous avons également commenté nos résultats à l'aide d'éléments significatifs issus de la littérature.

7.3.3 Sélection du corpus d'œuvre pour la revue de la littérature

La revue de la littérature utilisée pour la construction du questionnaire d'entrevue et la discussion des résultats nous amènent à quelques constats. D'abord, il s'avère très difficile de documenter les pratiques internationales en matière d'éducation en prison. En effet, certains textes et ouvrages phares qui documentent le portrait international sont relativement désuets étant donné l'évolution des contextes politiques des différents pays en matière de lois correctionnelles et les transformations continues des programmes éducatifs offerts en milieu carcéral.

De plus, on constate que la définition de l'éducation varie d'une étude à l'autre. Certains auteurs y incluent les programmes correctionnels alors que d'autres limitent leurs analyses à l'éducation des adultes. Les écrits en criminologie utilisent parfois l'appellation de « traitements » lorsqu'ils évoquent certains programmes destinés à des besoins criminogènes particuliers, comme c'est le cas, entre autres, pour des programmes en toxicomanie ou en violence. Par conséquent, nous nous sommes restreints aux études et écrits réalisés par les organismes internationaux mondiaux tels que l'ONU et l'UNESCO, ceux du *National Organisation for Adult Learning* (NIACE), ceux de l'association *American Correctional Education* de même que ceux produits par des chercheurs criminologues. L'ensemble de ces écrits scientifiques s'inscrit dans les champs disciplinaires que sont les Sciences de l'éducation, la sociologie de l'éducation et la criminologie, toutes intégrées à l'analyse sociologique interactionniste de l'éducation en prison, au fondement de cette analyse exploratoire.

CHAPITRE 8 : ANALYSE DES RÉSULTATS

Le chapitre 8 présente l'analyse thématique des contenus obtenus grâce aux entrevues semi-directives de groupe organisées autour des principaux thèmes de recherche, à savoir le profil des contrevenants qui participent aux programmes éducatifs, leurs motivations, le rôle des différents groupes professionnels dans l'éducation, l'offre de programmes, le rôle de l'éducation sur la réinsertion sociale et professionnelle ainsi que l'éducation et la mission sécuritaire des établissements.

8.1 Profil des contrevenants qui participent

8.1.1 Profil général des contrevenants

De manière générale, les répondants ne trouvent aucune distinction significative entre les contrevenants qui participent aux activités d'éducation et la population correctionnelle en général, puisque la définition de l'éducation offerte dans les établissements de détention de juridiction provinciale est plutôt large et inclusive du point de vue du profil des participants. Par contre, dans la plupart des établissements, seules les personnes contrevenantes qui présentent un profil sécuritaire auront généralement accès aux activités éducatives. De plus, bien qu'il y ait de légères variantes d'un établissement à l'autre, la plupart des prévenus sont généralement exclus des activités éducatives.

Les personnes contrevenantes qui participent, principalement des hommes en raison de leur prévalence dans la population correctionnelle, sont généralement peu scolarisées et éprouvent des problèmes de toxicomanie, d'alcool et/ou de santé mentale et ont des compétences sociales assez limitées. On souligne cependant une augmentation du nombre de personnes contrevenantes éprouvant des problèmes de santé mentale, et une complexification de la gestion de la clientèle associée au gangstérisme. À cet effet, un membre de direction confirme :

La clientèle en quelque part a changé, quand on parle de problématiques de santé mentale qu'on n'avait moins. On en voyait moins. Il y a les groupes criminalisés, il y en avait moins dans ce temps-là, les gangs de rue et tout cela. Le reste, c'est sensiblement la même clientèle qu'on trouve.

Les perceptions des différents groupes professionnels quant aux motivations des contrevenants pour participer aux programmes ou activités de formation sont diverses et dépendent en quelque sorte des rapports qu'entretient chacun des groupes professionnels avec les contrevenants. On indique d'abord que les contrevenants s'inscrivent aux activités pour passer le temps et donc se tenir occupés. Certains répondants, et de manière plus significative les agents des Services correctionnels (ASC), estiment qu'une partie des

contrevenants s'inscrivent à l'école pour la contribution financière. Plusieurs croient également que la participation est implicitement mais fortement suggérée par le personnel en charge afin que la personne contrevenante puisse témoigner de sa « bonne volonté » à respecter un plan d'intervention. Par conséquent, certains participants jugent que les contrevenants qui s'inscrivent uniquement pour démontrer un comportement exemplaire empêchent peut-être d'autres plus motivés à suivre des formations. En revanche, les avis sont divisés sur le sujet puisque d'autres participants jugent plutôt qu'un contrevenant, motivé ou non, risque d'apprendre quelque chose d'utile s'il participe à des activités éducatives, peu importe la raison pour laquelle il s'y inscrit.

Quelques participants ont soulevé l'idée que l'inscription à l'école pouvait servir de lieu de rencontre entre détenus généralement incapables de se rencontrer autrement, sous-entendant que la présence à l'école soit leur seule motivation. Un ASC nous dit :

Y'a des détenus dans ces programmes-là, qui s'inscrivent à ces cours-là parce qu'ils savent que leur chum de tel secteur va être là. Mais ce détenu-là occupe une place alors que quelqu'un qui en a vraiment besoin... Mais ça, nous on ne peut pas détecter ça.

Un peu dans le même esprit, la plupart des participants ont reconnu que la rétribution financière pouvait représenter une motivation importante, mais les avis sont grandement partagés sur la légitimité d'une telle motivation. Pour certains, tous les moyens sont bons pour les amener aux formations et pour d'autres, on reste dubitatifs sur l'implication réelle du contrevenant s'il ne vient que pour l'argent.

8.1.2 Les besoins des contrevenants en matière d'éducation

Les besoins des personnes contrevenantes identifiés par les différents groupes professionnels sont multiples et considérables. Les répondants ont identifié quatre grandes catégories de besoins à savoir les besoins académiques, les besoins correctionnels, les besoins en employabilité et les besoins de base plus fondamentaux.

Les besoins académiques correspondent à l'éducation formelle pouvant mener à une certification quelconque. Dans certains cas, il s'agit de reprendre les études de niveau secondaire, mais dans d'autres cas, il peut être question d'alphabétisation ou d'insertion professionnelle. À cet effet, un enseignant nous dit :

Ce que les gens demandent, c'est souvent de compléter leur année d'études ou de progresser dans leurs années d'études parce qu'ils ont généralement, c'est quand même surprenant, mais ils n'ont pas un niveau de scolarité très élevé, donc ça serait ça, progresser dans leur niveau. Il y en a même qui sont

analphabètes, donc même au niveau de leur faire remplir des formulaires ou des choses comme ça, on doit même le faire pour eux.

Les besoins académiques peuvent également s'exprimer par le souhait d'avoir des formations professionnelles qualifiantes puisque les personnes contrevenantes arrivent souvent en détention avec des expériences professionnelles précaires, voire très difficiles dans certains cas. Les besoins en employabilité sont criants, d'autant plus que plusieurs personnes contrevenantes souhaitent pouvoir se trouver un emploi de qualité à leur sortie des établissements, ce qui signifie à la fois occuper un emploi valorisant, reconnu en société mais également bien rémunéré.

Puis, lorsque la démarche prévue à cet effet se déroule normalement, les besoins correctionnels sont identifiés dès la première évaluation des contrevenants, alors que cette évaluation tient évidemment compte des facteurs criminogènes et de la réalité psychosociologique des contrevenants. On cible tout particulièrement la gestion de la colère, les programmes d'aide en toxicomanie ou en alcoolisme. Un membre de direction nous dit :

Ça fait X années que je suis ici et le besoin, il change, il évolue, je peux avoir un nombre de personnes qui est ici et le besoin va être sur l'impulsivité et l'année d'après plus sur la violence conjugale ou des choses comme ça.

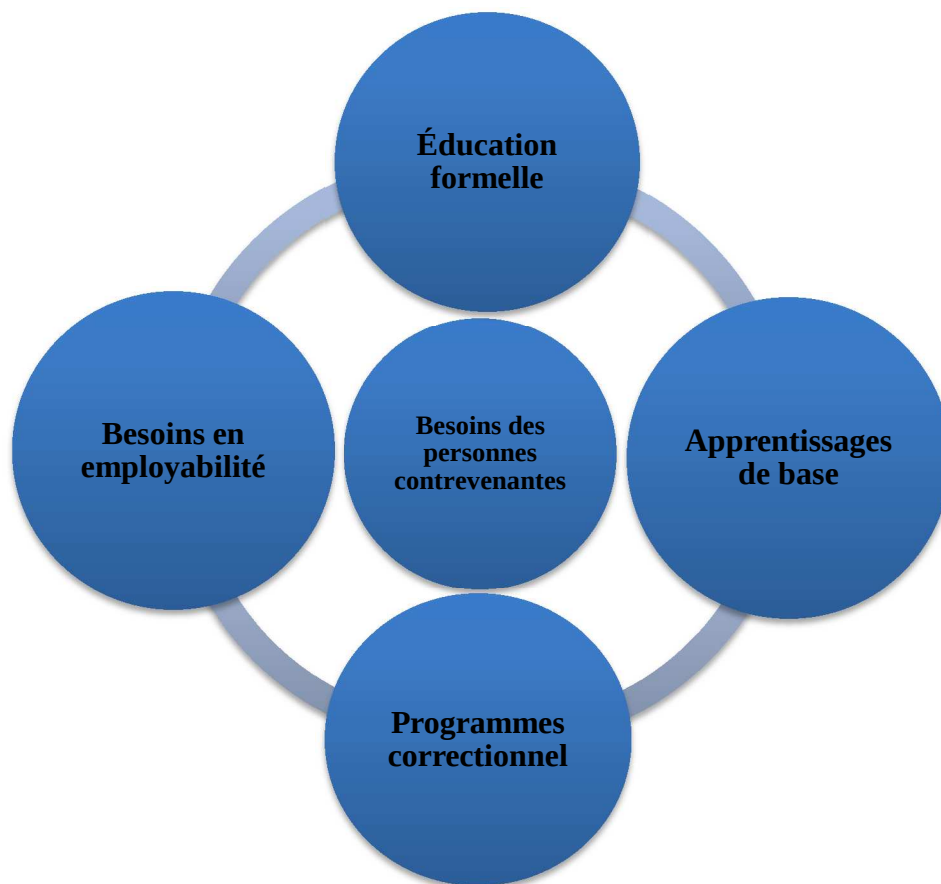
En fait, plusieurs employés et professionnels notent l'importance de s'ajuster rapidement aux besoins changeants. De plus, plusieurs programmes sont spécifiquement conçus pour outiller les contrevenants dans la gestion individuelle des problématiques de dépendance et de compulsion.

Enfin, la plupart des participants pointent l'urgence de répondre aux multiples besoins de base, qu'il s'agisse de l'apprentissage de l'hygiène personnelle, de compétences parentales, de la gestion des activités hebdomadaires, du développement d'habiletés sociales de base. Avant même de penser s'inscrire à l'école ou de travailler, il importe d'avoir ces compétences de base pour mieux apprendre par la suite. Un membre de direction indique :

C'est que ça peut aller aussi jusqu'à l'éducation sexuelle...euh...de l'homme et de la femme (...) il y a beaucoup de stéréotypes qui circulent sur internet sur les médias sociaux et ainsi de suite et des stéréotypes aussi. Notre clientèle souvent est beaucoup stéréotypée par rapport à l'utilisation... ce qu'ils connaissent d'une femme... dans le fond ...des fois y a des gens, tout ce qu'ils connaissent d'une femme, c'est une danseuse sur un poteau.

Bien que ces quatre niveaux aient été identifiés parfois de manière distincte et parfois de manière imbriquée les uns les autres, ce qui ressort dans une majorité de réponses obtenues, c'est la dimension holistique des besoins dans une perspective du développement intégral de la personne. Par exemple, un enseignant qui contribue à « satisfaire » les besoins académiques par son enseignement disciplinaire en classe sait bien qu'il contribue à agir sur les autres types de besoins. Et un agent des Services correctionnels qui prend le temps de discuter avec les contrevenants dans leur secteur pourra également contribuer à l'éducation au niveau des besoins fondamentaux. La figure 18 illustre ce caractère holistique des besoins.

Figure 18 Caractère holistique des différents besoins des personnes contrevenantes



Un conseiller en milieu carcéral nous résume assez bien ce caractère holistique de l'ensemble des besoins :

Ils ont besoin d'être guidés à cet effet-là, ils ont besoin d'être supportés, parce qu'ils arrivent ici des fois tout croches au niveau médical, mais la santé mentale, la santé psychologique aussi, donc ils ont besoin d'être supportés dans ce qu'ils vivent. Ils ont besoin de se développer. Se développer physiquement parce que ça commence par le gym qui est aussi très important et améliore l'image de soi, l'image est bien importante ici en

détention. Donc besoin de se développer, de se protéger, de se connaître. Donc se développer psychologiquement, mentalement, physiquement, vraiment à tout égard. De sortir d'ici avec le sentiment ou la perception d'avoir plus de capacités, d'être plus fort aussi. Que ce soit au niveau scolaire, au niveau mental, les gens veulent avoir l'espoir de ne pas revenir en détention. Ça peut être avec des cartes de compétence par rapport à un cours Santé Sécurité, les cours de Signaleur routier. Donc : « oui je vais avoir un espoir d'avoir une job, oui je vais avoir un espoir que ça marche mieux avec ma blonde parce que j'ai travaillé sur moi, sur mon problème d'impulsivité ». De se développer et de sortir d'ici plus fort, plus eux, ça diminue les risques de rentrer en détention.

Ceci permet d'accorder toute l'importance qu'il faut aux propos de l'ensemble des participants qui s'entendent pour dire que le suivi et l'accompagnement des contrevenants, de leur entrée et à leur sortie de l'établissement, sont fondamentaux pour la satisfaction des besoins. Les contrevenants ont continuellement besoin d'encouragements, alors que les conditions de travail des différents professionnels et employés ne permettent pas toujours de les manifester.

8.1.3 Processus d'évaluation des besoins

Le processus d'évaluation des besoins des personnes contrevenantes est assez similaire d'un établissement de détention à l'autre. En effet, à leur arrivée, et le plus rapidement possible, les contrevenants sont rencontrés par un conseiller en milieu carcéral ou un agent de probation. Dans certains établissements, un seul professionnel effectuera l'évaluation, dans d'autres on procèdera à deux ou trois rencontres de durées variables. Les premières rencontres seront généralement les plus longues pouvant durer deux heures.

Ainsi, ces premières rencontres visent à faire le portrait des besoins criminogènes et tiennent compte du crime commis, des antécédents personnels, du profil familial, de la réalité professionnelle, des problématiques psychosociales, etc. Dans le cas des peines de six mois et plus, l'outil du LS/CMI sera également utilisé pour compléter l'analyse. Dans les petits établissements, c'est souvent la même personne qui présentera au contrevenant l'éventail des programmes offerts. Dans le cas des plus grands établissements, un conseiller en main-d'œuvre ou un responsable des programmes effectuera cette tâche. Dans certains établissements avec une population correctionnelle plus importante, on imposera des rencontres d'information obligatoires. Une responsable des services éducatifs indique :

Au provincial, la majorité des établissements a des services d'accueil et d'intégration. Pendant une ou deux semaines dépendant des établissements, on présente aux gars l'ensemble des services de la détention et à la fin de la

semaine, il choisit où il se voit. Certains ne veulent rien savoir du travail et préfèrent suivre des cours. Des fois, y'a des agents de probation qui les obligent à s'inscrire à un cours.

Enfin, un enseignant évaluera les compétences pour statuer du niveau académique du contrevenant ou la possibilité de lui permettre une reconnaissance de scolarité pour s'inscrire dans un service d'enseignement offert par le MELS. De plus, les personnes convenantes peuvent être soumises à un test de développement général qui constitue un préalable fonctionnel ; la réussite de ce test et de d'autres préalables requis selon le domaine d'études peut permettre, dans certains cas, au contrevenant de se diriger plus rapidement à la formation professionnelle.

8.2 Le rôle des différents groupes professionnels dans l'éducation

8.2.1 Rôles des directions d'établissement

De manière évidente, le rôle des directions est central, complexe et intègre à la fois les tâches d'administration des budgets, les tâches décisionnelles et la gestion des opérations, notamment en ce qui a trait à l'offre éducative. Certaines directions supervisent directement l'offre de programmes éducatifs alors que d'autres s'assurent davantage du respect des mesures sécuritaires dans les établissements, cela dépend de leur affectation dans les établissements de détention. Cela explique également le fait que certains membres de la direction côtoient davantage les contrevenants que d'autres. Certains siègent également au conseil d'administration du Fonds des détenus. Dans le respect des énoncés et règles ministérielles de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, on constate que les directions disposent tout de même d'une marge de manœuvre dans l'implantation de nouveaux programmes et dans la détermination des modalités d'évaluation des clientèles correctionnelles.

De plus, les différents membres de la direction interviewés interprètent de manière nuancée les orientations ministérielles. Certains sont convaincus que la réinsertion est primordiale alors que d'autres évoquent l'importance de mesures sécuritaires bien que l'équilibre entre les deux demeure au centre des réflexions administratives. Un membre de la direction résume bien cette idée :

Bien c'est sûr l'éducation, mais il y a toujours les trois objectifs ministériels qui sont vraiment au niveau de la sécurité, donc ça ne va jamais en deçà de la sécurité, même si c'est pour l'éducation, puis au niveau de la réinsertion sociale, c'est sûr.

Enfin, l'analyse des résultats nous permet d'avancer que les directions véhiculent chacune une vision de leur établissement et que ces valeurs, bien qu'elles présentent des similitudes d'un établissement à l'autre, harmonisent les pratiques des groupes professionnels dans chacun des établissements. C'est donc dire qu'il existe des cultures d'établissement qui organisent les conditions de travail des différents groupes professionnels. Nous y reviendrons au chapitre 9.

8.2.2 Rôles des conseillers en milieu carcéral/agents de probation/conseillers en main-d'œuvre

On constate d'abord que les conseillers en milieu carcéral, les agents de probation et les conseillers en main-d'œuvre se complètent, bien qu'ils puissent, à partir d'une même formation, occuper l'une ou l'autre des fonctions au cours de leur carrière.

D'abord, le rôle des conseillers en milieu carcéral n'est pas tout à fait le même d'un établissement à l'autre. Dans certains établissements, notamment les plus petits, les tâches des conseillers semblent ratisser plus large, alors que la tâche est scindée dans les grands établissements. De manière générale, on leur demande d'évaluer, de superviser et de faciliter la formation conformément aux besoins identifiés. À certains endroits, ils établissent également des partenariats avec les organismes à but non lucratif et travaillent de concert avec les commissions scolaires pour mettre sur pied l'offre de programmes. Certains iront jusqu'à offrir eux-mêmes des activités de formation en fonction des besoins identifiés dans le cadre de leur pratique. Plus rarement, ils animent des ateliers de formation. Une conseillère en milieu carcéral résume ses tâches ainsi :

Je suis responsable de l'ensemble des programmes, c'est une de mes tâches. En lien avec la formation, je suis une passeuse, une facilitatrice. Pour moi, c'est important d'ouvrir les horizons des gens, de permettre aux contrevenants qui le veulent d'être en situation où ils peuvent augmenter leurs connaissances, leur confiance, leur connaissance d'eux-mêmes et de faire confiance en leur potentiel. C'est d'aller les rejoindre où ils sont pour qu'ils puissent trouver leur propre route et venir chercher ici des outils dont ils ont besoin.

Les agents de probation quant à eux se consacrent principalement à l'évaluation des besoins des contrevenants afin de proposer un plan d'intervention correctionnelle selon les critères présentés à la section 8.1.3. Un agent de probation explique son rôle au sein de l'établissement :

Mon rôle à l'établissement de détention, c'est principalement de faire l'évaluation du risque et des besoins de la personne ou des personnes incarcérées, donc avec cette évaluation-là, on évalue les besoins criminogènes,

les facteurs criminogènes, l'éducation, l'emploi ressort quand même assez fréquemment des besoins criminogènes. Suite à l'évaluation, nous on fait un plan d'intervention correctionnelle pour orienter la personne vers différents programmes en établissement de détention et en milieu ouvert. Donc ça peut être des programmes d'insertion à l'emploi, justement, retour aux études, entre autres.

Dans certains établissements, ces professionnels seront également responsables de la promotion des activités d'éducation afin de les faire connaître à l'ensemble de la population contrevenante.

Les conseillers en main-d'œuvre de leur côté se concentrent davantage sur l'employabilité des contrevenants afin d'offrir les formations susceptibles de les aider à leur sortie. Ils agissent de toute évidence sur les besoins en employabilité des personnes contrevenantes. Une conseillère explique la nature de son travail ainsi :

Généralement, quand je rencontre des détenus, ils ont un objectif d'emploi et je suis là pour essayer de voir comment on peut arriver à cet objectif-là. Des fois ça va passer par une formation scolaire, dans ces cas-là on va référer à la conseillère en information scolaire. Sinon, je vais leur montrer les techniques de recherche d'emploi, comment se préparer aux entrevues, rédiger un cv. C'est plus au niveau de l'employabilité, mais ça peut toucher l'éducation.

À la lueur des entrevues, force est de constater que dans les établissements en surpopulation, les activités d'évaluation représentent la majorité des tâches qu'effectuent les conseillers en milieu carcéral et les agents de probation. Bien que plusieurs jugent cette portion de travail trop accaparante, d'autres reconnaissent l'importance de l'évaluation pour l'éducation des contrevenants. Une conseillère explique :

Par notre évaluation de la personne contrevenante, on aide la personne à mieux se comprendre, à mieux se situer par rapport à la société, par rapport à d'autres contrevenants et on essaie de les aider à être plus conscients des enjeux de leurs comportements par rapport à leur qualité de vie, par rapport à diverses sphères qui concernent l'être humain, donc l'amour, l'amitié, la valorisation personnelle, l'accomplissement de soi, etc. Notre évaluation nous permet de mieux les connaître et ainsi de pouvoir les conscientiser à des choses qui leur sont propres pour acquérir un meilleur fonctionnement social.

En revanche, certains critiquent la place prépondérante que prennent les évaluations par rapport à leurs tâches d'accompagnement jugées plus difficiles à remplir avec le peu de temps qui reste. Pour plusieurs d'entre eux, le temps passé à écouter les contrevenants et à

les épauler contribue favorablement à leur réinsertion, alors qu'ils n'ont pas les conditions pour le faire.

8.2.3 Rôles des agents de Services correctionnels

La perception des agents de Services correctionnels de leur propre rôle varie en fonction de la structure organisationnelle, de leur assignation professionnelle et de leurs perceptions personnelles des contrevenants. En effet, ils n'exercent pas tous les mêmes fonctions au sein des établissements ; certains sont attirés à des tâches cléricales, d'autres sont responsables du secteur de l'éducation, certains effectuent des évaluations dans les cas des peines de moins de six mois, etc. Bref, certaines tâches qu'effectuent les agents de Services correctionnels s'éloignent de l'éducation, alors que d'autres y sont directement rattachées. À titre d'exemple, un agent responsable de 45 contrevenants nous dira :

Puis je travaille de pair avec l'agent de probation pour qu'on lui trouve un projet de sortie en lien avec les libérations conditionnelles pour que (...) Trouver un projet dans le sens du monde, pour qu'il se réinsère dans la société puis, c'est ça. C'est sûr que vite comme ça, on est, on joue ce rôle là, on est plus significatifs parce qu'il veut, il a besoin de passer par nous pour avoir sa libération conditionnelle future. Entre guillemets, un petit peu, ça fait que, c'est ça, on travaille de pair avec lui (...)

Ensuite, certains agents constatent que leur rôle est beaucoup plus large alors qu'ils peuvent contribuer à l'éducation des contrevenants. Certains jugent également qu'ils sont les mieux placés pour enseigner les normes de base, puisqu'ils les côtoient quotidiennement. À cet effet, un agent nous explique :

Il y a toute la dynamique de la vie quotidienne, la nourriture, le lavage, l'hygiène, tout se fait en groupe. Donc, nous autres, on est un peu, souvent on est l'arbitre dans tout ça. Comment les diriger, comment fonctionner, on a souvent des meetings, écoute, deux ne s'entendent pas, qu'est-ce qu'on fait, on vous laissez-tu ensemble, on vous sépare-tu ? Moi je trouve que c'est une belle dynamique, qui représente, en fait, la vie en société.

Puis, certains exposent clairement leur rôle d'accompagnateur qui peuvent contribuer à outiller les contrevenants dans la gestion des conflits et des émotions. À titre d'exemple, l'un d'eux nous dira :

Je travaille directement sur le plancher et je travaille dans un secteur de détenus. Je travaille dans le trou comme on dit communément. Mon approche de travail nous permet d'aider les détenus qui sont en demande ou en crise, de pouvoir à se gérer dans une approche de dialogue, ce qui va généralement à leur avantage. Oui ils sont en crise parce qu'ils n'ont pas reçu directement ce qu'ils voulaient, nous notre attitude c'est de pouvoir les

emmener à apprendre sur eux par rapport au contrôle. Quelle que soit leur attitude, nous essayons le plus possible de nous adapter à eux afin de les emmener à suivre une voie possiblement éducative qui pourrait avoir un impact positif.

Enfin, la plupart des agents des Services correctionnels se sont montrés assez réceptifs et ouverts à l'égard de l'éducation dans les établissements de détention. Néanmoins, ce groupe professionnel est clairement celui pour qui la sécurité demeure une priorité, ce qui traduit assez bien leurs responsabilités professionnelles au quotidien.

8.2.4 Rôles des enseignants

Bien que le rôle des enseignants soit a priori défini de facto, à savoir l'enseignement de contenus disciplinaires et pédagogiques, la plupart perçoivent leur rôle beaucoup plus largement. Bien sûr, ils diffusent et transmettent des contenus scolaires, mais ils jugent également que les connaissances transmises permettent aux contrevenants de faire de meilleurs choix dans la vie et que la formation scolaire est un outil indéniable de réinsertion sociale. L'un d'eux nous dira :

Je considère que d'enseigner ici, c'est d'offrir des choix, de donner la possibilité aux détenus de faire de nouveaux choix, et ça reste leur responsabilité de les faire ou non, mais je suis là pour offrir ces choix-là par l'éducation. Des choix plus positifs.

De manière cohérente, l'analyse nous permet de constater que les enseignants ont à l'égard des contrevenants beaucoup moins d'attentes. En effet, ils ne participent pas directement à l'élaboration ou à l'application du plan d'intervention correctionnelle des contrevenants et donc considèrent que leur présence est déjà une plus-value pour l'étudiant incarcéré. À cet effet, les enseignants soulignent les conséquences positives évidentes de l'éducation formelle en établissements de détention, à savoir l'accès à des formations qualifiantes et le développement de l'employabilité en offrant des formations professionnelles reconnues dans le monde du travail. Ils évoquent également les tâches connexes moins apparentes de leur travail, mais aux retombées tout aussi positives, à savoir l'encadrement des étudiants, l'empathie qu'ils leur portent, l'écoute qu'ils peuvent offrir. Un enseignant explique son rôle en disant :

Les encourager dans le cadre de leur formation. Les encourager à terminer ce qu'ils entreprennent. Souvent il en sort grandi, il en sort épanoui un peu plus qu'à l'entrée. Souvent juste le fait de leur dire « regarde où tu es rendu » ou « regarde ce qui te reste à faire ». Dans ce sens-là ce serait peut-être beaucoup l'encouragement dans le cadre de l'apprentissage, et aussi comme le disait mon collègue, s'assurer que l'élève puisse cheminer jusqu'à la fin. C'est de voir la petite étincelle dans les yeux quand ils ont atteint leur

4, leur 5, quand ils ont été capables de le faire, quand ils peuvent même faire du enrichi quelque part au travers de ça, ça dénote que la personne est capable de progresser, s'en sortir.

De plus, les enseignants se comportent, consciemment ou non, avec les contrevenants en fonction de leur statut d'élève et donc assument entièrement la relation enseignant/élève qui s'établit dans les classes ou les petits groupes. Ceci permet à la population correctionnelle de vivre une expérience positive de l'école, et même, dans certains cas, une première expérience positive.

Finalement, les enseignants sont responsables de l'évaluation des étudiants ainsi que l'administration du test de développement général qui permet de passer parfois directement du 3^e secondaire à une formation professionnelle.

8.2.5 Rôles des responsables d'ateliers

L'analyse nous permet un premier constat à savoir la polysémie de la catégorie professionnelle puisque les responsables d'ateliers sont parfois des cadres dirigeants qui assurent la responsabilité d'embaucher les bons intervenants, parfois des conseillers en milieu carcéral qui animent des ateliers ou des enseignants responsables de programmes ponctuels et parfois des animateurs affiliés à des organismes à but non lucratif. Par conséquent, du point de vue des résultats, il nous est impossible d'effectuer un portrait représentatif de leur rôle et responsabilités, mais nous permettent néanmoins d'enrichir les autres dimensions à l'étude.

On constate en effet que le spectre est relativement large lorsque l'on parle des ateliers en établissements de détention. Il peut s'agir des groupes d'entraide comme les Alcooliques anonymes, de l'Art-thérapie, de la Zoothérapie, de la pastorale, de la bibliothèque, des ateliers en services alimentaires, en buanderie, des travaux d'entretien extérieur, etc.

8.3 La mise en place et l'offre des programmes

8.3.1 La place des acteurs institutionnels dans l'offre des services de formation

L'analyse nous montre que la mise en place et l'offre des services de formation et des programmes non-formels reflètent les besoins identifiés par les différents professionnels qui côtoient la clientèle contrevenante selon le financement disponible et l'accessibilité des locaux. On cible d'abord les problématiques vécues par la clientèle contrevenante. Une conseillère en milieu carcéral souligne à cet effet l'importance de bien connaître la clientèle :

En fait pour définir l'offre de service, premièrement, il faut être collé aux besoins de la réalité. Il faut connaître la réalité de nos contrevenants, c'est quoi leurs besoins comme tels parce que ça varie beaucoup. On voit que la clientèle change, fait qu'il faut être capable de savoir : ont-ils un problème de toxico ? Un problème d'impulsivité ? Est-ce au niveau de l'école... à un moment donné il arrive une boucle où sont quasiment tous allés au cégep. Y en d'autres qu'à un moment donné ils ne savent pas lire, pas écrire. Faut savoir c'est qui notre clientèle.

En ce qui concerne les budgets, l'offre de service de formation est d'abord laissée à la discrétion des Commissions scolaires qui offrent la formation reconnue du MELs. Viennent ensuite les demandes spécifiques adressées par les Directions d'établissements et les conseillers en milieu carcéral aux différents ministères ou partenaires. Un membre de la direction précise :

On a des partenaires qui sont toujours ouverts à nos demandes. On leur demande de développer des choses, ils vont le faire, puis on a aussi fait le choix, il y a des établissements qui ont des formations qualifiantes de plus longue durée, nous on avait évalué avec, justement, *Emploi Québec*, à savoir qu'est-ce qu'on pourrait faire ? Dans le fond, tant qu'à former des gens, il faut qu'il y ait... des opportunités de travail après.

Dans le même ordre d'idées, l'offre de programmes non-formels vient parfois d'organismes à but non lucratif qui souhaitent contribuer à la réinsertion de la population correctionnelle. Il arrive en effet que ce soit les organismes eux-mêmes qui cognent aux portes des établissements pour offrir des formations clé en main.

Enfin, dépendamment de la place qui leur est accordée dans la culture de l'établissement ce sont parfois les conseillers en milieu carcéral, les agents de probation, les conseillers en main-d'œuvre ou les agents des Services correctionnels qui amorcent de nouveaux projets, soit parce qu'ils les jugent fondamentaux à la réinsertion des contrevenants ou parce qu'ils savent que leurs initiatives sont susceptibles d'intéresser la clientèle contrevenante. L'exemple d'un conseiller en milieu carcéral illustre bien cette idée :

Même quand on organise des activités, des cours de formation professionnelle, on s'assoit ensemble et on en discute. On a des réunions à tous les lundis où ça nous permet d'être encore plus connectés sur c'est quoi les besoins.

Bien que nous ayons souhaité effectuer une description spécifique de chaque établissement, les informations recueillies n'obéissaient pas aux mêmes paramètres et ne pouvaient pas être clairement organisées pour en dégager des portraits empiriques fiables.

Néanmoins, on comprend que les contraintes financières, d'espace et la popularité des activités sont des vecteurs de décision importants.

8.3.2 Les besoins et les souhaits exprimés par la clientèle contrevenante

Les besoins de la population correctionnelle sont d'abord identifiés par les conseillers et agents de première ligne en fonction des besoins criminogènes. En revanche, la prise en compte des demandes des détenus est moins explicite. L'analyse nous montre que la contribution financière des contrevenants à la formation par le Fonds de soutien à la réinsertion sociale, la popularité des activités et les tribunes informelles sont autant de voix pour exprimer le souhait de la population incarcérée en matière d'éducation.

L'ensemble des répondants confirme en effet l'importance du Fonds de soutien à la réinsertion sociale (FSRS), communément nommé Fonds des détenus, dans le financement d'activités de formation. À cet effet, un conseiller en milieu carcéral indique :

Pis les réalités aussi...l'offre de programmes va s'offrir beaucoup avec le Fonds des détenus, avec l'argent dont on dispose. D'avoir toutes les idées du monde, si on n'a pas des sous, ben ça ne marche pas.

Par contre, on constate une très grande flexibilité de la gestion de ce Fonds, et la manière dont il est utilisé varie énormément d'un établissement à l'autre. À certains endroits, on finance le matériel didactique supplémentaire nécessaire, à d'autres endroits on organise des activités socioculturelles plus populaires, parfois on paie directement le salaire, en tout ou en partie, des animateurs d'atelier. Somme toute, la manière dont est géré l'argent dépend du conseil d'administration du Fonds, des revenus disponibles qui sont évidemment moins importants dans les petits établissements et des besoins spécifiques à chaque établissement.

Enfin, on tient compte de l'avis de la population correctionnelle par les discussions informelles de corridor ou des modes de consultation plus structurés, mais surtout par la popularité des activités de formation qui traduisent l'intérêt des détenus. En effet, il n'existe pas de Comité de détenus dans chaque établissement. Les répondants des petits établissements jugent qu'une telle structure serait inutile là où il y a une clientèle restreinte, alors que ceux des grands établissements nous ont plutôt justifié leur absence par la difficulté de gérer de telles structures en contexte de surpopulation. Par conséquent, on consulte plutôt de manière informelle certains contrevenants. Parfois, on utilise la formule des boîtes à suggestion placées à des endroits stratégiques. Ce qui revient le plus

fréquemment toutefois, c'est l'importance de la popularité des activités dans le choix de les reconduire et de les financer à nouveau.

8.3.3 La diversité de l'offre et la satisfaction des besoins

De manière générale, chez la plupart des groupes professionnels, on juge que l'offre de formation, bien qu'incomplète, est relativement diversifiée et de bonne qualité. Une conseillère en milieu carcéral nous montre la correspondance entre la demande, les possibilités et l'offre de programme :

(...) C'est évident qu'il y'a des choix à faire. Y'a la réalité, y'a les plages horaires, donc y'a la disponibilité des locaux et les coûts associés aux programmes aussi. Ici, plusieurs programmes ont été ciblés en fonction du profil des contrevenants. Oui, il y a beaucoup de programmes qui vont répondre à des besoins non criminogènes et d'autres qui vont être en lien avec des facteurs criminogènes comme la toxico, l'alcoolisme. On a une palette qui touche l'ensemble des besoins. Elle n'est pas parfaite, mais il y a quand même une bonne base.

On constate toutefois que la satisfaction des besoins n'est pas équivalente pour tous les groupes de contrevenants. Ainsi, il n'est pas possible de satisfaire tous les besoins précis de certaines clientèles. Par ailleurs, l'ajustement de l'offre de programmes éducatifs requiert parfois de longs délais pour les mettre en place, privant certains contrevenants de programmes fort utiles.

8.4 L'accès aux programmes éducatifs

8.4.1 Droit ou privilège

L'analyse nous permet d'affirmer que l'éducation en milieu carcéral est davantage négociée comme un privilège, bien que les discours des différents groupes professionnels soient extrêmement nuancés dans la manière de l'exprimer.

D'abord, plusieurs répondants, principalement issus des groupes de conseillers et d'agents de probation ainsi que chez les enseignants, indiquent que l'éducation est un droit, mais s'inclinent devant le constat qu'on ne respecte pas intégralement cette réalité dans les établissements et que cette situation devrait être corrigée. D'autres reconnaissent qu'il s'agit d'un droit, mais que la population carcérale étant composée d'une clientèle hétéroclite aux besoins diversifiés, la réalité ne permet pas de faire respecter intégralement ce droit en prison. Par conséquent, il s'agirait en quelque sorte d'un droit inopérant. Viennent ensuite les répondants qui jugent plutôt que l'accès à l'éducation,

puisqu'elle engendre coûts et ressources et puisqu'elle s'adresse à une population criminalisée, ne peut être géré que comme un privilège.

Le privilège viendrait donc d'un contrat implicite entre le contrevenant et l'institution prévoyant qu'un contrevenant qui se comporte correctement lors de son séjour peut avoir accès aux activités éducationnelles. Un membre de direction illustre bien ce contrat tacite :

Oui mais c'est parce que je pense que la distinction, excuse-moi, la distinction c'est que, ça devient un droit quand tu te comportes bien. On va te donner accès au maximum de choses, on ne te privera pas. Mais inversement, si tu as un mauvais comportement, ça devient un privilège. Parce que si tu te comportes mal, on n'ira pas te laisser te greffer à un groupe qui va bien, défaire tout le groupe. Je pense que c'est plus dans ce sens-là.

L'accès aux activités et aux formations est donc confronté à l'application d'un principe de double contrainte sur le contrevenant : s'il ne se comporte pas bien, il ne pourra y avoir accès, mais en même temps, s'il n'y participe pas, il ne pourra démontrer sa bonne volonté à se réinsérer. Ce principe de double contrainte est perçu comme étant présent dans tous les établissements de détention, mais semble prendre moins d'envergure là où les directions d'établissement valorisent davantage l'éducation. En revanche, ce principe s'intensifie dans les établissements où les enjeux relatifs à l'ordre et au bon fonctionnement apparaissent plus complexes, notamment lorsqu'il y a une population correctionnelle importante ou hétérogène.

8.4.2 La fréquence de l'offre éducationnelle et les listes d'attente

La fréquence et la récurrence de l'offre de formation et d'activités modulent également l'accès à l'éducation. En effet, avec des durées d'incarcération moyennes de 67 jours, un contrevenant peut très bien compléter son séjour lors d'une période de l'année où un nombre restreint de formations et d'activités y sont offertes. Le moment et la durée de la peine influencent donc l'accès aux services. Un agent des Services correctionnels nous dit :

Y'en a qui ont six mois à faire et d'autres, deux ans moins un jour. Celui qui a six mois, le temps qu'il soit rencontré, qu'il passe au groupe-accueil, il y a de l'attente, alors dans son six mois, y'aura pas le temps de faire grand-chose. Mais le gars qui a deux ans à faire, lui, il a le temps de tout faire.

Une autre manière de moduler la notion de privilège en fonction de l'offre éducationnelle est de donner accès aux formations à des contrevenants susceptibles de bénéficier davantage de la formation offerte. Ainsi, en raison d'une forte demande, on applique des

critères laissés à la discrétion des intervenants, ce qui a pour effet de limiter l'accès à plusieurs candidats même s'ils sont intéressés. Un membre de direction résume la complexité de la situation :

C'est un privilège, entre autres parce qu'on n'en a pas pour tout le monde. Donc on essaie de choisir les personnes qui vont y aller, mais entre autres, laquelle en a le plus de besoin. Donc chaque personne, au départ du projet, c'était chaque personne qui avait une sentence de plus de six mois était rencontrée, on évaluait son parcours professionnel, socioprofessionnel, académique, pour voir si c'était préférable pour lui d'aller à l'école ou à la formation. Là, on a perdu un effectif, donc on choisit. Il y a des critères de base. Si on a un moins de trente ans, qui a moins de secondaire trois, c'est sûr qu'on dirige la personne vers la formation académique, c'est ce qui va l'aider le plus dans sa réinsertion.

Autrement dit, les personnes contrevenantes qui manifestent des besoins plus criants auront accès plus facilement aux activités, alors que les autres, bien que motivées, risquent de se retrouver au bas d'une liste d'attente.

8.4.3 La surpopulation et le manque d'espace

L'analyse des résultats confirme sans surprise l'impact de la surpopulation sur l'accès à l'éducation, obligeant l'utilisation de locaux jadis destinés aux activités de formation à d'autres fins ou encore en imposant un partage des locaux existants entre un nombre croissant d'activités et de formations, ce qui limite bien entendu l'accès puisque le nombre d'activités diminue alors que la population correctionnelle demeure élevée. On constate par ailleurs que cette réalité semble plus criante dans les grands établissements, mais est tout de même évoquée dans les plus petits établissements dans le cas où la diversification du profil de la population correctionnelle exige des formations distinctes.

8.4.4 L'accès selon les clientèles

L'accès des différents types de population incarcérée diffère d'un établissement à l'autre. À certains endroits, les prévenus ont accès aux activités et formations, alors qu'à d'autres endroits, on les exclut privilégiant la population correctionnelle sentenciée. On note par ailleurs que dans certains établissements, les détenus sont classés selon leur cote de sécurité faisant en sorte que les personnes contrevenantes avec des cotes à sécurité maximale n'ont pas accès aux mêmes services éducatifs. À certains endroits, les enseignants et les formateurs se déplacent dans les secteurs visés, alors qu'à d'autres établissements, les activités éducatives sont minimales pour ces clientèles jugées à risque.

8.5 Éducation et réinsertion

Tenir compte de la manière dont les différents employés définissent la réinsertion des personnes contrevenantes nous permet de mieux comprendre le contexte dans lequel ils inscrivent leurs actions. Or, chez nos participants, cette définition entremêle à la fois perceptions, croyances, opinions et connaissances. Aussi, bien que tous les participants nuancent à leur propre manière ce que représente la réinsertion, l'ensemble des définitions offertes dans le cadre des entrevues de groupe concorde généralement avec le caractère holistique des besoins des contrevenants. À un bout du spectre, on définit la réinsertion comme l'acquisition d'habiletés et de compétences pouvant permettre aux contrevenants de mieux fonctionner en société. À l'autre bout du spectre, on se rapproche des deux acceptions largement répandues à savoir la réinsertion sociale et la réinsertion professionnelle.

L'analyse nous permet toutefois quelques constats. D'abord, malgré l'existence reconnue de facteurs déterministes de la criminalité, plusieurs participants, dans tous les groupes professionnels, identifient la volonté individuelle du contrevenant de s'en sortir comme un facteur de réussite important. Et de manière corollaire, une majorité de participants perçoit la réinsertion dans sa dimension qualitative, c'est-à-dire pratiquement impossible à mesurer ou à évaluer. En effet, les différents employés des groupes professionnels acceptent le fait qu'il soit impossible de mesurer avec précision la réinsertion puisqu'elle varie d'un contrevenant à l'autre, tout comme chaque apprentissage peut permettre une avancée vers la réinsertion sans que nous ayons véritablement le contrôle sur celle-ci, ni les outils pour en mesurer leur portée. Comme en témoigne cet agent des Services correctionnels, il existe une forme de lâcher prise implicite :

Ce qui est important dans tout cela, c'est que la réinsertion sociale, c'est un beau terme, mais dans la réalité, ça leur appartient à eux.

Ce même lâcher prise accompagne l'idée que, peu importe le niveau de réussite des programmes de formation, il est impossible de rester inerte et de ne pas faire quelque chose pour tenter de réinsérer le contrevenant, et ce, qu'il soit récidiviste ou non. C'est la même logique qui anime certains employés dans leur engagement quotidien auprès des contrevenants. Un agent des Services correctionnels nous mentionne :

En dehors des programmes existants, je pense que dans l'interaction qu'on a quotidiennement avec certains détenus, on arrive quand même à modifier certaines choses et faire prendre conscience de certaines choses. Ce qui change une toute petite affaire de temps en temps. Quand on regarde le retour de certains d'entre eux, leur comportement n'est plus identique à ce qu'on avait remarqué la dernière fois.

Néanmoins, en dépit de cette compréhension tacite de la réinsertion, deux discours cohabitent sur la réinsertion, un premier qui se concentre sur la réinsertion sociale et un second sur la réinsertion professionnelle.

8.5.1 Les différentes perceptions de la réinsertion sociale

Tel que mentionné à la section précédente, il existe deux logiques distinctes mais complémentaires au sein des établissements de détention pour définir la réinsertion sociale. En effet, cette notion associe à la fois les apprentissages de base des personnes contrevenantes à la logique de gestion des risques qui sous-tend l'accès à l'éducation.

D'une part, les participants soutiennent que la réinsertion sociale est possible lorsque les personnes contrevenantes acquièrent des notions et compétences qui peuvent leur permettre de mieux fonctionner en société. Ultimement, on souhaite que les contrevenants ne reproduisent plus les comportements criminalisés ou marginaux qui ont conduit à leur incarcération. Certains participants vont même jusqu'à mettre de l'avant l'importance des notions de base comme condition essentielle à la réinsertion sociale, par exemple par l'apprentissage de nouvelles habiletés parentales ou la gestion des pulsions de colère. Et puis, la réinsertion est possible si l'on cible convenablement les besoins. Un membre de direction nous dit :

Réinsérer la clientèle contrevenante...Pour moi c'est de leur offrir des endroits, une formation quelconque pour les outiller à faire face à quand ils vont être à l'extérieur, à faire face à toutes les choses qui les ont amenées à être incarcérées. Si la personne a un problème de toxicomanie, si on peut l'outiller à essayer de faire face à cette situation, de dire non quand c'est le temps de dire non. De continuer ce cheminement-là avec de l'aide à l'externe, je pense qu'on travaille bien à réinsérer les personnes dans la société. Pis c'est d'envoyer les personnes aux bons endroits ; si une personne qui a fait, je ne sais pas...vous savez, quelqu'un qui est accusé d'une déviance sexuelle quelconque, on l'enverrait pas (...) à moins que ce soit la raison de sa déviance, on l'enverra pas suivre une thérapie pour la drogue.

C'est donc dire que pour bien réinsérer socialement les contrevenants, il faut bien les connaître et pouvoir leur offrir les programmes appropriés. Or, l'analyse nous montre que les conditions pour y arriver ne sont pas toujours optimales.

À l'autre bout du spectre, d'autres mesurent la réinsertion sociale de manière beaucoup plus objective, c'est-à-dire à l'absence de récidive, alors que le potentiel de réinsertion d'un contrevenant augmente inversement au risque qu'il représente. Autrement dit, plus un contrevenant est évalué à risque, moins il semble outillé, plus il représente un risque de récidive. On note que les groupes professionnels spécifiquement affectés à l'évaluation

des profils correctionnels des contrevenants évaluent plus naturellement la réinsertion sociale par l'absence de récidive. Cela s'avère également vrai là où la culture des établissements s'oriente autour de la gestion de risques et la sécurité.

Ce spectre plutôt large de la réinsertion sociale, interprété différemment d'un employé à l'autre, façonne en quelque sorte les perceptions que l'on peut avoir du potentiel de réinsertion sociale d'un contrevenant. Ainsi, pour certains participants, le récidiviste peut être une cause perdue au niveau de la réinsertion sociale, c'est pourquoi certains affirment une certaine méfiance à l'égard de leurs motivations et leur détermination à s'en sortir. Pour d'autres, toute forme d'éducation peut, sans que l'on sache précisément pourquoi, et sans que l'on puisse exercer un parfait contrôle sur le processus, changer la donne et faire la différence. Pour un contrevenant qui entreprend une formation suite à sa troisième récidive, cette fois, c'est peut-être la bonne.

Par ailleurs, les groupes professionnels qui côtoient plus quotidiennement les contrevenants jugent également que se réinsérer prend du temps et que cela requière des interactions récurrentes avec les contrevenants. Plusieurs ajoutent que les échanges au quotidien ne doivent pas systématiquement réduire les contrevenants au statut de détenus, mais doivent permettre de les intégrer à de nouvelles identités : étudiants, employés, bénévoles, etc. La réinsertion sociale s'amorce d'abord en établissement de détention de manière symbolique.

8.5.2 L'importance de la réinsertion professionnelle

L'analyse nous montre que plusieurs participants reconnaissent l'importance de la réinsertion professionnelle des contrevenants, et cela est d'autant plus vrai chez les conseillers en orientation et chez les enseignants. D'abord, comme le profil des personnes contrevenantes est généralement celui de personnes peu scolarisées et au statut précaire, on reconnaît que la poursuite des études secondaires ou l'accès à une formation qualifiante augmente les chances de réinsérer la société par la contribution au monde du travail.

De plus, les participants soutiennent explicitement l'idée que certaines trajectoires criminelles s'expliquent par le souhait d'avoir un meilleur statut économique. Or, permettre aux contrevenants d'exercer des emplois mieux rémunérés à leur sortie, c'est en quelque sorte réduire la tentation de reprendre les vieilles méthodes pour faire de l'argent rapidement. À cet effet, un agent des Services correctionnels explique :

À ce niveau, il faut un travail de base pour que la plupart d'entre eux puissent accepter de vivre de façon plus ou moins acceptable dans la société. Je pense

qu'il faut mettre l'accent sur les programmes donnés. Tous n'ont pas les mêmes intérêts par rapport à ce qu'on donne ici à l'école. Souvent, ces gens-là sont en panne de métier dehors. Est-ce qu'on donne des programmes qui font en sorte qu'ils développent un réel intérêt pour un métier pour quand ils vont sortir plus tard ? Un moment donné, à la buanderie, on avait installé un programme qui s'appelait « tirage de joints », ça a eu du succès. Ça leur donne un métier et c'est payant dehors. Oui préparer un secondaire 5, c'est bon pour eux, mais combien d'entreprises vont prendre quelqu'un qui est récidiviste ? Y'a certains métiers qu'on pourrait leur apprendre ici qui permettraient à l'individu de se réinsérer.

D'ailleurs, l'idée d'offrir davantage de formations professionnelles a été maintes fois identifiée dans le cadre des échanges de groupes. Les différents participants estiment qu'il devrait y avoir plus de formation, plus de reconnaissance des acquis et davantage de plateaux de travail pour permettre l'apprentissage d'un métier. Certains vont jusqu'à proposer des plateaux de travail en communauté afin que les personnes contrevenantes se réinsèrent au contact du monde extérieur, dans des conditions telles qu'elles seront vécues à leur sortie. Évidemment, cette idée ne fait pas l'unanimité puisque les préoccupations sécuritaires inévitables interfèrent avec une telle vision idéale de la réinsertion professionnelle.

8.6 Éducation et climat carcéral

La relation entre l'éducation et le climat carcéral est interprétée de façon différente selon la conception de la sécurité qu'adoptent les différents intervenants. Bien que la plupart des participants affirment que la sécurité demeure ce qui est priorisé dans les établissements de détention, le rôle que joue l'éducation est plus important lorsqu'un employé favorise la notion de « sécurité dynamique » plutôt que celle de « sécurité statique ».

Certains participants, principalement issus des groupes d'agents des Services correctionnels et de conseillers en milieu carcéral ou d'agents de probation, mettent l'accent sur l'aspect sécuritaire des milieux, soutenant l'idée que certains contrevenants ne peuvent, pour cette raison, avoir accès aux programmes. On comprend évidemment que la nature de leurs tâches professionnelles, leur formation et les outils actuariels de travail favorisent en quelque sorte cette vision un peu plus statique de la sécurité dans les établissements de détention. Dans cet esprit, on sépare les détenus, on isole les cas problèmes, on surveille les allées et venues, puis on limite les contacts personnels.

D'autres ne voient l'éducation que comme une manière d'occuper les contrevenants, de leur changer les idées. Dans cette optique, les avantages sécuritaires relèvent davantage de

la forme et la perception qu'ont les différents intervenants de l'oisiveté. Somme toute, pendant que les contrevenants font quelque chose, ils ne pensent pas à déranger le climat carcéral. Évidemment, pour certains tenants de cette vision, le type d'activités d'éducation qui occupe les personnes contrevenantes est moins important que la structure elle-même.

Enfin, deux logiques distinctes permettent de considérer l'éducation comme un outil de sécurité dynamique. La première est une vision sociologique, largement présentée dans la littérature, qui est axée sur des relations entre les intervenants et les contrevenants qui permettent l'apprentissage de normes et valeurs plus conformes à celles admises en société. Le développement des habiletés cognitives permettrait aussi aux personnes contrevenantes de faire des choix plus éclairés.

Une seconde vision de la sécurité statique proposée par certains participants, plus psychologique cette fois-ci, reposerait sur la création de liens significatifs propices aux bonnes relations. En fait, comme l'expriment gestionnaires et conseillers, offrir des activités d'éducation, s'impliquer dans l'établissement, c'est mettre en place la possibilité d'établir des relations plus significatives pour les contrevenants, ce qui permettrait d'améliorer le climat et le sentiment de sécurité. Un membre de la direction résume bien cette idée :

Par expérience, la meilleure sécurité, c'est de créer des liens. Aujourd'hui, les nouveaux employés ont une vision de la sécurité comme une fausse sécurité : pour eux les guérites, c'est une fausse sécurité, les caméras aussi. Rien ne bat le fait de créer des liens. Les gens n'agressent pas les gens qu'ils connaissent au niveau de la détention. C'est la sécurité dynamique et j'y crois.

Cela dit, peu importe qu'ils partagent une vision statique ou dynamique de la sécurité et du climat carcéral, plusieurs affirment qu'enlever des programmes éducatifs ferait augmenter la violence dans les établissements de détention. Naturellement, les explications sont modulées en fonction de la vision qu'ils ont de la sécurité dans les établissements de détention. En effet, certains parlent des tensions que générerait l'oisiveté alors que d'autres jugent que l'on doit offrir des apprentissages plus positifs que ceux offerts par le milieu criminel lui-même puisqu'après tout, la prison est un lieu d'apprentissage en lui-même, autant l'investir positivement. Un membre d'une direction montre bien cette nuance, mais surtout l'avantage de l'éducation quand elle est accessible :

Parce que cela peut être en opposition dans le sens que, quand c'est vraiment sécuritaire, il n'est pas question d'avoir de privilège, donc d'accéder à certains programmes, mais inversement, le fait d'avoir accès à certains programmes, de ne pas simplement occuper les contrevenants, d'offrir de l'éducatif, va faire que sur le climat, ça paraît aussi. C'est tout à la fois. Mais

si on parle des secteurs où il y a des activités, c'est souvent des secteurs qui sont les plus faciles à vivre, les plus agréables. La tension est plus basse, les relations avec le personnel sont plus faciles, puis évidemment l'inverse. Dans les secteurs sécuritaires, la tension est plus haute, c'est moins agréable de transiger avec les contrevenants.

Un agent des Services correctionnels le confirme autrement :

La réinsertion sociale fait que souvent, ils vont être beaucoup plus gentils et plus avenants avec les agents accompagnateurs.

Ainsi, à l'image de l'appréciation de la réinsertion sociale, les avantages de l'éducation sur le climat carcéral sont eux aussi perçus dans leur dimension qualitative.

8.7 Défis éducationnels et organisationnels

8.7.1 Défis professionnels et logique organisationnelle

De nombreux participants nous ont partagé le fait qu'ils en savaient très peu sur l'ensemble des services et initiatives menés dans leur propre établissement et encore moins dans les autres établissements. Certains participants ont expliqué cette réalité par la charge toujours croissante de travail, entre autres dans les tâches cléricales et bureaucratiques, obligeant parallèlement une fragmentation des tâches qui rend le portrait difficile à saisir dans son ensemble et contre-productif du point de vue de la réinsertion sociale. Il semble en effet assez difficile d'assurer un encadrement significatif quand plusieurs se partagent un même dossier. D'autres pointent plutôt une transformation des valeurs institutionnelles vers une logique de la gestion de risques au détriment de la réinsertion socioprofessionnelle. D'ailleurs, plusieurs participants qui œuvrent dans les établissements depuis longtemps ont assisté à ce resserrement des mesures sécuritaires qui nuisent parfois selon eux au climat nécessaire pour créer des liens significatifs.

Parallèlement, plusieurs affirment manquer de formation eux-mêmes. Avec la transformation de la clientèle, l'évolution des pratiques et les mutations politiques, plusieurs jugent qu'on devrait former davantage les employés. On note à cet effet une amélioration des relations entre les contrevenants et les agents des Services correctionnels, depuis que ces derniers ont une formation collégiale. Les employés réclament également plus de formation sur les orientations ministérielles générales, de même que sur les orientations de leur propre direction d'établissement à l'égard des programmes éducatifs et l'importance de la réinsertion socioprofessionnelle. L'analyse nous montre en effet que la culture institutionnelle de chaque établissement est davantage le fruit des perceptions que l'apanage de règles formelles largement répandues. Par

conséquent, les écarts de perception et d'application de l'offre éducative permettent des interprétations variées.

Dans un autre ordre d'idées, plusieurs participants souhaiteraient un meilleur suivi afin de mieux connaître l'efficacité des programmes et la trajectoire des contrevenants qui assistent aux formations. À cet effet, un agent des Services correctionnels nous dit :

Je veux juste dire rapidement, s'il faut évaluer notre programme de réinsertion sociale, il faudrait regarder les allées et venues et évaluer notre efficacité au niveau de la réinsertion.

Dans la même veine, les participants ont manifesté le désir d'avoir plus de statistiques longitudinales sur le parcours des personnes contrevenantes une fois à l'extérieur et ils souhaiteraient plus de documentation sur la réalité éducationnelle dans les établissements de détention. Au risque de nous répéter, ils sont nombreux à ne pas savoir ce qui se passent dans leur établissement et encore moins ce qui s'offre ailleurs.

De plus, certains participants souhaiteraient que l'on axe davantage les orientations des établissements sur la réinsertion socioprofessionnelle avec des conditions de travail qui s'harmonisent avec de telles visées. Certains vont jusqu'à proposer des mesures coercitives pour obliger les personnes contrevenantes à participer aux programmes, par exemple en obligeant les contrevenants à travailler huit par jour ou de limiter les privilèges à ceux qui ne participent pas.

Plusieurs employés et gestionnaires expérimentés regardent d'un œil sceptique le renforcement des mesures sécuritaires qui empêchent parfois la tenue d'activités de réinsertion qui étaient jadis possibles. Ces mêmes participants souhaitent donc plus de flexibilité et moins de préoccupations sécuritaires. Et enfin, de manière générale, on souhaite plus d'argent dédié à la réinsertion, plus de temps pour s'y consacrer, plus de reconnaissance de la pertinence de l'éducation et plus de locaux pour développer l'offre de programmes.

8.7.2 Défis des clientèles contrevenantes

Bien que la plupart des participants jugent positivement l'offre de programmes dans les établissements de détention, ils sont nombreux à souligner l'importance de repenser l'offre de service en fonction des besoins changeants de la clientèle correctionnelle. On mentionne notamment l'augmentation des personnes atteintes de problèmes de santé mentale, du vieillissement de la clientèle correctionnelle, des besoins particuliers des clientèles marginalisées comme les itinérants. Somme toute, les participants constatent

que les procédures institutionnelles mises en place ne permettent pas toujours de répondre aux besoins lorsqu'ils se présentent. Et certaines clientèles sont davantage défavorisées que d'autres. Un agent des Services correctionnels aborde la question de l'itinérance :

Le gars est criminalisé peut-être juste pour être au chaud. Souvent, ces gars-là, ils n'ont pas de projet de sortie ou quand ils en ont un, il est adapté par une maison de transition parce qu'ils ont des problèmes de consommation. Le problème, c'est qu'il est refusé aux libérations conditionnelles. Ensuite, il y a une probation sans suivi ou pas de probation, donc il ne peut pas aller en dépannage dans les maisons de transition où les transitions sont complètes et il n'y a plus de place pour lui. Donc, lui, il fait son deux tiers, mais quand il sort, c'est la rue qui l'attend. Par définition, il va récidiver.

On évoque un questionnement similaire à l'égard des contrevenants plus âgés. En effet, est-ce aussi pertinent pour eux de terminer le secondaire ? Certains participants supposent que d'autres formations sont peut-être plus pertinentes.

De manière très récurrente, plusieurs gestionnaires et employés souhaiteraient plus de plateaux de travail et davantage de reconnaissance des acquis par le travail. En effet, on reconnaît que l'école n'est pas la solution gagnante pour tous et que les acquis effectués dans le cadre du travail peuvent contribuer à la réinsertion professionnelle des personnes contrevenantes. Tel que mentionné, certains vont jusqu'à proposer des plateaux de travail en communauté permettant de réinsérer socialement le contrevenant pendant sa sentence. On juge également que certains emplois pourraient être officiellement confiés à des personnes contrevenantes, ce qui aurait pour effet de changer l'opinion publique et les perceptions générales à l'égard du potentiel de réinsertion du « criminel ».

Enfin, bien que cela soit déjà possible, certains suggèrent une mobilité accrue des contrevenants afin qu'ils soient incarcérés dans l'établissement qui offre le programme convoité. On reconnaît en effet les limites financières et d'espace, et on sait que tous les établissements ne peuvent pas offrir tous les programmes, c'est pourquoi la mobilité des contrevenants semble une bonne solution. À cet effet, un agent des Services correctionnels propose :

Maintenant, le gars est sentiencé, il a 18 mois à faire, est-ce que son 18 mois va être plus profitable à Bordeaux ou dans son cas, il serait pas plus profitable dans une autre détention où il y a certains programmes offerts. Un coup qu'il a été sentiencé, le gars, il va le faire son temps. Il faut des programmes de ceci et de ça, mais on n'est pas une école, on est une prison ! On ne peut pas offrir tous les programmes. Par contre, Sorel offre quelque chose, Baie-Comeau offre autre chose... Il devrait y avoir un moyen de

mettre à Baie-Comeau le gars de Bordeaux qui est intéressé par un programme qui se donne à Baie-Comeau?

Somme toute, les participants semblent vouloir offrir plusieurs solutions pour améliorer les conditions éducatives dans les établissements de détention.

CHAPITRE 9 : DISCUSSION DES RÉSULTATS

9.1 Analyse des récurrences et des spécificités

9.1.1 Des cultures d'établissement de détention

Force est de constater la présence de cultures d'établissement distinctes et l'importance des directions d'établissement dans leur cristallisation. En effet, plus les membres de directions d'établissement valorisent l'éducation et la réinsertion socioprofessionnelle, plus les différents groupes professionnels manifestent leur ouverture aux activités d'éducation. Bien sûr, la majorité des participants s'est prononcée en faveur de l'éducation, mais la portée de l'éducation n'a pas la même importance dans tous les établissements.

De même, la place que prend la dimension sécuritaire varie également d'un établissement à l'autre. Du point de vue sociologique et criminologique, il semblerait que les modèles de sous-cultures de la prison du point de vue des détenus, largement influencés et structurés par leur vécu criminalisé (Lemire et Vacheret, 2007), mériteraient d'être revisités à la lueur de cette potentielle influence des directions d'établissement afin de mieux comprendre comment chacun influence la vision institutionnelle de la réinsertion sociale et de la dimension sécuritaire des établissements de détention.

De plus, nos résultats corroborent ceux de la sociologue Salane (2008) qui montre que « l'effet-établissement », à savoir l'influence d'une culture locale de la prison sur la valorisation de l'éducation, passe, entre autres, par les directions d'établissement. Elle cite d'ailleurs un rapport d'état français :

En lien avec la diversité des règlements intérieurs, le type de direction en place dans l'établissement semble avoir son importance. Dans son rapport *Prisons : Une humiliation pour la république*, le Sénat constate : « Au-delà du document écrit que constitue le règlement, chaque établissement a son « esprit d'entreprise ». L'histoire d'un établissement pénitentiaire, le type de population pénale et le comportement des surveillants ont beaucoup d'importance. » (2000, p. 142). En ce qui concerne l'enseignement, chaque direction apparaît plus ou moins ouverte aux activités éducatives et aux dispositifs à mettre en place. (Salane, 2008 : 189)

Dans cet esprit, on comprend mieux pourquoi le spectre large de la réinsertion sociale n'offre aucun consensus sur sa signification. D'un côté, on retrouve une définition large de la réinsertion qui renvoie à l'acquisition d'habiletés sociales qui améliorent les chances de bonne conduite en société. De l'autre, se trouve cette définition classique de la réinsertion comme l'absence de récidive, c'est-à-dire aucune réincarcération suivant la

sortie de prison. Nous constatons, par ailleurs, que les cultures d'établissement qui valorisent davantage l'éducation adhèrent davantage à la définition plus souple de la réinsertion. En revanche, les cultures d'établissement qui insistent davantage sur la dimension sécuritaire optent plus spontanément pour une définition basée sur l'absence de récidive.

Or, ce constat n'est pas tout à fait étranger à ce que nous présente la littérature, puisque les différentes études étatsuniennes qui cherchent à mesurer l'impact de l'éducation sur la réinsertion sociale n'ont pas tous les mêmes critères objectifs pour la définir. Certaines avancent l'absence de récidive suivant l'année de sortie de prison, alors que d'autres considèrent une durée de trois ans suivant la sortie, puisque les taux diminuent considérablement après la première année. (Davis et al. 2010) Par contre, l'ensemble des récits de pratiques d'enseignants et de criminologues qui interviennent au quotidien se rapproche davantage d'une définition plus souple de la réinsertion sociale. (Grenier, 2013; Lamoureux, 2009; Salane, 2010)

On constate également avec l'analyse des entrevues de groupe, que ces cultures d'établissement ne relèvent pas de planifications clairement définies, mais relèvent davantage de décisions prises au quotidien et des contraintes de gestion qui évoluent en fonction des défis qui se présentent. Aussi, comme le proposait Salane, les entrevues nous permettent de constater que la taille des établissements semble influencer la culture des établissements. En effet, les petits établissements semblent bénéficier de structures de travail et de communication plus souples qui favorisent une plus grande participation des différents groupes professionnels à cette culture en construction. Pour les mêmes raisons, les petits établissements semblent pouvoir répondre plus rapidement aux besoins changeants. Évidemment, la présence de clientèles correctionnelles apparemment plus homogènes constitue également un atout.

Ainsi, bien que certains établissements de grande taille valorisent considérablement l'éducation et la réinsertion, on constate qu'ils sont confrontés à de plus grands défis. La diversité des clientèles correctionnelles oblige de les séparer dans différents secteurs et de privilégier parfois la sécurité. La surpopulation oblige également à mettre l'emphasis sur la gestion des populations correctionnelles au quotidien au détriment, parfois, de l'éducation. La complexité des structures de travail des grands établissements, par la complémentarité des rôles de chacun, semble concentrer la responsabilité éducative dans les mains de certains professionnels et enseignants. D'ailleurs, les employés professionnels et gestionnaires de ces grands établissements qui ont occupé plus d'une fonction au long de leur carrière semblent valoriser davantage l'éducation que les autres qui n'ont pas encore eu la chance de connaître plusieurs facettes du travail.

L'analyse des résultats indique enfin que l'ensemble des groupes professionnels souhaite mieux connaître cette culture d'établissement sur la question de l'éducation et de la réinsertion. On comprend que les agents des Services correctionnels, enseignants et professionnels décodent cette culture à travers les décisions administratives, les processus communicationnels et les activités au quotidien sans nécessairement avoir la possibilité de confronter leur interprétation aux visées des gestionnaires.

9.1.2 Le caractère holistique des besoins

La compréhension holistique des besoins des contrevenants exprimée par la majorité des participants nous confronte au profil complexe de la population correctionnelle, tel que décrit dans la littérature et présenté à la section 5.2. Par exemple, les résultats obtenus dans le cadre des entrevues de groupe corroborent le fait que les contrevenants qui s'inscrivent à la formation générale des adultes n'ont pour la plupart jamais vécu d'expérience positive de l'école. (UNESCO, 1997; Yates, 2012) La réussite scolaire en établissements de détention permet donc de socialiser les contrevenants à une toute autre vision de l'école.

De plus, l'importance accordée par les participants des entrevues de groupe à la formation informelle très peu documentée dans la littérature nous indique que nous ne devons pas négliger cette forme d'éducation dans nos recherches. Souvent associée à une manière constructive pour occuper les personnes contrevenantes, l'éducation informelle, celle qui permet d'éduquer aux habiletés de base, apparaît fondamentale.

Aussi, cette compréhension holistique des besoins par les participants de notre recherche apparaît implicitement par les différents types de programmes considérés comme éducatifs dans la littérature. En effet, les organismes internationaux misent sur une définition large et inclusive basée sur le développement intégral de l'individu tout au long de la vie et y intègrent toutes les activités formelles, non-formelles et informelles qui permettent des apprentissages (UNESCO, 1997), à l'image de l'offre présente dans les établissements de détention. Orientée vers des clientèles-cibles, les criminologues parlent plutôt d'éducation correctionnelle et jumellent programmes correctionnels et formation générale des adultes (Brazzel et al. 2009; Davis et al. 2013; Espérian, 2010) Enfin, plus largement issus du monde de l'éducation, certains mettent l'accent exclusif sur la formation générale des adultes, les formations professionnelles et les études postsecondaires toutes reconnues officiellement (Grenier, 2013; Lamoureux, 2009; Salane, 2010). Par conséquent, à l'image du caractère polysémique de l'éducation que

l'on retrouve dans la littérature, la réalité dans les établissements de détention est tout aussi complexe.

Par conséquent, étant affiliés à des traditions disciplinaires différentes, on comprendra mieux les distinctions pouvant exister entre les différents groupes professionnels. Les enseignants parlent plus spontanément de l'éducation formelle et de la FGA. Les professionnels, plus nombreux à être formés en criminologie, abordent plus largement l'éducation correctionnelle. Quant aux autres groupes professionnels, on constate la présence des différentes acceptions du terme, mais avec une vision plus large de l'éducation dans les établissements qui valorisent davantage l'éducation. Dans ces mêmes établissements, les participants interviewés ne considèrent pas la récidive comme une embûche incontournable à la réinsertion sociale. En effet, ceux qui ont une vision holistique des besoins et une vision large de l'éducation croient qu'une autre tentative éducative peut enfin être celle qui sera décisive pour le contrevenant.

Par contre, nous remarquons qu'aucun participant n'a clairement identifié certains programmes correctionnels sous l'appellation de traitements, comme c'est parfois le cas dans la littérature criminologique. (Fogel, 1979 ; Lemire, Brochu, Rondeau, 1996) Évidemment, dans une perspective éducative, le traitement n'a pas tout à fait la même visée et n'est pas perçu aussi positivement par la population contrevenante. De plus, le traitement suppose une réduction de « symptômes » et l'observation de changements évidents. D'ailleurs, le traitement fait parfois partie de la peine elle-même et peut influencer la perception qu'a le contrevenant de la valeur de l'éducation en elle-même. Dans cet esprit, et à la lueur de l'importance des cultures d'établissement, il nous semble qu'une valorisation générale de l'éducation pourrait permettre de réduire les stigmates associés à certains délits et certains programmes axés sur l'appellation de « traitements ».

Enfin, comme plusieurs programmes éducatifs (programmes correctionnels, éducation formelle, activités socioculturelles, etc.) peuvent être suivis simultanément lors d'un séjour en établissements de détention, si l'on considère le caractère holistique des besoins, il s'avère, comme le précisent certains auteurs (Davis et al. 2013), difficile de démontrer l'efficacité et l'apport de chacun des programmes sur l'apprentissage d'un même individu. Par contre, nous serions portés à croire que l'étude des cheminements correctionnels proposés par certains participants de la recherche pourrait faciliter l'identification de facteurs plus significatifs que d'autres. Autrement dit, quelle place occupent ces discussions informelles entre employés et détenus comparativement aux programmes correctionnels et à l'éducation formelle ?

9.1.3 L'accès aux programmes éducatifs

De manière générale, les participants ont clairement indiqué que l'offre éducationnelle dans les établissements de détention s'adressait en principe à toute la clientèle contrevenante, mais que, dans les faits, les mesures de sécurité et le principe de la double contrainte pouvaient exclure les candidatures jugées à risque. L'analyse des résultats ne nous a pas permis de voir si ce principe s'appliquait à tous les programmes éducatifs confondus. Ainsi, en dépit du décloisonnement des institutions et leurs motivations évidentes à respecter les normes d'accès à l'éducation résumées à la section 3.5 (Lemire et Vacheret, 2007), on constate à la lueur des témoignages que l'opposition droit/privilège provoque des tensions au quotidien et qu'il y a encore des défis à cet égard.

Dans cette perspective, le cas du programme *Parcours* offert dans tous les établissements de détention nous apparaît très intéressant pour en illustrer l'enjeu. En effet, Lafortune et Blanchard (2010) nous rappellent que ce programme a été conçu spécifiquement pour les clientèles dites à risque élevé ou très élevé de récidive et ceux qui apparaissent plus réfractaires à reconnaître la responsabilité de leurs actes tout en témoignant une certaine motivation à suivre le programme. Comme l'indiquent les auteurs :

Autrement dit, la sélection des candidats au programme ne devait pas reposer sur la nature du délit commis (ex. : relatif aux stupéfiants versus crime économique versus crime violent), mais bien sur un risque de récidive élevé et une faible réceptivité à l'intervention. (Lafortune et Blanchard, 2010 : 331)

Ainsi, le programme *Parcours* vise à responsabiliser le contrevenant et lui faire prendre conscience de ses actions et de ses comportements, afin qu'il manifeste une certaine ouverture, pour qu'ils reconnaissent ensuite l'impact de ses actions. *Parcours* s'adresse particulièrement aux contrevenants éprouvant des difficultés en matière de consommation d'alcool et de drogues, de violence conjugale et de délinquance. Composé de trois modules développés à partir de l'approche psychologique motivationnelle, le premier module traite de la prise de conscience et la responsabilisation, le second encadre une réflexion sur les valeurs et croyances antisociales, alors que le dernier module sensibilise les contrevenants au passage à l'acte.

Or, à la lueur des témoignages obtenus lors des rencontres de groupes, qui relèvent évidemment de perceptions, il nous est impossible de confirmer que le groupe ciblé par ce programme soit effectivement celui qui s'y retrouve. De surcroît, nous ne disposons d'aucune donnée pouvant nous indiquer de quelles manières sont évalués les programmes et s'ils sont soumis à des impératifs de rendement, et donc qu'un programme serait reconnu comme étant efficace si l'on peut en mesurer l'impact sur le comportement des

contrevenants, notamment avec une baisse de récidive. À cet effet, notre revue de littérature révèle que les personnes contrevenantes qui ont de bonnes chances de se réinsérer socialement sont susceptibles d'améliorer les performances des programmes et de favoriser leur financement et leur maintien, ce qui fait en sorte que le principe de double contrainte d'accès à l'éducation peut potentiellement servir à optimiser des programmes, comme c'est le cas dans différents États américains. Par conséquent, nous n'avons aucune donnée pouvant nous indiquer si les établissements sont confrontés à de tels enjeux.

9.2 Efficacité de l'éducation sur la réinsertion socioprofessionnelle

9.2.1 Éducation et réinsertion sociale

De manière inductive, les participants interviewés nous disent croire aux bénéfices de l'éducation sur la réinsertion sociale des détenus, même si aucune donnée fournie par les différents ministères n'a pu confirmer cette réalité. Les résultats des recherches menées jusqu'à présent montrent cependant que cette croyance n'est pas sans fondement. Bien que les méthodologies employées, la définition de l'éducation et la définition de réinsertion sociale varient considérablement d'une recherche à l'autre, la très grande majorité d'entre elles montrent que l'éducation réduit les risques de récidive. L'étude de Gaes est fréquemment citée alors que la méta-analyse de Davis et al. (2012) qui intègre l'analyse de Gaes (2008), constitue l'une des plus fiables en la matière. En effet, l'étude menée par la Davis et al. pour la *Rand corporation* a analysé l'ensemble des études produites sur l'impact de l'éducation sur la réinsertion. Les chercheurs en viennent à la conclusion que :

Our meta-analytic findings provide additional support to the premise that receiving correctional education while incarcerated reduces an individual's risk of recidivating after release. After examining higher-quality, we found that, on average, inmates who participated in correctional education programs had 43 percent lower odds of recidivating than inmates who did not. (Davis et al. 2012 : 57)

Plus spécifiquement, l'étude montre que la participation à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle réduirait les risques de récidives de 30 %. Par contre, les auteurs montrent qu'il est difficile faire le lien précis entre les différents programmes et leurs retombées effectives, d'autant plus que les recherches ne sont pas toujours explicites, l'information recueillie n'étant pas standardisée et que, souvent, plusieurs programmes sont faits simultanément par un même contrevenant. Par ailleurs, comme nous l'indique Salane avec l'effet-établissement (Salane, 2010), il semble que les contextes éducatifs soient considérablement variables d'un établissement à l'autre – la

taille d'un groupe, les locaux, le formateur ou l'enseignant, le contenu exact de l'activité éducative, etc. – alors que tous ces facteurs peuvent moduler la réussite et contribuer à réduire la récidive. (Davis et al. 2012)

Plus près de nous, Lemire, Brochu et Rondeau ont effectué en 1996 une méta-analyse pour évaluer l'efficacité des « traitements » concernant les problématiques de délinquance sexuelle, de la toxicomanie, de la santé mentale et de la violence conjugale. Notons d'entrée de jeu que « Cette recension des écrits démontre clairement que la majorité des programmes qui s'attaquent directement à l'une des quatre problématiques spécifiques abordées ont un effet positif pour les contrevenants. » (Lemire et al. 1996, p.135). Le taux de récidive dans ces programmes varie entre 0 % et 60 %, alors que les traitements qui concernent les problèmes de santé mentale semblent les moins concluants.

Enfin, ce qui rassemble les études qui traitent de l'effet des programmes éducatifs sur la réinsertion sociale, c'est l'importance de la motivation des personnes contrevenantes comme facteur de réussite qui demeure toutefois difficile à évaluer. Comme en témoignent les participants des rencontres de groupe, la rémunération, la rencontre d'autres détenus, l'amélioration de ses chances de sortie, sont autant de raisons qui laissent les gestionnaires, les employés et les enseignants perplexes, et qui sont effectivement très difficiles à isoler dans une étude sur la réinsertion sociale. Malgré ces défis, nous disposons de suffisamment d'informations pour mettre en place une grille d'analyse exhaustive capable d'intégrer ces facteurs à une éventuelle recherche.

9.2.2 Éducation et réinsertion professionnelle

La *Rand Corporation* a également effectué la méta-analyse des études qui cherchent le lien entre l'éducation des détenus pendant l'incarcération et la réinsertion professionnelle, c'est-à-dire la capacité pour un ancien contrevenant de maintenir un emploi à temps complet pendant 18 mois consécutifs suivant sa sortie de prison. Or, il semble que la formation professionnelle augmente davantage les chances de se trouver un emploi et de le maintenir. Davis et al. nous diront :

And indeed, when we looked at the relationship between vocational training programs – versus academic correctional programs – and postrelease employment, we found that individuals who participated in vocational training programs had odds of obtaining postrelease employment that were 28 percent higher than individuals who had not participated in vocational training. (Davis et al. 2012 : 58)

En comparaison, l'éducation correctionnelle augmenterait les chances d'employabilité de 13 % et la formation générale des adultes augmenterait quant à elle les chances d'avoir un emploi à temps plein de 8 %. Évidemment, nous n'avons aucune étude qui montre

l'apport des formations respectives lorsqu'elles sont suivies simultanément.

9.2.3 Éducation et climat carcéral

Bien qu'ils aient peu donné de précisions sur le sujet, les participants lors des entrevues de groupe ont tout de même avancé une vision originale de la sécurité dynamique très peu documentée dans la littérature.

D'abord, nous n'avons trouvé aucune étude pouvant démontrer que l'éducation améliore le climat carcéral, notamment en montrant une réduction d'incidents ou autres améliorations quelconques. Par contre, plusieurs études recensent les propos de gestionnaires, gardiens de prison et enseignants qui corroborent les propos de nos participants, à savoir que les activités éducatives permettent aux détenus de faire autre chose que de regarder la télévision. Elles offrent des avantages aux détenus et permettent de mieux contrôler la sécurité à l'intérieur des murs. (Esperian, 2010)

La littérature appuie également l'approche sociologique de la sécurité dynamique voulant que l'éducation améliore les compétences décisionnelles et, de facto, le comportement des détenus puisqu'ils apprennent à faire de meilleurs choix. (Brazzel et al. 2009) L'acquisition de nouvelles normes plus propices à un meilleur climat carcéral ne fait pas de doute, à la fois chez les gens interviewés et les auteurs recensés.

Enfin, Yates évoque lui aussi les avantages psychologiques de l'éducation puisque les activités éducatives permettent d'extraire le détenu de sa cellule et donc d'éviter les effets néfastes de l'incarcération sur la santé mentale du contrevenant. (Yates, 2012) Par contre, pour appuyer l'analyse psychologique plus sophistiquée de la sécurité dynamique proposée par les répondants des entrevues de groupe, nous n'avons que quelques textes qui montrent toutefois comment les bons sentiments et l'empathie permettent de socialiser le détenu de telles émotions, dont certains en sont à leur toute première expérience positive. À cet effet Wright, qui traite du *care*, c'est-à-dire la bienveillance à autrui comme fondement de l'enseignement, nous dit :

Care promotes reciprocal relationships of respect and trust, between teacher and student; learning is possible only when caring relationships are present. Caring relationships also shape the goals of the program. Much as teachers must care for their students to be effective in prison, students should be taught to care for others in society and feel the need to respond to the "plight of the poor and the homeless, the abused, the struggles of teen parents..." In this way, caring relations in school rehabilitate, as prisoners become students, persons and citizens who care for others. (Wright, 2004 : 202)

Par conséquent, on comprend que la sécurité dynamique qui s'établit par de bonnes relations et de l'empathie, le *care*, n'est pas très éloignée de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. On comprend également toute l'importance de la dimension qualitative dans l'appréciation de telles réalités.

9.2.4 Les bénéfices pécuniaires de l'éducation en prison

Aucun des participants aux entrevues de groupe n'a parlé des bénéfices pécuniaires au fait d'offrir des formations en établissements de détention, alors que nos échanges préparatoires avec les représentants du MESS semblaient montrer l'importance de mettre cet enjeu en relief. Or, l'étude de la *Rand Corporation* montre qu'à partir de la baisse de récidives que permettrait l'éducation en milieu carcéral, en considérant évidemment les coûts supplémentaires de formation, il est possible de faire des économies comprises entre 870 000 \$ et 970 000 \$ pour 100 détenus. (Davis, 1997, p.38)

Une récente étude produite par le *Comité Consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte* abonde dans le même sens en estimant des bénéfices fiscaux de 7,1 millions \$ la première année, pouvant surpasser les 10 millions \$ annuellement au bout de 30 ans, seulement pour le gouvernement du Québec, alors que les bénéfices de 49 millions \$ estimés pour le gouvernement de Canada ne sont pas à négliger. (CCCJA, 2014)

En définitive, dans un contexte où les estimations du coût d'incarcération varient entre 70 000 \$ et 120 000 \$ selon les juridictions impliquées, l'éducation offerte en établissements de détention peut se mesurer en termes d'économie publique. En effet, de tels programmes sont généralement très rentables, et chaque dollar investi rapporte davantage qu'il n'en coûte.

C'est donc dire que subsiste un dernier enjeu, celui de la perception de la population à l'égard des services offerts en prison. Encore trop de gens s'appuient sur les préjugés en circulation pour contester l'offre de service éducatifs, supposant qu'il s'agit de privilèges et non de droits. À cet effet, le principe de double contrainte perçu par les participants lors des entrevues de groupe reflète assez bien la perception générale de la population à l'égard des services offerts en milieu carcéral.

CONCLUSION

Ce rapport de recherche sur la formation dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec et de son impact sur la réinsertion socio-professionnelle et sur le climat carcéral est basé sur la documentation existante et sur les perceptions du personnel des établissements de détention.

La recherche, de nature exploratoire, permet de dresser un premier portrait descriptif de la situation et d'établir certains constats quant à l'effet des différentes formations. Cette contribution de l'éducation en milieu carcéral est déjà reconnue officiellement dans les instances internationales des Nations Unies et de la Commission Européenne, ainsi que dans les trois ministères québécois concernés. L'apport de la présente étude est, à partir des sources documentaires et des constatations et observations des groupes professionnels œuvrant à l'interne, d'établir un portrait empirique de la situation et faire une première analyse tant de l'accès à la formation que de son effet en termes, d'abord, de réinsertion socio-professionnelle des personnes contrevenantes, donc de diminution des récidives, puis en termes de modification du climat dans les établissements de détention.

Si le constat du personnel est dans l'ensemble positif sur l'effet de réinsertion, dont en premier lieu la réduction de récidive, plusieurs questions sont soulevées. Notons au départ que la notion de réinsertion sociale est interprétée différemment selon qu'on en donne une acceptation étroite (absence de récidive) ou plus large (réinsertion sociale et acquisition des habiletés sociales requises à cette fin). On souligne d'abord un accroissement de l'accès à la formation, mais aussi une inégalité tant en termes de profils des participants que du type de formation (générale, professionnelles et socioculturelle). Pour assurer la réussite, on note l'importance de la motivation des personnes contrevenantes, laquelle motivation s'avère multiple. L'impact de la formation sur le climat dans le milieu de détention est enfin noté, mais les données colligées, tout en reconnaissant un effet en ce sens, sont limitées pour démontrer la portée entière de la formation, plus précisément sur le passage à un climat de sécurité dynamique.

L'étude permet également de préciser les données manquantes pour l'obtention d'un portrait complet et valide de la situation, et fournit des indicateurs opérationnels pour ce faire.

On y démontre d'abord le besoin d'un suivi statistique plus systématique des actions de formation. Pour ce monitoring statistique, il importera de retenir des indicateurs significatifs et gérables statistiquement par les acteurs et les trois ministères. Deux types

d'indicateurs sont requis : premièrement, des indicateurs sur les diverses activités de formation formelle et non-formelle (incluant la formation générale et professionnelle, mais aussi les formations psycho ou socio-culturelles) et, deuxièmement, des indicateurs de base sur la participation à ces formations (nombre de participants par centre, âge, sexe, statut de scolarité).

La recherche soulève aussi plusieurs questions qu'il importe de creuser pour avoir une vue plus complète de la formation et de ses effets. Il y a premièrement le questionnement concernant l'étude de **la participation aux formations** : Qui participe à quel type de formation selon l'âge, l'appartenance ethnique, le risque de sécurité, l'appartenance à des groupes marginalisés, etc. ? Quels sont les divers facteurs facilitants (socioéconomiques, financiers et institutionnels, attitudinaux, etc. ? Quels sont les divers obstacles ?

Le second questionnement touche à **l'analyse des effets de la formation et les variables en jeu**. Quant aux effets, il y a d'abord la réussite immédiate de la formation et **la portée** ultérieure en termes de réinsertion socio-professionnelle et de baisse de récidive, puis les effets indirects en termes d'accroissement de la sécurité dynamique (effet sur le climat dans les établissements). Le constat de la variation des effets devra être éclairé par l'analyse des facteurs en jeu : l'offre de formation, les perceptions à l'égard de la formation, le parcours antérieur éducatif, professionnel et social, le suivi, la contribution des différents intervenants, etc.

La présente recherche exploratoire soulève le besoin de deux autres études pour poursuivre les pistes et apporter des réponses validées aux questions soulevées dans le présent rapport. Il importerait, premièrement, de mieux saisir la multiplicité et la complémentarité des demandes de formation des personnes contrevenantes, ainsi que l'expression difficile de leurs motivations et de leurs divers besoins de formation, sans oublier les médiations requises pour assurer ce redémarrage de la biographie éducative de chaque individu. Il est aussi impératif, deuxièmement, de faire une étude économique plus exhaustive pour démontrer les rapports coûts-bénéfices de la formation des détenus, en mettant en équation, d'un côté, les investissements en formation et, de l'autre, les retours de cet investissement en termes tant d'accroissement des revenus fiscaux de l'état, autant par l'ajout de nouveaux contribuables réinsérés professionnellement que par la diminution des dépenses publiques épargnées par la réduction des coûts de détention grâce à la non-récidive.

RÉFÉRENCES

- Association des rencontres culturelles avec les détenus. (N. D.) L'intervention socioculturelle communautaire en milieu carcéral : trois paliers de réflexions. Mémoire à la Commission d'études sur la formation des adultes.
- Asselin, I. et Bradette, S. (2013, juin). Bilan de l'année 2012-2013. SAMIS
- Asselin, I. et Bradette, S. (2012, juin). Bilan de l'année 2011-2013. SAMIS
- Bourdieu, P. & Passeron, J.-C. (1970). La Reproduction : Éléments pour une théorie du système d'enseignement. Paris : Minuit.
- Baudelot, C. et Establet, R. (1975). L'école primaire divise. Paris : Maspero.
- Bayer C., J. (2010). Providing College to Prison Inmates, El Paso, LFB Scholarly Publishing LLC.
- Bazos, A. et Haussman J. (2004, mars). Correctional Education as Crime Control Program, UCLA School of Public Policy and Social Research.
- Bélanger, P., Daniau, S. et Meilleur, J.-F. (2010, septembre). La formation de base dans les petites et moyennes entreprises : pratiques et modèles novateurs. CIRDEP/UQAM.
- Bélanger, P. et al. (2005). Les adultes en formation : les logiques de participation. Montréal: CIRDEP-CIRST/UQAM et Québec : Emploi Québec.
- Bélanger, P. et al. (2004a). Les facteurs de variation de la participation des adultes à la formation au Canada en 1997. Note 3. Dans P. Bélanger et P Doray (dir.), Les adultes en formation : les logiques de participation. Montréal: CIRDEP-CIRST/UQAM et Québec : Emploi Québec.
- Bélanger, P. et al. (2004b). Le portrait des activités de formation des adultes au Québec et au Canada. Note 4. Dans P. Bélanger et P. Doray (dir.), Les adultes en formation : les logiques de participation. Montréal: CIRDEP-CIRST/UQAM et Québec : Emploi Québec.
- Bélanger, P. et al. (2004c). Les contours de la demande insatisfaite de formation. Note 5. Dans P. Bélanger et P. Doray (dir.), Les adultes en formation : les logiques de participation. Montréal: CIRDEP-CIRST/UQAM et Québec : Emploi Québec.
- Bélanger, P. et al. (2004d). Les participations atypiques : des exceptions qui indiquent de nouvelles voies. Note 6. Dans P. Bélanger et P. Doray (dir.), Les adultes en formation : les logiques de participation. Montréal: CIRDEP-CIRST/UQAM et Québec : Emploi Québec.
- Bernèche, F. et Perron, B. (2006). Rapport québécois de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA), 2003, Québec : Institut de la statistique du Québec.
- Blais, M., Chamberland, E., Hrimech M. et Thibault, A. (1994). L'andragogie, Champ d'études et profession, Une histoire à suivre. Montréal : Guérin Universitaire.

- Brazzel, D., Crayton, A., Mukamal A., D., Solomon, L. A., L, Lindhal, N. (2009) From the Classroom to the Community, The Urban Institute, Justice Policy Center, Jonh Jay College of Criminal Justice.
- Bynner, J. (2009). Lifelong Learning and Crime: A Life-course Perspective. IFLP Public Value Paper 4. NIACE (National Institute of Adult Continuing Education). Récupéré le 12 février 2012 sur : <http://www.niace.org.uk/lifelonglearninginquiry/docs/Public-value-paper-4.pdf>.
- CCCJA - Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte. (2014, mars). Impacts économiques et sociaux des services spécialisés pour les personnes judiciairisées adultes. Repéré le 30 novembre 2014 sur <http://www.cccja.org/documents/Impacts-economiques-et-sociaux-services.pdf>
- CCCJA - Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte. (2014). Mission, mandats et valeurs. Repéré le 14 avril 2014 sur : <http://cccja.org/mission-mandat-valeurs.html>
- CCCJA - Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte. (N. D.). Portrait : Session d'accueil et atelier. Juin 2012-mars 2013.
- CCCJA - Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte. (2005, juin). Portrait de l'employabilité de la clientèle judiciairisée adulte ayant des problèmes de santé mentale. Repéré le 24 février 2014 sur : http://cccja.org/documents/rapport_final_etude_sante_mentale.pdf.
- CCCJA - Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte. (2002, mars). Portrait des pratiques d'intervention spécialisées en employabilité pour les personnes judiciairisées adultes. Repéré le 24 février 2014 sur : http://www.cccja.org/documents/portrait_pratiques_intervention.pdf.
- CÉFA - Commission d'études sur la formation des adultes. (1982, janvier). Apprendre : une action volontaire et responsable. Énoncé d'une politique globale de l'éducation des adultes dans une perspective d'éducation permanente. Repéré le 12 février 2014 sur : <http://bv.cdeacf.ca/record.php?record=19234295124910524779>
- Chéné, B. (2010). Profil correctionnel 2007-2008 : Les personnes prévenues confiées aux Services correctionnels. Québec : Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
- Comité de liaison interordres en formation à distance. (2010, février).
- Commission canadienne pour l'UNESCO. (2001). L'alphabetisation et la formation de base en français au Canada. Récupéré le 23 décembre 2011 sur : <http://www.unesco.ca/en/commission/resources/documents/Alphabetisation.pdf>.
- Commission des partenaires du marché du travail. (2013). Fonds de développement et de reconnaissance de la main-d'œuvre. Rapport d'activités 2012-2013. Québec : Direction des communications, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Repéré le 14 avril 2014 sur : http://www.cpmmt.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_Rapport-annuel_FDRCMO_2012-2013.pdf.
- Commission scolaire de la Rivière du Nord. (2013, octobre). Bilan 2012-2013.

- Commission scolaire de la Rivière du Nord. (2012, octobre). Bilan 2011-2012.
- Commission scolaire de la Rivière du Nord. (2011, novembre). Bilan 2010-2011.
- Commission scolaire de la Rivière du Nord. (N. D.) Quelques statistiques SAMIS.
- Conseil de l'Europe. (1990). Éducation en prison. Recommandation n° R (89) 12 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 1989 et exposé des motifs. Strasbourg : Conseil de l'Europe. Repéré le 14 avril 2014 sur : http://www.epea.org/uploads/media/education_en_prison.pdf.
- Conseil international d'éducation des adultes (ICEA). (2011). Final declaration from the VIII ICAE World Assembly in Malmö (version provisoire). <http://aworldworthlivingin.se/final-declaration-from-the-viii-icae-world-assembly-in-malmo/>
- Conseil Supérieur de l'Éducation. (1992). Accroître l'accessibilité et garantir l'adaptation. L'Éducation des adultes dix ans après la Commission Jean, Avis au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Sainte-Foy : Conseil supérieur de l'Éducation. Récupéré le 12 février 2012 : <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0386.pdf>
- Coopérative de travail interface. (2002, mars). Portrait des pratiques d'intervention spécialisées en employabilité pour les personnes judiciarisées adultes. Montréal : Comité consultatif clientèle judiciarisée adulte. Repéré le 14 avril 2014 sur : http://cccja.org/documents/portrait_pratiques_intervention.pdf.
- Crayton, A. et Neusteter, S.R. The current state of correctional Education. Paper to be presented at the Reentry Roundtable of Education, John Jay College of Criminal Justice. Récupéré le 16 décembre 2014 sur : <http://www.urban.org/projects/reentry-roundtable/upload/Crayton.pdf>
- Deslauriers, J-P., et Kérésit, M. (1997) Le devis de recherche qualitative » dans Poupart et al. La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques, Gaëtan Morin éditeur, Montréal
- De Maeyer, M. (2009). À la suite de Confintéa VI. Dans Convergence, 42 (2-4), 311-315.
- De Maeyer, M. (2005). Literacy for special target groups: prisoners. Paper commissioned for the EFA Global Monitoring Report 2006, Literacy for Life. Hambourg : UNESCO Institute for Education. Repéré le 23 décembre 2011 sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001460/146001e.pdf>
- Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire. (2009). Les services complémentaires en formation générale des adultes. Québec : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Repéré le 12 février 2012 sur : http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/FPT_FC/Educ_adultes_acti on_communautaire/Gestion_sectorielle_ressources/ServicesEducatifsCompFGA.pdf
- Direction de la formation générale des adultes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2008, février). Guide explicatif des raisons de départ au Système de déclaration de l'effectif scolaire des adultes en formation générale (SIFCA) dans le cadre de la réussite des

élèves. Québec : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Repéré le 12 février 2012 sur : <http://www.mels.gouv.qc.ca/dfga/general/sifca/pdf/guidesifca2008.pdf>

Direction des programmes du ministère de la Sécurité publique (MSP). (2010). Plan d'action gouvernemental 2010-2013. La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable. Québec : ministère de la Sécurité du Québec. Repéré le 23 décembre 2011 sur : Sécurité publique du Québec : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/plan_action_2010-2013.pdf

Esperian, J. H., (2010, décembre). The Effect of Prison Education Program on Recidivism, The Journal of Correctional Education, 61(4).

Gaes, G.G., (2008, février) The Impact of prison Education Programs on Post-release Outcomes, dans Reentry Roundtable on Education.

Gagnon, A. et Juneau I. (1982, février). La formation des adultes en milieu carcéral. Dans Commission d'étude sur la formation des adultes. Recherches connexes de la Commission. Annexe 4, partie II, chapitre 2, Montréal : Gouvernement du Québec, Montréal. p. 29-53. Récupéré le 12 février 2012 sur : http://bv.cdeacf.ca/CJ_PDF/2005_07_0007.pdf

Giroux, L. (2011). Profil correctionnel 2007-2008 : La population correctionnelle du Québec. Québec : Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique. Repéré le 14 avril 2014 sur : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/statistiques/services_corrections/2007-2008_population/profil_correctionnel_2007-2008.pdf.

Gouvernement du Québec. (2014). Programme de soutien aux organismes communautaires 2014-2015. Ministère de la Santé et des Services sociaux. Repéré le 14 avril 2014 sur : www.msss.gouv.qc.ca/psoc

Gouvernement du Québec. (2013a). L'éducation en milieu carcéral fédéral et provincial (diaporama). Juillet 2013.

Gouvernement du Québec. (2013b). Protocole d'entente 2013-2018 entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de la Sécurité publique concernant l'accès aux services éducatifs pour les personnes incarcérées adultes. X pages. (Document obtenu auprès de Monsieur Christian Lavoie, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport / Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire, novembre 2013.) [Document inédit]

Gouvernement du Québec (2011). Renouvellement de l'entente concernant les interventions des services publics d'emploi offertes aux personnes sous la responsabilité des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec.

- Gouvernement du Québec. (2010). Protocole d'entente entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de la Sécurité publique concernant l'accès aux services éducatifs pour les personnes incarcérées adultes. 8 pages. (Document obtenu auprès de Monsieur André Pelletier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport / Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire, le 4 octobre 2010.) [Document inédit]
- Gouvernement du Québec (2009). Entente concernant les interventions des services publics d'emploi offertes aux personnes sous la responsabilité des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2002a). Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre tout au long de la vie. Québec, ministère de l'Éducation. Document consulté le 30 juillet en ligne sur : http://www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/formation_con/Politique/Politique.pdf
- Gouvernement du Québec. (2002b). Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre tout au long de la vie. Québec, ministère de l'Éducation. Document consulté le 30 juillet 2010 en ligne sur : <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Plan.pdf>
- Guay, J.-P. et Couture-Poulin, J.-F. (2012). Profil correctionnel 2007-2008 : Les personnes associées aux gangs de rue confiées aux Services correctionnels. Québec, Direction générale des Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique. Repéré le 14 avril 2014 sur : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/profil_gangs_rue_2007-2008/profil_statistique_correctionnel_2007-2008_gangs_rue.pdf.
- Grenier, Y. (2013), Une enseignante en milieu carcéral. L'éducation la clé de la réinsertion sociale, Presses de l'Université Laval, Québec.
- Fonds de soutien à la réinsertion sociale. (N. D.). Formation et services éducatifs - Offre de service pour l'année 2011-2012. [Annexe 3] Données provisoires transmises par le MELS, 20 juin 2013. Pour la formation hors entente, PRORAP Résultats 2012.
- Hanemann, U. et Mauch, W. (2005). Literacy for special target groups. Paper commissioned for the EFA Global Monitoring Report 2006, Literacy for Life. Hambourg : UNESCO Institute for Education. Repéré le 23 décembre 2011 sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001460/146006e.pdf>
- Haut-Commissariat des Nations Unies. (1955). Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus. (Résolution 663. C (XXIV) du 31 juillet 1957). 1^{er} Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Repéré le 14 avril 2014 sur : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx>
- ICPS - International Centre for Prison Studies. (2005). Guidance Note 9. Humanising the Treatment of Prisoners. London : King's College. Repéré le 23 décembre 2011 sur : <http://www.prisonstudies.org/info/downloads/gn9-humanising-treatment.pdf>
- Institut de recherche et d'information socio-économiques, (2011, décembre) Coûts et efficacité des politiques correctionnelles fédérales, Note socio-économique.

- Institut de recherche et d'information socio-économiques, (2011, décembre) Les coûts de l'escalade sécuritaire, Note socio-économique.
- Laberge B. et Landreville, P. (1991). La justice pénale au Québec 1960-1990. Dans S. Langlois (dir.) Recherches sociographiques, vol. 32, no 2. P. 199-220. Repéré le 14 avril 2014 sur <http://nelson.cen.umontreal.ca/revue/rs/1991/v32/n2/056607ar.pdf>.
- Lafortune, D. et Blanchard, B. (2010) Parcours : un programme correctionnel adapté aux courtes peines dans Criminologie, vol. 43, n°2.
- Lamoureux, D., (2009) Le travail d'enseignant en milieu carcéral, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M. Sc.) en criminologie
- L'observatoire compétences-emplois sur la formation continue et le développement des compétences (2013). Apprentissage formel, informel, non-formel, des notions difficiles à utiliser... pourquoi? Bulletin Juin 2013, Volume 4, numéro 2 [En ligne] <http://www.oce.uqam.ca/les-bulletins/90-notions-formel-informel-nonformel.html>
- Lochner, L. et Moretti, E., (2004, mars) The Effect of Education on Crime : Evidence from prison Inmates, Arrests, and Self-Report, dans *American Economic Review*, vol. 94, no 1., p. 155-189. [En ligne] <http://www.jstor.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/stable/3592774>. (Page consultée le 1^{er} novembre 2011).
- Loi sur le système correctionnel du Québec. (2014, avril). L.Q. 2007, chapitre S.40.1. Repéré le 14 avril 2014. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_40_1/S40_1.htm
- Loi sur l'instruction publique. (1988) L. Q. 1988, chapitre 84 et modifications (dernière modification : 1er juillet 1989). Éditeur officiel du Québec, Québec. XVII et 160 p.
- Mailhot, L. (1991). Analyse critique de l'intégration des adultes aux programmes réguliers des commissions scolaires. Dans Lévesque, J.-L. (dir.). Vers une concertation en éducation des adultes. Bilan et perspectives sur l'intégration des adultes aux programmes réguliers des différents ordres scolaires (pp. 25-32), Colloque national de l'Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française, Centre des congrès de Sherbrooke, 6, 7 et 8 juin 1990. Sherbrooke : Bureau de l'éducation des adultes de l'Université de Sherbrooke.
- Ministère de la Communauté française et l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie. (N. D.). Placer l'éducation pour tous au cœur de la prison. Bruxelles, du 20 au 24 octobre 2008. Communauté française - Wallonie Bruxelles. Repéré le 12 février 2012 sur : <http://www.redlece.org/biblioteca/Eptenprison.pdf>.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2013, juin). Règles budgétaires 2013-2014 : Fonctionnement des Commissions scolaires. Québec : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Repéré le 14 avril 2014 sur : <http://www.mels.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/financement-et-equipement/regles-budgetaires/>.

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2013a). Inscriptions, en nombre et en équivalence au temps plein (ETP), à la formation générale des adultes dans les établissements de détention provinciaux, selon le service d'enseignement, la catégorie d'âge, le sexe et l'immeuble de fréquentation, 2007-2008 à 2011-2012 (données provisoires). DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25, production le 2013-08-29.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2013b). Effectif (nombre de personnes) à la formation générale des adultes dans les établissements de détention provinciaux, selon le sexe, le groupe d'âge et l'immeuble de fréquentation, années scolaires 2007-2008 à 2011-2012 (données provisoires). DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25, production le 2013-08-29.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2012, juin). Règles budgétaires 2012-2013 : Fonctionnement des Commissions scolaires. Québec : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Repéré le 14 avril 2014 sur : http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/Reseaux/Financement_equipement/ReglesBudg_ComScol_2012-2013_Fonctionnement.pdf.
- Ministère de l'Éducation. (2002a). Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre tout au long de la vie. Québec : ministère de l'Éducation. Repéré le 30 mars 2014 sur : <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs64397>
- Ministère de l'Éducation. (2002b). Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre tout au long de la vie. Québec : ministère de l'Éducation. Repéré le 30 mars 2014 sur : http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/antérieur/Politique.pdf
- Ministère de l'Éducation. (2002, avril). Document d'information sur les services de reconnaissance des acquis extrascolaires. Direction de la formation générale des adultes. Repéré le 14 avril sur : http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/educ_adulte_action_com/acquis2002.pdf
- Ministère de l'Éducation (1998b). Règles budgétaires. [Document PDF disponible dans Internet sur le site du gouvernement du Québec - trouver la référence]. 122 p.
- Ministère de l'Éducation. (1994). Régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale – Décret 732-94.
- Ministère de l'Éducation. (1984). Un projet d'éducation permanente - Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes. Québec. IX et 77 p.
- Ministère de la Sécurité publique. (2014). Fonds de soutien à la réinsertion sociale. Repéré le 14 avril sur : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/incarceration-reinsertion/formation-travail-prison/fonds-de-soutien.html>
- Ministère de la Sécurité publique. (N. D.). Collecte de données concernant les programmes, les activités et les services offerts aux personnes prévenues ou contrevenantes en 2012. ministère de la Sécurité publique. Document récupéré le (DATE) auprès du ministère de la Sécurité publique.

- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2014). Programme de soutien aux organismes communautaires 2014-2015. Sainte-Foy : La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. Repéré le 14 avril 2014 sur : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2013/13-823-01W.pdf>.
- Montegiani, M. et N. Soucy. (1994). Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 1993. Québec : Direction générale des Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
- Nations Unies (Assemblée générale). (2009, avril). Promotion et protection de tous les droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Le droit à l'éducation des personnes en détention, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'Éducation M. Vernor Muñoz. Conseil des Droits de l'Homme, Onzième session, Point 3 de l'ordre du jour. 28 pages. Repéré le 23 décembre 2011 sur : http://www.oidel.org/doc/Rapport_rapporteur_edu/2009_fr.pdf
- Nations Unies (Assemblée générale). (2009, mai). Promotion et protection de tous les droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Le droit à l'éducation des personnes en détention, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'Éducation M. Vernor Muñoz. (Addendum). Conseil des Droits de l'Homme, Onzième session, Point 3 de l'ordre du jour. 39 pages. Repéré le 23 décembre 2011 sur : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/11session/A.HRC.11.8.Add.1.pdf>.
- OCDE/Statistique Canada. (1995). Littératie, économie et société : Résultats de la première Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes. Paris : OCDE.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2007). Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Vienne : Centre international de Vienne. Repéré le 23 décembre 2012 sur : http://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2006_fr.pdf.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2011). Principes directeurs applicables à la prévention du crime. Manuel d'application pratique. Série de manuels sur la justice pénale. Vienne : Publication des Nations Unies. Repéré le 17 mars 2013 sur : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/Handbook_on_the_Crime_Prevention_Guidelines_French.pdf.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. (2009). Exploiter le pouvoir et le potentiel de l'apprentissage et de l'éducation des adultes pour un avenir viable. Cadre d'action de Belém. Confintea VI, Sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, Belém, Brésil, 1 au 4 décembre 2009. Repéré le 12 février 2012 sur : http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/INSTITUTES/UII/confintea/pdf/working_documents/Belem%20Framework_Final_%20fr.pdf
- Poupart, J., (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques dans Poupart et al. La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques, Gaëtan Morin éditeur, Montréal.
- Quigley B.A. et Arrowsmith. S. (1997). The Non participation of Undereducated Adults. Dans P. Bélanger P. et A. Tuijnman (dir.). New Patterns of Adult Learning : a Six-Country Comparative Study, p. 101-129. Paris et Hambourg : Pergamon Press.

- Rangel Torrijo, H. T. (2009a). Panorama internacional de las políticas de educación en prisiones. Una perspectiva global de las instituciones democráticas de justicia. Synthèse. (Traduction de l'espagnol par M. De Maeyer). Dans *Convergence*, 42 (2-4), 51-61.
- Rangel Torrijo, H. (2009b). Mapa regional latinoamericano en prisiones. Centre international d'études pédagogiques, 314 pages. Repéré le 23 décembre 2011 sur : http://www.ciep.fr/sites/default/files/migration/publi_educ/docs/mapa-regional-latinoamericano-sobre-educacion-en-prisiones_0.pdf.
- Rangel, Torrijo, H. et De Maeyer, M. (2003, janvier). Premiers éléments de l'enquête internationale sur l'état de situation de l'éducation dans les prisons. 10 pages. Observatoire international sur l'éducation en prison, Conférence de Bruxelles.
- Robitaille, C., Guay J.-P. et Savard, C. (2002). Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001, Montréal : Direction générale des Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec, 128 p. Repéré le 14 avril 2014 sur : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/portrait_2001/version_integrale.pdf.
- Rubenson, K. (1977). *Participation in Recurrent Education : A Research Overview*. Paris : Château de la Muette, OCDE.
- Salane, F. (2010) Être étudiant en prison. L'évasion par le haut, Observatoire National de la vie étudiante. Paris.
- Salane, F., (2008). L'éducation en milieu carcéral : "effet institution" et "effet établissement", *Diversité, Ville-École-Intégration*, n° 155, décembre 2008.
- Schuller, T. (2009). *Crime and Lifelong Learning*, IFLL Thematic Paper 5. NIACE (National Institute of Adult Continuing Education) Repéré le 2 novembre 2010 sur : http://shop.niace.org.uk/media/catalog/product/f/i/file_2_2.pdf
- Statistique Canada et Développement des ressources humaines Canada. (2001, mai). Un rapport sur l'éducation et la formation des adultes au Canada : Apprentissage et réussite. Ottawa : Statistique Canada. Récupéré le 23 décembre 2012 sur : <http://publications.gc.ca/Collection/CS81-586-2001F.pdf>
- Sutton, P. (1993). *Basic Education in Prisons: Interim Report - Updated 1993*. Dossier IUE. Hambourg : Institut de l'UNESCO pour l'Éducation. Repéré le 14 avril 2014 sur : <http://files.eric.ed.gov/fulltext/ED348495.pdf>.
- UNAFEI - United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders. (2007, février). UNAFEI Newsletter, No 122. Repéré le 2 novembre 2010 sur : <http://www.unafei.or.jp/english/pdf/PDFNewsletters/122.pdf>.
- UNESCO pour l'éducation. (1999). Apprendre à l'âge adulte et les enjeux du XXI^e siècle. Une série de 29 fascicules documentant les ateliers de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA V). Hambourg.

- UNESCO (1997, juillet). Éducation des adultes. La Déclaration d'Hambourg. L'agenda pour l'avenir. CONFINTEA V, 5^e Conférence internationale sur l'éducation des adultes, 14-18 juillet 1997.
- UNESCO (1995). L'éducation de base dans les prisons. Vienne : Publications des Nations Unies. Repéré le 15 janvier 2010 sur : <http://www.unesco.org/education/uie/online/prifr/prifr.pdf>
- UNESCO. (1993) Articulation de l'éducation formelle et non-formelle. Implications pour la formation des enseignants. Paris. UNESCO.
- Vacheret M. et Lemire, G. (2009) Anatomie de la prison contemporaine, Montréal, Presse de l'Université de Montréal.
- Voyer, B., Brodeur, M., Meilleur, J.-F. et Sous-comité de la Table MELS-Université. (2012). État de la situation en matière de formation initiale universitaire des enseignants en formation générale des adultes et problèmes dans les programmes actuels à l'enseignement. Constat et propositions de pistes de solution. Montréal : Rapport préliminaire préparé à l'attention des membres de la Table MELS, Université.
- Walmsley, R. (2014). World Prison Population List (Tenth Edition). International Centre for Prison Studies. London : King's College. Repéré le 14 avril 2014 sur : <http://www.prisonstudies.org/research-publications>
- Wynnes, K. (2005). L'Ontario apprend : le renforcement de notre système d'éducation des adultes. Ministère de la Formation, des collèges et des Universités. Éducation Ontario. Repéré le 12 février 2012 sur : http://www.tcu.gov.on.ca/adultedreview/french/ontariolearns_f.pdf.
- Yamarellos, É. et Kellens, G. (1970). Le crime et la criminologie : de « kidnapping » à « vol ». Tome 2, Verviers, G. (dir.). Marabout Université.
- Yates, M.T. (2012) Prisoner Education Debates in Congress. Elite Discourse and Policymaking, El Paso, LFB Scholarly Publishing LLC,
- Wright, R. (2004), "Care as the Heart of Prison Teaching" dans The Journal of Correctional Education, vol. 3, no 55, septembre 2004, Repéré le 21 mars 2011 http://www.csusb.edu/coe/programs/correctional_ed/documents/CareastheHeartofPrisonTeaching.pdf.

ANNEXES

ANNEXE 1

EXTRAIT DE LA TROISIÈME PARTIE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDES SUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES ADULTES - APPRENDRE : UNE ACTION VOLONTAIRE ET RESPONSABLE (CEFA, 1980 : 161-162)

Les inégalités d'accès liées à la discrimination : les adultes dans le milieu carcéral

64. Que l'on favorise l'utilisation des ressources communautaires de formation, par le moyen de permissions d'absences temporaires, pour tous les détenus qui en font la demande et qui ne constituent pas un danger réel pour la société.
65. Que l'on favorise en priorité l'accès des détenus à des programmes de formation de base, y compris ceux de l'alphabétisation; et que, pour y arriver, l'on prévoie des programmes de dépistage et une information adéquate.
66. Que soient accrues les possibilités d'accès aux études collégiales et universitaires, de même qu'aux programmes de formation à distance.
67. Que, dans l'esprit de la recommandation n° 64, l'accès à des programmes de formation reliée à l'emploi soit prioritairement accordé aux détenus en voie de libération.
68. Que l'accès aux possibilités de formation à distance soit facilité par une information adéquate sur ces possibilités, par une aide financière particulière (frais d'inscription, volumes, textes) et par l'assurance de l'accès aux formules d'assistance prévues pour ce type de formation.
69. Que les administrations fédérales et provinciales de détention favorisent la formation des personnes incarcérées, en leur fournissant des locaux adéquats, favorables à l'étude, et en incitant leur personnel à reconnaître et à respecter le droit de ces personnes à la formation.
70. Que, lorsque des programmes de formation se réalisent au sein de l'établissement de détention, les personnes-ressources et les formateurs ne relèvent pas du système carcéral mais soient rattachés aux établissements d'éducation; qu'en ce sens, des protocoles d'entente (incluant des conditions de travail particulières pour les formateurs) interviennent entre les établissements de détention et la ou les institutions de leur région; que l'on distingue la fonction de formation de la fonction dite de « sécurité », de façon à ce que celle-ci n'altère pas celle-là.
71. Que chaque maison de détention voit à identifier des mécanismes appropriés favorisant la participation des détenus aux diverses étapes de la formation qui leur est destinée.

ANNEXE 2

EXTRAIT DE ANNEXE 4 - RECHERCHES CONNEXES À LA COMMISSION,
PARTIE II : LA FORMATION DES ADULTES EN MILIEU CARCÉRAL (GAGNON,
A., JUNEAU. I., 1982 : 47-53)

Recommandations

« Pour que la formation des personnes incarcérées soit un droit et un service nous recommandons donc :

1. L'utilisation des ressources communautaires de formation, via des permissions d'absence temporaire, pour tous les détenus qui en font la demande et qui ne constituent pas un danger réel pour la société [...]
2. L'autonomie pleine et entière de la formation [...]
3. La déscolarisation de la formation et la prise en charge par les détenus de leur formation [...]

Pour que la formation soit adaptée à leurs besoins, il faut que les personnes incarcérées puissent prendre en charge leur formation tant au niveau du choix du contenu que de la méthode.

Concrètement, cela signifie :

- a) que les détenus doivent participer à l'analyse de leurs besoins;
 - b) qu'ils doivent participer à l'élaboration des moyens à prendre pour satisfaire ces besoins;
 - c) qu'ils doivent avoir un droit de regard sur les programmes offerts;
 - d) qu'ils doivent être représentés aux Commissions de formation professionnelle;
 - e) qu'ils doivent avoir accès aux ressources extérieures.
4. Que les administrations fédérale et provinciale des établissements de détention favorisent en ce sens la formation des personnes incarcérées :
- en leur fournissant des locaux adéquats, favorables à l'étude;
 - en stimulant leur personnel à reconnaître et à respecter le droit des personnes incarcérées à la formation;
 - en envisageant des ententes avec d'autres ministères pour défrayer les coûts des cours;
 - en facilitant l'accès des ressources communautaires de formation aux établissements de détention pour les détenus et les prévenus qui ne peuvent obtenir d'absences temporaires pour étudier à l'extérieur et qui désirent entreprendre ou poursuivre une formation. »

ANNEXE 3

LISTE DES REPRÉSENTANTS DES PARTENAIRES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

Ministère de la Sécurité publique

Johanne Beausoleil, Sous-ministre associée à la Direction générale

Élaine Raza, directrice générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration.

Hélène Simon, directrice à la Direction des programmes

Audrey Ouellet, Direction des programmes

Pierre Lalande, Direction des programmes

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Thérèse Dupuis, Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire

Christian Lavoie, Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire

Mylène Jetté, Direction de la recherche et de l'évaluation

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ses partenaires

Daniel Doyon, directeur, Direction de la recherche

Rabah Arrache, Direction de la recherche

Sandra Gagnon, Direction de l'analyse et information sur le marché du travail

Dannie Mailloux, directrice de la planification et du développement des stratégies, Emploi-Québec

Marc-André Moreau, Commission des partenaires du marché du travail

Maryse Paré, coordonnatrice, Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte

Philippe Turcot, Direction de la planification et du développement des stratégies

ANNEXE 4

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION DE JURIDICTION PROVINCIALE AU QUÉBEC ET POPULATION QUOTIDIENNE MOYENNE EN INSTITUTION (PQMI)

Nom de l'établissement	PMQI 2012	PQMI 2013
Amos	123	132
Baie-Comeau	80	100
Chicoutimi	77	82
Hull	227	234
Maison Tanguay	192	221
Montréal	1236	1405
New Carlisle	77	98
Percé	33	42
Québec (femmes)	52	740
Québec (hommes)	724	
Rimouski	122	130
Rivière-des-Prairies	582	596
Roberval	57	65
Saint-Jérôme	422	443
Sept-Iles	19	24
Sherbrooke	290	314
Sorel	96	94
Trois-Rivières	260	313

ANNEXE 5

EXTRAIT DE LA RECOMMANDATION N° R (89) 12 ADOPTÉE PAR LE COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE LE 13 OCTOBRE 1989

« Le Comité des Ministres [...] recommande aux gouvernements des Etats membres de mettre en oeuvre une politique tenant compte de ce qui suit : [...]

1. Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque;
2. L'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possible;
3. L'éducation en prison doit viser à développer l'ensemble de la personne en tenant compte de son contexte social, économique et culturel ;
4. Tous ceux qui sont appelés à participer à l'administration du système pénitentiaire et à la gestion des établissements de détention devraient faciliter et encourager l'éducation dans toute la mesure du possible;
5. L'éducation ne devrait pas être considérée comme moins importante que le travail dans le régime pénitentiaire et les détenus ne devraient pas subir de préjudice financier ou autre en recevant cette éducation;
6. Tous les efforts devraient être entrepris pour encourager le détenu à participer activement à tous les aspects de l'éducation;
7. Il faudrait mettre en place des programmes de perfectionnement pour assurer que les éducateurs des prisons adoptent des méthodes d'éducation appropriées aux adultes;
8. Une attention spécifique devrait être accordée aux détenus ayant des difficultés particulières et notamment ceux ayant des difficultés pour lire et écrire;
9. La formation professionnelle devrait tendre au développement plus large de la personne tout en tenant compte de l'évolution du marché du travail;
10. Les détenus devraient avoir librement accès à une bibliothèque bien approvisionnée au moins une fois par semaine;
11. L'éducation physique et le sport devraient être développés et encouragés;
12. Il faudrait donner un rôle important aux activités créatrices et culturelles, car elles offrent aux détenus des possibilités particulières d'épanouissement et d'expression;
13. Il faudrait inclure dans l'éducation sociale des éléments pratiques permettant au détenu de gérer sa vie quotidienne dans la prison, afin de faciliter son retour dans la société;

14. Les détenus devraient être autorisés autant que possible à participer à l'éducation dispensée à l'extérieur de la prison;
15. La communauté extérieure devrait être associée le plus possible à l'éducation des détenus lorsque celle-ci doit être dispensée à l'intérieur de la prison;
16. Des mesures devraient être prises pour permettre aux détenus de poursuivre leur éducation après leur libération;
17. Il faudrait mettre à la disposition des prisons les crédits, l'équipement et le personnel enseignant nécessaires pour permettre aux détenus de recevoir une éducation appropriée. »

(Conseil de l'Europe, 1990)

ANNEXE 6

EXTRAIT DU RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LE DROIT À L'ÉDUCATION, M. VERNOR MUNOZ.¹⁶

« 90. Le Rapporteur spécial formule les recommandations ci-après à l'intention des États :

- a) L'éducation des personnes en détention devrait être garantie et consacrée dans la Constitution et/ou dans d'autres instruments législatifs;
- b) Les cours dispensés aux personnes en détention devraient être suffisamment financés à l'aide de fonds publics;
- c) Il faudrait veiller au respect des normes établies par le droit international et les orientations internationales en matière d'éducation en détention;

91. Le Rapporteur spécial recommande aux autorités chargées de l'éducation publique :

- a) De mettre à la disposition de tous les détenus, condamnés ou prévenus, des programmes d'éducation couvrant au moins le programme de l'enseignement obligatoire au niveau primaire et, si possible, également au niveau secondaire;
- b) De mettre en place, en collaboration avec les établissements de détention, des programmes d'éducation complets visant à permettre à chaque détenu de s'épanouir au mieux de son potentiel. L'objectif devrait être de réduire l'impact négatif de l'incarcération, d'accroître les perspectives de réinsertion et de réadaptation, et d'améliorer l'estime de soi et le moral des détenus.

92. L'organisation systématique d'un entretien d'évaluation pour tous les prisonniers au moment de l'incarcération devient la norme. Des plans d'éducation individuels définis avec la pleine participation du détenu devraient être mis au point à cette occasion, et ensuite être contrôlés, évalués et mis à jour jusqu'à la libération.

93. Les États devraient identifier les obstacles à l'éducation afin de pouvoir ensuite apporter l'assistance et les ressources adaptées, et résoudre ces problèmes.

94. Les programmes éducatifs devraient être intégrés au système public de manière à permettre la poursuite des études après la remise en liberté.

95. Les établissements de détention devraient entretenir des bibliothèques bien pourvues et accessibles, dotées d'une gamme suffisante et appropriée de ressources et de technologies, et mettre celles-ci à la disposition de toutes les catégories de détenus.

¹⁶ Nations Unies (Assemblée générale). (2009). A/HRC/11/8, 2 avril 2009, Conseil des Droits de l'Homme, Onzième session, Point 3 de l'ordre du jour. Promotion et protection de tous les droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Le droit à l'éducation des personnes en détention, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'Éducation M. Vernor Muñoz. GE.09-12759 (F) 250609 070809, 28 pages. Récupéré le 23 décembre sur le site : http://www.oidel.org/doc/Rapport_rapporteur_edu/2009_fr.pdf

96. Les enseignants travaillant dans les lieux de détention devraient bénéficier d'une formation initiale et continue homologuée, d'un environnement de travail sain et d'une reconnaissance appropriée en termes de conditions de travail et de rémunération.

97. L'évaluation et le suivi de tous les programmes éducatifs mis en œuvre en détention devraient devenir la norme et relever de la responsabilité du ministère de l'Éducation. Le Rapporteur spécial encourage les États à étudier quelles pratiques prévalent dans leurs systèmes pénitentiaires, à les reconnaître et à prendre des mesures rapides pour y mettre fin.

98. Les programmes éducatifs en détention devraient se fonder sur des travaux de recherches récents, multidisciplinaires et détaillés. À cette fin, la communauté internationale devrait instituer des mécanismes de coopération et d'échange entre États afin de faciliter la mise en commun des études et des exemples de bonnes pratiques et leur mise en œuvre.

99. La diversité des origines et des besoins des personnes en détention et l'écho que trouve cette diversité dans les programmes proposés constituent un autre domaine dans lequel la mise en commun des travaux de recherche, des meilleures pratiques et des expériences serait particulièrement bénéfique et est donc spécialement et vivement encouragée.

100. La production et l'utilisation de matériel pédagogique adapté, avec la participation active et indispensable de toutes les personnes en détention, et plus particulièrement celles issues de groupes marginalisés, seraient aussi à encourager.

101. De plus, le Rapporteur spécial fait les recommandations particulières ci-après s'agissant des enfants et des femmes en détention ainsi que des autres groupes marginalisés:

- a) Il faut veiller avec une attention toute particulière à ce que les enfants en âge de suivre l'enseignement obligatoire aient accès à cet enseignement et le suivent effectivement;
- b) Les programmes et les méthodes d'enseignement mis en œuvre dans les lieux de détention doivent tenir compte des spécificités des deux sexes, de manière à respecter pleinement le droit à l'éducation des femmes et des filles;
- c) Il faudrait aussi prêter attention aux personnes appartenant aux groupes traditionnellement marginalisés, notamment les femmes, les minorités et les groupes autochtones, les personnes d'origine étrangère et les personnes présentant un handicap physique, des troubles de l'apprentissage ou des difficultés psychosociales. Il faudrait veiller de près à ce que les programmes d'enseignement destinés à ces groupes soient accessibles et adaptés aux besoins des individus; les obstacles à la poursuite de la scolarité après la remise en liberté devraient aussi être étudiés et levés.

102. Enfin, le Rapporteur spécial considère que la privation de liberté devrait être une mesure de dernier ressort. Compte tenu des conséquences négatives à long terme de la détention, qui sont considérables aussi bien sur le plan économique que sur les plans social et psychologique, pour les détenus comme pour leur famille et pour la

communauté toute entière, le Rapporteur spécial invite instamment les États à accorder une attention bien plus grande à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures de substitution à la détention pour les enfants comme pour les adultes et réaffirme que les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement conservent les droits fondamentaux inhérents à l'être humain, y compris le droit à l'éducation.»

ANNEXE 7

RÉSEAUX PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX, COMMISSIONS SCOLAIRES PARTENAIRES, ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

RESEAUX PEDAGOGIQUES REGIONAUX	COMMISSIONS SCOLAIRES PARTENAIRES	ÉTABLISSEMENTS DE DETENTION PROVINCIAUX
EST	COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE	QUÉBEC (SECTEUR MASCULIN ET SECTEUR FÉMININ)
	COMMISSION SCOLAIRE DES CHICS-CHOCS	PERCÉ
	COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES	RIMOUSKI
	COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY	CHICOUTIMI
	COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY	TROIS-RIVIÈRES
	COMMISSION SCOLAIRE DU PAYS- DES-BLEUETS	ROBERVAL
	COMMISSION SCOLAIRE RENE- LEVESQUE	NEW CARLISLE
ESTRIE	COMMISSION SCOLAIRE DE LA REGION-DE-SHERBROOKE	SHERBROOKE
	COMMISSION SCOLAIRE SOREL- TRACY	SOREL
LAURENTIDES	COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIERE-DU-NORD	SAINT-JÉROME
	COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	HULL
	COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA	AMOS

RESEAUX PEDAGOGIQUES REGIONAUX	COMMISSIONS SCOLAIRES PARTENAIRES	ÉTABLISSEMENTS DE DETENTION PROVINCIAUX
LAVAL MONTRÉAL	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL	MONTRÉAL MAISON TANGUAY
	COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	RIVIÈRES-DES- PRAIRIES
NORD	COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE	BAIE-COMEAU
	COMMISSION SCOLAIRE DU FER	SEPT-ÎLES

ANNEXE 8

ORGANISMES QUI OFFRENT DES SERVICES D'EMPLOYABILITÉ POUR LES PERSONNES JUDICIARISÉES EN MILIEU CARCÉRAL ET EN COMMUNAUTÉ¹⁷

Région administrative	Organisme	Communauté	ED
Bas-Saint-Laurent	Service de transition en emploi	Rimouski	Rimouski
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Service Relance	Alma Chicoutimi Dolbeau Jonquière La Baie	Alma Roberval
Capitale-Nationale	La Jonction	Portneuf Québec	Québec
Mauricie	Service d'intégration à l'emploi Radisson	Trois-Rivières	Trois-Rivières
Estrie	Le centre de main-d'œuvre OPEX	Magog Sherbrooke	Sherbrooke
Montréal	La Boussole Service d'aide à l'emploi de l'est il manque l'établissement Tanguay Desservi par l'organisme Opex'82	Montréal	Montréal Rivière-des-Prairies
Outaouais	Centre de placement spécialisé du portage	Gatineau	Gatineau
Abitibi-Témiscamingue	Vision Travail Abitibi-Témiscamingue	-	Amos
Côte-Nord	SEMO Côte-nord CDRHPNQ	- -	Baie-Comeau Sept-Iles
Nord-du-Québec	-	-	-

¹⁷ S.A. (N.D.) Services des personnes d'employabilité pour les personnes judiciarisées 2013-2014. (diaporama) Obtenu auprès de MESS, le date.

Région administrative	Organisme	Communauté	ED
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Horizon Emploi	-	New-Carlisle
	Option Emploi	-	Percé
Chaudières-Appalaches	Accès-Emploi	Vallée-Jonction Lévis St-Georges	-
Laval	Opex'82 Laval/Laurentides/Lanaudière	Laval	-
Lanaudière	Opex'82 Laval/Laurentides/Lanaudière	Lachenaie	-
Laurentides	Opex'82 Laval/Laurentides/Lanaudière	-	Saint-Jérôme
Montérégie	Le centre de main-d'œuvre OPEX Orientèque P.S. Jeunesse	Saint-Jean/Mariville Chambly/Belloeil Cowansville Granby	- Sorel
		- Valleyfield- Châteauguay Vaudreuil Huntington	-
Centre-du-Québec	-	-	-

ANNEXE 9

OFFRE DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT DE LA FGA EN MILIEU CARCERAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012P (INSCRIPTIONS EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN)¹⁸

Centre de détention de Percé (813797)			1,8		0,2	0,0	0,0	0,6	3,1		5,7
Centre de détention Établissement de Saint-Jérôme (852798)	0,3		35,0	53,4	4,1	0,2	1,1	0,9	7,7		102,7
Établissement de détention de Sept-Îles(792797)	0,6				0,5			0,4	0,2		1,8
Établissement de détention d'Amos (783798)	1,4					6,2	0,1		0,0		7,7
Établissement de Rivière-des-Prairies (761798)			16,3		5,3	0,0	0,0	0,2	10,6		32,4
Établissement Trois-Rivières (741798)	0,6		10,2	19,6	8,3	10,8	1,6	7,1	19,7		77,8
Établissement de Québec - Femmes (732796)	0,3		14,0	0,0	3,4	0,0	0,3	1,0	2,8		21,7
Établissement de New Carlisle (813798)	0,4			15,9	15,5	0,1		1,1	5,9		39,0
Établissement de Roberval (721798)	0,7			9,2	0,9	1,5	0,1	0,7	6,6		19,7
Établissement de Sorel (861798)	0,1		3,4		1,4		0,5	1,1	2,6		9,0
Établissement de Baie-Comeau (791798)					5,8		0,4		2,7		8,9
Établissement de Hull (772798)	0,7		14,2	31,9	0,9		1,8	1,2	12,6	6,9	70,2
Établissement de Montréal (762798)	0,9	4,6	20,5	69,2	4,9	0,0	0,9	1,8	6,0	14,0	122,9
Établissement de détention -Maison Tanguay (762797)	0,5	3,0	5,1	32,2	2,8		0,3	0,8	2,0	0,2	46,8
Établissement de Sherbrooke (752798)	0,7		15,8		4,5	0,1	1,9	6,2	10,8	20,2	60,1
Établissement de Québec - Hommes (732798)	4,5		22,3	99,7	41,7	0,0	13,7	4,8	30,7		217,4
Établissement de Chicoutimi (723798)				0,4	0,9		0,2	0,2	8,6		10,2
Établissement de Rimouski (712798)	0,8		3,2		3,1		0,8	3,2	3,4		14,6
Service enseignement	Alphabétisation	Francisation	Intégration sociale	Intégration socioprofessionnelle	Premier cycle du secondaire	Préparation à la formation professionnelle	Préparation aux études postsecondaires	Présecondaire	Second cycle du secondaire	Soutien pédagogique	Total

¹⁸ Source : MELS, DSID, SIS, système Charlemagne, données au 2013-01-25.

ANNEXE 10

DONNÉES RELATIVES (1) AUX PERSONNES JUDICIARISÉES PRESTATAIRES DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIERS RECOURS OU DU PROGRAMME ALTERNATIVE JEUNESSE (DONNÉES DU 30 JUIN 2013), (2) AUX PERSONNES SUIVIES EN COMMUNAUTÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC (DONNÉES DU 15 JUILLET 2013) ET (3) AU NOMBRE DE PERSONNES À DESSERVIR (ANNÉE 2013-2014) PAR LES ORGANISMES EN COMMUNAUTÉ ET EN DÉTENTION.¹⁹

Région administrative	1 - Prestataires	2 - personnes suivies	3 - personnes à desservir en communauté	3 - personnes à desservir en détention
Bas-Saint-Laurent	828	598	35	75
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1465	901	275	50
Capitale-Nationale	2509	2376	300	180
Mauricie	2258	979	135	75
Estrie	1422	1137	180	155
Montréal	3880	3120	630	377
Outaouais	1511	939	357	75
Abitibi-Témiscamingue	598	449	-	85
Côte-Nord	379	278	-	95
Nord-du-Québec	-	-	-	-
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	371	365	-	130
Chaudières-Appalaches	1282	2376	-	192
Laval	791	1353	265	-
Lanaudière	1491			S/O

¹⁹ S.A. (N.D.) Services des personnes d'employabilité pour les personnes judiciairisées 2013-2014. (diaporama).

Région administrative	1 - Prestataires	2 - personnes suivies	3 - personnes à desservir en communauté	3 - personnes à desservir en détention
Laurentides	2200	1138	-	150
Montréal	4661	2640	356	66
Centre-du-Québec	1184	non disponible	95	-
Somme	26830	18649	2628	1705

ANNEXE 11

L'extrait suivant présente également certaines caractéristiques fréquemment observées chez les personnes judiciairisées adultes qui fréquentent les services publics d'emploi :

« Conditions de vie, état de santé et réseau social

- Entretient elle-même plusieurs stéréotypes.
- Démunie financièrement, souvent aux prises avec un endettement chronique, pauvreté.
- Réseau social peu supportant (familial et social).
- Besoins primaires non comblés en sortant de détention.
- Historique familial de pauvreté et de criminalité.
- Problèmes de santé mentale et troubles de la personnalité.
- Problèmes de consommation de tout genre, historique d'alcoolisme et de toxicomanie.
- Identification au milieu criminel et à ses valeurs.
- Victime de préjugés sociaux importants et porteurs de plusieurs préjugés.
- Incidence élevée du VIH-SIDA ou de l'Hépatite C.

Traits de personnalité

- Souvent peu de persévérance, opère souvent avec une pensée magique.
- Recherche une satisfaction immédiate de ses besoins avec un minimum d'efforts personnels.
- Se victimise, a des distorsions cognitives et assume rarement la responsabilité de ses actes.
- Image de soi négative ou décalée par rapport à la réalité.
- Difficulté à planifier à l'avance.
- Faible tolérance au stress et à la frustration : agressive et impulsive.
- Tendance à la manipulation pour obtenir ce qu'elle veut.
- Irresponsabilité persistante et immaturité.
- S'inscrit dans des relations utilitaires.
- Difficulté à se conformer aux normes établies par la société, anticonformisme.
- Méfiance chronique et agressivité.
- Faible estime de soi.
- Risque de récidive.

Caractéristiques en lien avec le marché du travail et sa démarche d'employabilité

- N'adhère pas facilement à la valeur « travail ».
- Peu réaliste face au marché du travail, fausses croyances.
- Tendance à entreprendre la démarche d'employabilité pour acheter la paix (dynamique non volontaire) et acquérir des privilèges liés à la libération.
- Problème de perception face au patron : difficulté à composer avec toute forme d'autorité.
- Croit parfois que le succès de la démarche dépend du conseiller en emploi.
- Se distingue d'une clientèle universelle qui, pour sa part, considère normal de retourner en formation ou de se trouver un emploi.

- Besoin de résultats immédiats.
- Certains clients ont des problèmes d'hygiène et de présentation.
- Certains clients ont déjà vécu un processus d'employabilité et sont désabusés.
- A souvent vécu des échecs par rapport au système « régulier ».

(CCCJA, 2002 : 38)

ANNEXE 12

CRITERES DE SELECTION POUR LA COMPOSITION DE L'ECHANTILLON DES GROUPES PROFESSIONNELS ET LE CHOIX DES ETABLISSEMENTS DE DETENTION

Échantillon	Critères de sélection et caractéristiques particulières
Entrevues de groupes	Pour s'assurer de rencontrer le plus de directeurs occupant diverses fonctions de gestion, nous les regrouperons en une seule rencontre.
Groupe de direction	Direction établissements de détention / Directeurs adjoint à l'établissement de détention / Directeurs des programmes / Direction des Services correctionnels du Bas St-Laurent Importance de la vision des directions dans la gestion spécifique des établissements. Connaissance de l'ensemble des programmes correctionnels et des mesures en matière de sécurité. Influence sur la culture de la prison. Connaissance de la clientèle contrevenante.
Entrevues de groupes	Puisqu'ils sont très nombreux, nous procéderons à un échantillon par volontaires.
Groupe enseignants	Enseignants des Commissions scolaires Connaissance des programmes du MELS enseignés et de la clientèle contrevenante.
Groupe responsables d'ateliers	Responsables d'ateliers Connaissance des activités de formations diverses assumées par des organismes et personnes externes, subventionnés par le Fonds de soutien à la réinsertion sociale.
Groupes conseillers	Conseillers en milieu carcéral / agents de probation / conseillers en main-d'œuvre Responsable des plans correctionnels des contrevenants. Expérience directe auprès de la clientèle contrevenante et de la pertinence des programmes correctionnels.
Groupe ASC	Agents des Services correctionnels Connaissance de la culture de prison. Intervient à la fois dans le maintien de la sécurité dans les milieux carcéraux et comme agent de réinsertion sociale de la clientèle contrevenante.
Entrevue individuelle	Une seule personne occupe ce poste
Coordonnatrice des services éducatifs en milieu carcéral provincial	Une seule personne

ANNEXE 12 (SUITE)

Choix des établissements de détention	Critères de sélection et caractéristiques particulières
Établissement de Montréal	L'établissement compte un grand nombre de contrevenants ainsi qu'un grand nombre de programmes. Compte un grand nombre de peines discontinues (entrées et sorties balisées). Situé au cœur de Montréal
Établissement de Québec	L'établissement compte un grand nombre de contrevenants ainsi qu'un grand nombre de programmes. Compte une population d'hommes et de femmes. Situé dans la capitale nationale.
Établissement de St-Jérôme	L'établissement compte une proportion importante de la clientèle autochtone incarcérée. Situé dans la région des Laurentides.
Maison Tanguay	Seul établissement destiné exclusivement aux femmes prévenues et contrevenantes. Situé au cœur de Montréal.
Établissement de New Carlisle	L'établissement compte une proportion plus restreinte de la population contrevenante condamnée au Québec. Offre plus restreinte de programmes. Situé dans la région de la Gaspésie.
Établissement de Rimouski	L'établissement compte une proportion plus restreinte de la population contrevenante condamnée au Québec. Offre plus restreinte de programmes. Situé dans la région du Bas-St-Laurent.

ANNEXE 13

LETTRE D'INFORMATION À L'INTENTION DES PARTICIPANTS – ENTREVUES SEMI-DIRECTIVES DE GROUPE

Lettre d'information à l'intention des participants Entrevues semi-directives de groupe

La *Chaire Unesco de recherche appliquée pour l'éducation en prison du Cégep Marie-Victorin* mène actuellement une recherche exploratoire, en partenariat avec le ministère de l'Enseignement, du Loisir et du Sports (MELS), le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), sur l'éducation dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec. Les chercheurs désirent réaliser un portrait provisoire de l'éducation en s'intéressant particulièrement à l'impact des programmes éducatifs en milieu carcéral sur la réinsertion sociale et professionnelle des détenus, ainsi que sur le climat sécuritaire des milieux pénitentiaires.

Cette entrevue, d'une durée approximative de 1 h 30, sera enregistrée sur bande audio numérique. Nous discuterons des dimensions suivantes

- Votre perception générale de la réinsertion sociale et professionnelle.
- Vos connaissances de la clientèle contrevenante inscrite aux différents programmes éducatifs offerts dans votre établissement.
- Vos perceptions et vos connaissances quant à l'efficacité des programmes éducatifs sur la réinsertion sociale et professionnelle.
- Vos perceptions et connaissances quant à l'impact de la présence de programmes éducatifs sur le climat carcéral.
- Vos connaissances des outils d'évaluation des contenus de programmes éducatifs.
- Vos perceptions et croyances quant aux défis de l'éducation en prison.

Votre participation est libre et volontaire. De même, vous avez le droit de vous retirer en tout temps, vous pouvez aussi choisir de ne pas répondre à une ou plusieurs questions, et ce, sans aucun préjudice. Le temps de la rencontre est d'environ 90 minutes. Vous devez nous remettre le formulaire de consentement signé avant d'entamer l'entrevue.

Vos réponses sont strictement confidentielles. Les données des *verbatim* seront dépersonnalisées dans le but d'assurer la confidentialité. Les données seront conservées sous clé au Cégep Marie-Victorin, dans les locaux de la Chaire, au local DU-309 dans un classeur verrouillé pendant cinq ans au plus. Elles seront détruites par suppression de l'enregistrement audio numérique, suppression des fichiers de *verbatim* (Word) et déchiquetage de tout document imprimé des *verbatim* et des formulaires de consentement, après la publication des résultats de la recherche si celle-ci a lieu avant le délai de cinq ans. Vous devrez également vous identifier à l'aide d'un pseudonyme et interpeler les autres participants en utilisant leurs pseudonymes respectifs. Enfin, vous devrez respecter la confidentialité des échanges entre participants et vous engager à ne divulguer aucune information transmise lors des rencontres de groupes.

Seuls les chercheurs ou assistants de recherche auront accès aux données. Dans le cas où d'autres personnes devraient être en contact avec les données brutes, les principes de confidentialité leur seront présentés par écrit et elles devront s'engager par écrit à les respecter.

Les avantages indirects reliés à votre participation à cette recherche sont de préciser votre conception de l'impact de l'éducation sur la réinsertion sociale et professionnelle des détenus ainsi que sur le climat sécuritaire du milieu carcéral. De plus, vous pourrez aussi contribuer à l'avancement de la science et participer activement à l'élaboration d'un projet de recherche visant à faire la recension des impacts de l'éducation en milieu carcéral à partir du cas précis des établissements de détention provinciaux aux Québec.

À titre **d'inconvénients indirects** à votre participation, vous pourriez ressentir un certain inconfort à livrer votre opinion personnelle à l'égard de l'impact de l'éducation en prison, dans le cas où elle différerait des valeurs institutionnelles ou de celles promues par la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison du Cégep Marie-Victorin*.

Les **résultats finaux** de cette recherche exploratoire seront publiés dans un rapport de recherche. Les données pourront être utilisées également dans le cadre de publications scientifiques. Les participants ne seront pas identifiés dans les publications.

De même, **si vous désirez des informations supplémentaires**, n'hésitez pas à nous contacter, il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

Geneviève Perreault
Chercheure
514.325.0150 poste 2833

Vous pouvez également joindre monsieur Jean-Pierre Miron, titulaire de la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison du Cégep Marie-Victorin*.

Jean-Pierre Miron
514.325.0150 poste 2200

Si vous avez une plainte ne pouvant être réglée avec les responsables du projet, vous pouvez vous adresser à la directrice adjointe aux *Services pédagogiques de l'enseignement* du Cégep Marie-Victorin et responsable du (CER) du Cégep Marie-Victorin, madame Marie Blain, dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Comité d'éthique de la recherche du Cégep Marie-Victorin
7000, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J6
514.325.0150 poste 2071

Nous tenons à vous remercier pour votre précieuse collaboration,

Geneviève Perreault

Vous pouvez conserver ce document pour référence ultérieure.

ANNEXE 14

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT – ENTREVUE SEMI-DIRECTIVE DE GROUPE

Formulaire de consentement (Copie du participant/Copie du chercheur)

DÉCLARATION DU PARTICIPANT À LA RECHERCHE

Je reconnais :

- avoir lu la présente lettre d'information et de consentement expliquant les objectifs et les procédures de la recherche. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions et d'obtenir des réponses satisfaisantes;
- comprendre les risques et les inconvénients potentiels que ma participation pourrait entraîner, de même que les avantages et les bénéfices que je peux en retirer;
- comprendre que je peux mettre fin à ma participation en tout temps et sans justification sur simple avis verbal, et que je ne subirai aucune pression ni aucun préjudice si je décidais de le faire.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

FORMULE D'ENGAGEMENT DES CHERCHEURS

Je certifie :

- avoir expliqué dans un langage accessible au sujet de recherche les termes du présent formulaire de consentement;
- avoir répondu, à la satisfaction du participant, à toutes les questions qui m'ont été posées par celui-ci;
- avoir explicitement indiqué au participant qu'il demeurerait libre, à tout moment, de mettre un terme à sa participation au projet;
- avoir informé le participant que je lui remettrai une copie dûment signée du présent formulaire de consentement.

Nom du chercheur : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 15

LE QUESTIONNAIRE D'ENTREVUE

LE QUESTIONNAIRE

Dans le cadre de notre recherche, la notion d'éducation doit être comprise dans son sens large, à savoir les programmes de formation reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, mais également les programmes correctionnels, les activités sociales, culturelles et sportives ainsi que toutes autres activités d'apprentissage qui permettent à la population correctionnelle d'acquérir des connaissances, des habiletés et des attitudes diverses, dans une perspective de développement intégral de la personne.

Bloc introduction et besoins éducationnels

1. Expliquez-moi votre rôle en ce a trait à l'éducation de la population correctionnelle ?
2. Quels sont les principaux besoins de la population correctionnelle en matière d'éducation ?
3. Dans quelle mesure croyez-vous que les formations et activités offertes dans votre établissement satisfont les besoins de la clientèle correctionnelle ?

Bloc description des participants aux activités de formation

1. Bien que l'offre de programmes et d'ateliers s'adresse à tous les contrevenants, de quelles manières orientez-vous les participants vers les programmes qui leur conviennent ?
 2. Le contrevenant a-t-il le choix d'accepter ou refuser ? Si oui, comment est perçu le fait de participer ou non aux programmes de formation et activités d'apprentissage ?
 3. Peut-on interdire l'accès à des programmes à certains contrevenants ou prévenus ? Pour quelles raisons ?
 4. Quelles sont les caractéristiques des contrevenants qui participent aux programmes de formation et activités d'apprentissage ?
 5. Selon vous, quelles sont les principales motivations des contrevenants pour s'inscrire et participer à ces programmes de formation et activités d'apprentissage ?
 6. Quels sont les facteurs qui, selon vous, influencent positivement ou négativement la réussite des participants inscrits aux programmes de formation ?
 7. Et quelles sont les caractéristiques des contrevenants qui ne participent aucunement aux différents programmes ou activités offerts dans les établissements ?
-

Bloc perceptions de la réinsertion sociale et professionnelle

1. Que signifie réinsérer la clientèle contrevenante pour vous ?
2. Comment évalue-t-on le potentiel de réhabilitation d'une personne contrevenante ?
3. D'après vous, de quelles manières l'éducation, dans son sens large, contribue-t-elle à la réinsertion sociale et professionnelle ?
4. D'après vous, quelles sont les principales embûches à la réinsertion sociale et professionnelle des contrevenants ?
5. Par quels autres moyens croyez-vous qu'il soit possible de réinsérer socialement et professionnellement la clientèle contrevenante ?
 - a. Par exemple, les apprentissages que permet le travail rémunéré permettent-ils, selon vous, d'atteindre les mêmes objectifs ?
 - b. Et les activités moins structurées comme l'accès à la bibliothèque vous semblent-elles aussi efficaces pour réinsérer socialement et professionnellement les contrevenants ?

Bloc sur le climat carcéral

1. Selon vous, quelles places occupent la réinsertion sociale et professionnelle de la clientèle contrevenante par rapport à la sécurité du milieu dans votre établissement ?
2. De quelles manières la présence de programmes de formation et activités d'apprentissage ont-ils une incidence sur le climat sécuritaire dans les établissements ?
3. S'il y en a, quelles sont les différences de comportements ou attitudes chez les contrevenants qui participent aux programmes de formation comparativement à ceux qui n'y participent pas ?
4. Dans quelles mesures l'éducation et les activités d'apprentissages dans votre établissement sont-elles perçues comme des privilèges ou comme un droit ?
5. Quelles sont les difficultés liées à la présence de programmes de formation et ateliers en ce qui a trait à la sécurité dans les établissements ?
6. Le climat dans l'établissement a-t-il changé avec l'ajout ou le retrait de certains programmes de formation ?

Bloc défis éducationnels

1. Dans votre établissement, comment évaluez-vous qu'un programme ou une activité a bien fonctionné ?
2. Outre les enjeux financiers, comment se fait le choix de reconduire une activité ou pas ?
3. Quels programmes de formation ou activités d'apprentissage semblent manquer dans votre établissement ?
4. Et en matière d'éducation, quelles principales transformations devraient être apportées pour favoriser une meilleure réinsertion sociale et professionnelle de la population correctionnelle ?

5. En excluant les contraintes budgétaires ou d'espace, quels sont les principaux défis éducationnels auxquels devront faire face les Services correctionnels québécois dans les prochaines années et pourquoi ?
6. Enfin, nous avons abordé plusieurs aspects. Est-ce qu'il y a des éléments que nous n'aurions pas abordés qui nous permettraient de mieux saisir les différents enjeux reliés à l'éducation dans votre établissement ? Si oui, lesquels?

Bloc profil du participant à l'entrevue

Pour conclure, nous souhaiterions mieux connaître nos participants.²⁰

Genre : Masculin

Féminin

Âge : 18 – 24

25 – 34

35 – 44

45 – 54

55 et plus

Profession _____

Votre niveau de scolarité

DEP

Collégial

Baccalauréat

MA/Ph.D

Votre domaine d'étude _____

Nombre d'années à l'emploi des Services correctionnels du Québec

ou

Nombre d'années d'expérience à œuvrer auprès d'une clientèle contrevenante

Moins d'un an

1 – 5

6 – 10

11 – 15

16 – 25

25 et plus

²⁰ Les questions sur le genre et la profession ne seront évidemment pas posées au répondant.



Cégep Marie-Victorin

7000, rue Marie-Victorin - Montréal (Québec) CANADA H1G 2J6 - Téléphone: 514-328-3832 - Télécopieur: 514 328-3829
educare@collegemv.qc.ca - www.cmv-educare.com